

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63^e SEANCE3^e Séance du Mardi 19 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 6737).
M. Baudis, Mme le président.
2. — Renvoi pour avis (p. 6737).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 6737).
4. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6738).
Intérieur (suite).

MM. Durieux, Morellon, Narquin, Delelis, Coulais, L'Huillier, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Burckel, Alfonsi, Desanlis, Frédéric-Dupont, Porelli, Robert-André Vivien, Seitlinger, Bourson, Ehm, Méhaignerie, Boudon, Muller, Carpentier, de la Verpillière, Commenay, Bouvard, Bernard.

M. le ministre.

INTÉRIEUR

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI :

Amendement n° 112 de M. Boulay : MM. Alain Bonnet, Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'aménagement du territoire ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre VI.

RAPATRIÉS

Etat B.

Titre IV. — Adoption.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

Section I (services généraux).

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Après l'article 54 :

Amendement n° 87 de la commission des finances et sous-amendement n° 171 de M. Boulay : MM. Volsin, Boulay, Sallé, rapporteur spécial ; le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6767).
6. — Dépôt de rapports (p. 6767).
7. — Ordre du jour (p. 6767).

PRESIDENCE DE Mme HELENE CONSTANS,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

Mme le président. La parole est à M. Baudis, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Pierre Baudis. Madame le président, le 18 novembre 1974, dans le scrutin n° 108 portant sur les crédits du titre V du budget de l'aviation civile pour 1975, j'ai été porté comme non-votant.

En effet, la clef qui se trouvait sur mon boîtier n'était pas la mienne et, dans ces conditions, je n'ai pu la faire fonctionner.

Je précise que, si j'avais pu participer au scrutin, j'aurais voté pour.

Mme le président. Monsieur Baudis, acte vous est donné de cette mise au point.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

Mme le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1297).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 novembre 1974 inclus :

Ce soir :

Suite de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 :

Suite de l'Intérieur.

Mercredi 20 novembre, matin, après-midi (après l'heure de questions au Gouvernement) et soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 19 novembre ;

Postes et télécommunications ;

Commerce extérieur ;

Taxes parafiscales ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Charges communes ;

Services financiers ;

Articles non rattachés ;

Vote sur l'ensemble.

Jeudi 21 novembre, après-midi :

Deuxième lecture du projet de loi relatif à la régulation des naissances ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif aux accidents du travail ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif aux combattants d'Afrique du Nord ;

Sept projets de conventions.

Vendredi 22 novembre :

Matin à 10 h 30 :

Projet de loi adopté par le Sénat relatif aux calamités agricoles dans les départements d'outre-mer ;

Après-midi :

Cinq projets de conventions.

Mardi 26 novembre, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse.

Mercredi 27 novembre, après-midi (après l'heure de questions au Gouvernement) et soir :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse.

Jeudi 28 novembre, après-midi et, éventuellement, soir :

Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur le Conseil constitutionnel ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur les infractions en matière de chèques.

Vendredi 29 novembre, après-midi :

Projet de loi sur les pensions des veuves ;

Projet de loi sur la protection sociale des mères.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1975 (Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n^{os} 1180 et 1230).

INTERIEUR (suite)

Mme le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. « Aménager le territoire, c'est fixer les principes du développement du futur, c'est imaginer la société de demain, celle que nous léguerons à nos enfants. C'est donc une affaire politique au sens le plus élevé du terme, celui de l'organisation et de la gestion de la cité. En regroupant dans un même ministère d'Etat la politique d'aménagement du territoire et celle des collectivités locales assumée par le ministère

de l'intérieur, nous avons réuni, pour la première fois depuis de longues années, les moyens qui permettent d'exercer une action cohérente et efficace en matière d'aménagement du territoire. »

Je viens de citer, monsieur le ministre d'Etat, les premières lignes de votre préface à la lettre de la D. A. T. A. R. du mois de juillet dernier.

C'est à ce souci d'efficacité qui vous caractérise, et auquel je tiens à rendre hommage, que je fais appel, une fois encore, en évoquant le problème de ces régions de la province française dont on n'entend jamais parler, dont on ignore parfois le nom et qui, pourtant, constituent le cadre de vie d'une grande partie de nos concitoyens.

Tel est le cas de cette circonscription du Nord que je représente, la zone Est du Cambrésis, si difficile à cataloguer qu'elle n'a été incluse jusqu'alors ni dans le périmètre d'études d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, ni dans celui d'un plan de modernisation et d'équipement, et pourtant elle compte plus de 100 000 habitants.

Industriels par certains aspects, ruraux par d'autres, les cantons de Clary, du Cateau et de Solesmes, qui la constituent ont en commun une longue tradition artisanale et une agriculture florissante. Mais leur manque d'unité, l'inexistence d'une grande ville exerçant sur les autres un réel pouvoir d'attraction, l'absence de grandes industries donnent l'impression que cette région est administrativement oubliée.

En réalité, la récession dans l'industrie textile qui demeure prédominante, les migrations quotidiennes de 3 500 personnes allant travailler dans les zones voisines de Denain et de Valenciennes, la diminution des emplois agricoles, le vieillissement de la population et le départ des jeunes m'amènent à présenter un bilan critique de la situation économique d'un secteur où les créations d'emplois, depuis cinq ans, n'équilibrent pas les suppressions, alors que dans les autres arrondissements du Nord le solde est positif.

J'ai demandé à un mouvement de jeunes de procéder à une enquête auprès de 600 lycéens. Les résultats de ce sondage ont montré que 75 p. 100 des personnes interrogées n'envisageaient pas leur avenir dans le Cambrésis pour les raisons suivantes : 49 p. 100 pour l'insuffisance de l'emploi, 15 p. 100 pour les emplois peu intéressants, 12 p. 100 pour le manque de possibilités de promotions, et 10 p. 100 pour la formation scolaire inadaptée.

Les jeunes constatent que le Cambrésis est doté d'une bonne infrastructure scolaire, mais que les choses se compliquent pour eux dès l'obtention d'un diplôme.

Pour le jeune travailleur, l'avenir, c'est alors le Valenciennois ou la région de Dunkerque. Pour l'étudiant, c'est Lille ou Paris.

Les jeunes partent et pourtant ils sont attachés au Cambrésis parce que c'est leur région natale et qu'ils en apprécient le cadre de vie.

A une époque où un nouvel équilibre entre la ville et la campagne est recherché, le dépeuplement de ces zones rurales, mi-urbaines doit être enrayer.

Par leur environnement ces dernières sont les garantes de la qualité de la vie, par leur tradition industrielle elles ont beaucoup d'atouts pour réussir.

Pour stopper le mouvement des migrations quotidiennes vers les zones de Denain et de Valenciennes, il faudrait créer 7 000 emplois d'ici à 1985. Ce dessein est irréaliste. L'aménagement doit être à la mesure des moyens dont on dispose.

L'exemple de ma région n'est pas unique. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je ne demande pas que toute la zone de l'Est du Cambrésis soit classée en zone II — ou plutôt, maintenant, en zone B — car la plupart de mes collègues seraient en droit de réclamer une mesure identique.

Mais je souhaiterais que l'Etat s'engage à accorder, le moment venu, des aides ponctuelles aux entreprises susceptibles de s'implanter dans ces régions qui connaissent une régression, lente mais régulière, de leurs activités. Car il semble logique de favoriser des implantations industrielles sur place, aussi modestes soient-elles, plutôt que les migrations des 5 000 travailleurs de ma région qui, chaque jour, se déplacent en car pour trouver du travail dans la région minière, et ils seront 7 000 à l'horizon 1980.

Le Hainaut-Cambrésis pourrait, à lui seul, être un grand département français qui en connaîtrait alors tous les avantages alors qu'aujourd'hui, dans le Nord, ceux-ci sont concentrés sur

Lille et Dunkerque. Or, vous l'avez admis tout à l'heure, il ne faut pas faire des métropoles d'équilibre de nouveaux Paris provinciaux.

Par la création de zones industrielles, les collectivités locales participent à l'effort d'aménagement. C'est pourquoi toute décision tendant à soulager, par ailleurs, le budget des communes doit être encouragée et l'étatisation de certaines polices municipales, dans les villes de 10 000 habitants, me paraît tout à fait justifiée.

Je prendrai l'exemple de la ville du Cateau — c'est aussi le cas d'autres villes — sur lequel j'avais appelé l'attention de votre prédécesseur, monsieur le ministre, lors de précédents débats.

Une étatisation par étapes avait été amorcée puisque cette police locale, commandée par un inspecteur divisionnaire, chef de circonscription, comprend actuellement trois gardiens de la police nationale détachés en 1970 et 1972.

La commune continue à prendre à sa charge l'entretien du reste des effectifs, soit une dizaine de personnes. Cela lui coûte 400 000 francs par an, ce qui représente un capital d'emprunt de 360 millions d'anciens francs.

Nous espérons, avec la fin de ce système « bâtard », que nous nous acheminions, progressivement, vers une étatisation totale. Cette dernière est demandée depuis longtemps par toutes les autorités judiciaires, administratives et locales de la région, étant donné que le poste du Cateau est amené à consacrer l'essentiel de ses activités au service de l'Etat.

Par lettre en date du 28 septembre 1972, votre prédécesseur me faisait savoir qu'une solution devait être arrêtée à l'occasion du partage géographique des compétences entre police et gendarmerie.

Je souhaite connaître les conclusions de la commission chargée de proposer cette nouvelle répartition, car la ville du Cateau, ainsi que celles qui se trouvent dans le même cas — par exemple, Château-Thierry, Sarrebourg, Dinard — désirent pouvoir enfin consacrer toutes leurs ressources à des dépenses exclusivement municipales.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux problèmes dont je désirerais vous entretenir.

Vous êtes le tuteur de 36 500 collectivités locales. Je ne suis l'êlu que de cinquante d'entre elles, mais je crois m'être fait l'interprète de toutes les petites communes en souhaitant, d'une part, la prise en charge par l'Etat d'un certain nombre de dépenses actuellement supportées par les budgets locaux et, d'autre part, des actions plus ponctuelles dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire pour éviter l'asphyxie des petites régions. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Henri Lucas. Mais vous voterez quand même le budget !

Mme le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Mesdames, messieurs, je voudrais évoquer la mise en place de ce nouveau rouage de nos institutions, les assemblées régionales et, alors que la fin de leur premier exercice approche, en tirer quelques enseignements et souligner les problèmes que soulève l'application de la loi du 5 juillet 1972.

Cette loi, nous l'avons souhaitée à la fois prudente et évolutive.

Prudente, parce que nous avions la préoccupation que soient respectées les prérogatives des collectivités locales, départements, et communes, tout en mettant en place, au niveau régional, un indispensable organisme commun, directement issu des collectivités locales elles-mêmes.

Cet organisme doit contribuer au développement économique, exercer une action de coordination entre les équipements publics dans la région, sans pour autant se substituer aux collectivités locales ni constituer un écran entre elles et l'Etat.

Cette loi, nous l'avons voulue aussi évolutive, selon d'ailleurs le sentiment et la promesse du Gouvernement.

Elle est maintenant en application depuis plus d'un an et ses dispositions ont effectivement joué dans toutes les régions.

En général, les tâches confiées aux établissements publics régionaux ont été assurées, des décisions financières ont été prises, des politiques régionales ont été élaborées, des avis et des observations sur les grands problèmes d'aménagement, comme sur l'exécution du Plan, ont été formulés.

Pourtant les conditions d'intervention des assemblées régionales présentent certaines contraintes et insuffisances auxquelles il doit être possible de remédier par une application plus réaliste, moins restrictive des textes et par la mise en œuvre de leurs possibilités de développement.

A celui qui s'en tiendrait simplement aux chiffres, le bilan pourrait paraître maigre. Lors de la discussion de la loi elle-même, le plafond de quinze francs par habitant — « une cigarette par jour et par habitant » devait dire plus tard M. Peyrefitte — paraissait trop bas à beaucoup, mais aujourd'hui force est de constater que sur vingt et un budgets régionaux, neuf seulement l'ont atteint. Les autres se sont contentés, si j'ose dire, de « mégots ».

Les prélèvements, dans la région Rhône-Alpes et dans ma propre région, l'Auvergne — connu, il est vrai, pour les traditions d'économie de ses habitants — n'ont pas atteint huit francs par habitant.

Dans la plupart des cas, en outre, les conseils régionaux n'ont pas voulu recourir trop fortement à la taxe additionnelle aux impôts directs locaux ; cette taxe représente à peine plus du tiers des ressources totales.

La même timidité se retrouve en matière d'emprunts. La majorité des conseils régionaux — treize sur vingt et un — n'a pas jugé bon, ou n'a pas eu la possibilité d'y recourir.

En matière de dépenses, un réel souci d'économie s'est également manifesté puisque 5 p. 100 à peine de leur montant ont été affectés aux frais de fonctionnement.

A cette relative uniformité d'intention s'est superposée une assez grande ressemblance au niveau des réalisations.

Dans la plupart des cas, en effet, la priorité a été donnée, ainsi que le souhaitaient d'ailleurs les auteurs de la loi, à l'aménagement du territoire.

Cette tendance, monsieur le ministre, ne saurait vous déplaire puisqu'elle démontrerait, s'il en était besoin, l'étroite correspondance qui existe entre la vie des collectivités locales et cette « ardente obligation » nationale.

Dans ce cadre, les questions de désenclavement en matière routière, mais aussi dans le domaine des télécommunications, ont occupé la première place.

Certaines régions sont allées plus loin et n'ont pas hésité à créer des fonds d'intervention régionale ou à affecter leurs crédits à la constitution de réserves foncières, voire à seconder l'Etat dans sa politique d'équipement des villes moyennes.

D'autres ont ajouté à cette préoccupation celle de la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie : participation à des programmes d'assainissement urbains ou ruraux, opérations « rivière propre », telle l'opération « sauvetage du Doubs », actions en faveur de l'humanisation des hospices.

Dans l'ensemble, la rapidité de la mise en place des institutions régionales, les délais indispensables de rodage et la modicité des moyens ont empêché la définition d'actions très originales et de grande envergure, et ce malgré les travaux préparatoires, souvent importants, des CODER ou des comités d'expansion.

Bien plus, étant donné l'adoption tardive des budgets, qui a lieu, généralement, fin janvier et compte tenu des inévitables budgets supplémentaires, une bonne part des crédits votés ne pourra être dépensée cette année.

Je vous prie de m'excuser de recourir à nouveau à l'expérience auvergnate, mais c'est celle que je connais le mieux et elle me paraît significative en l'espèce. Je citerai donc l'exemple des décisions prises par le conseil régional de cette région en matière de voirie.

Les crédits d'investissement routier ont été réservés, lors de la session de janvier dernier, en attendant la définition d'un réseau routier d'intérêt régional.

Ils n'ont été affectés que le 8 juillet et répartis entre les départements que le 1^{er} août. Ils ne seront engagés qu'à 80 p. 100 à la fin de l'année 1974. C'est dire que les réalisations ne verront pas le jour avant 1975 au moins.

Tout porte donc à croire qu'il serait excessif de prétendre juger les possibilités réelles de développement des établissements régionaux à la lumière de cette première expérience un peu particulière. En revanche, celle-ci a permis de cerner un certain nombre de freins à leur action et de se former une idée plus exacte du fonctionnement des institutions mises en place.

Les leçons que l'on peut en tirer concernent à la fois les ressources, les pouvoirs et les méthodes.

En ce qui concerne les ressources, les régions ne font pas exception à la règle commune, qui veut que ce soient les ressources qui déterminent les pouvoirs. De ce fait, ces sont les ressources que Gouvernement et Parlement voudront bien donner aux régions qui détermineront, en définitive, leur avenir.

Pour l'heure, on peut penser que la timidité observée provient au moins autant du carcan financier et administratif étroit dans lequel les nouveaux établissements publics régionaux ont été ensermés que de la rapidité de leur mise en place.

Certes l'année prochaine apportera une amélioration. Le plafond des ressources par habitant sera élevé à 25 francs, mais celles-ci demeureront dérisoires puisqu'elles ne dépasseront pas un milliard de francs pour toute la France.

En outre, il est à craindre que, malgré leur désir d'utiliser à plein leurs possibilités fiscales, les conseils régionaux ne soient freinés par le caractère même de leurs ressources.

L'assiette des impôts locaux est en pleine transformation. Elle va provoquer des transferts de charges parfois importants dans le sens d'une répartition plus équitable de l'impôt, mais elle rendra difficile dans l'immédiat un accroissement sensible de la pression fiscale.

Il en ira de même pour les autres ressources, mais pour des raisons différentes.

La crise de l'automobile risque de réduire les rentrées des taxes sur les permis de conduire et les cartes grises, tandis que l'encadrement du crédit restreint notablement les transactions immobilières.

Ces difficultés, ajoutées au taux d'inflation, devraient inciter le Gouvernement, sinon à modifier le plafond pour les années à venir, du moins à prévoir un transfert de ressources supplémentaires. A ce propos, il serait intéressant de savoir si la procédure de transfert, de l'Etat aux régions, d'attribution et de ressources correspondantes, prévue par l'article 4-111 de la loi du 5 juillet 1972, a d'ores et déjà été définie.

De même conviendrait-il de favoriser davantage les emprunts régionaux. Et, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous avez parlé, dans votre intervention, de nouvelles formules d'emprunts, je vous suggère de vous adresser aussi aux institutions européennes. Un recours éventuel à un fonds régional européen pourrait, en effet, être l'une des pièces essentielles d'un dispositif tendant à favoriser le rattrapage des régions les plus pauvres. Peut-être pourriez-vous nous dire si le Gouvernement a l'intention, avant que n'expire le mandat de l'actuel président du conseil des ministres européens, de faire des propositions en matière régionale ?

S'agissant des pouvoirs proprement dits, une autonomie croissante des régions doit être recherchée. Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez parlé « d'autorité croissante ». Je ne pense pas que nous soyons en contradiction. J'ai noté avec intérêt votre désir d'élargir le champ des compétences des établissements publics régionaux, car vous avez reconnu que, grâce à eux, le développement économique régional était positif.

Cette autonomie pourrait, du reste, être obtenue progressivement non par des modifications spectaculaires de la loi mais par le biais d'une série d'aménagements réglementaires ou la modification de pratiques et de comportements de l'administration.

Ce renforcement d'autonomie passe par le renforcement des moyens. Les conseils régionaux, pour accroître leur importance et leur rôle, que vous estimez « logiques et sains » — ce sont vos propres termes — pour remplir décemment le rôle d'auteur de propositions qu'ils se doivent d'avoir face à la mission régionale et pour permettre à leurs présidents d'assurer leur tâche de représentation et d'interprète des besoins de la région face aux préfets et à l'opinion publique, les conseils régionaux, dis-je, ont besoin d'équipes de travail, légères certes, mais de qualité. La limitation en nombre et en qualification de ce personnel devrait être reconsidérée.

L'amélioration des procédures serait un autre moyen d'affirmer l'autorité des établissements publics régionaux — que vous souhaitez — monsieur le ministre.

C'est ainsi que, sur le plan des modalités pratiques d'intervention des établissements publics régionaux, il paraît indispensable d'admettre que les régions puissent accorder des avances et des prêts, et non pas seulement des subventions, au titre de

ce que la loi appelle leurs « participations ». Cet assouplissement des concours financiers demande seulement, semble-t-il, une interprétation moins restrictive des textes existants par l'administration.

Lors de la réunion des présidents des conseils régionaux, tenue à l'initiative du président Edgar Faure, une quasi-unanimité s'est dégagée pour regretter l'intransigeance des trésoriers-payeurs généraux et la lourdeur du contrôle a priori qu'ils exercent.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, vous faire l'avocat des établissements publics régionaux, comme vous êtes déjà celui des collectivités locales auprès de votre collègue des finances, et tenter d'obtenir un assouplissement des pratiques sur ce point précis !

En effet, s'il est vrai que la région n'est qu'un établissement public, ses conseils sont composés d'élus et d'hommes responsables sur lesquels il n'est pas concevable d'exercer une tutelle trop tatillonne.

Le développement d'une procédure de type contractuel associant l'Etat et les établissements publics régionaux sur des programmes précis et définis en commun irait dans ce sens.

J'insisterai également pour que les tâches de contrôle et d'avis du conseil régional sur l'administration soient facilitées. Un bon moyen serait, par exemple, une globalisation des crédits de la région, au moins par ministère.

J'indiquerai aussi que si la consultation du conseil régional, prévue par l'article 9 de la loi, sur les conditions d'utilisation des crédits d'Etat a bien eu lieu, elle s'est peut-être déroulée trop rapidement.

Si l'on conçoit aisément qu'il en ait été ainsi en période de rodage, il faut souhaiter qu'à l'avenir l'association de l'assemblée régionale à l'exécution régionale du budget de l'Etat soit mieux assurée et que peut-être même son avis soit demandé sur la répartition des investissements entre les diverses catégories.

D'autre part, il serait sûrement opportun de commencer à définir dès maintenant, en collaboration avec les membres des conseils, les modalités de participation des régions à l'élaboration du VII^e Plan, étant entendu que celles-ci doivent se traduire par une association étroite et continue, car l'existence des régions est une chance nouvelle offerte à la planification française.

Enfin, il faut observer que les décrets d'application de la loi de 1972 tardent à être publiés ; je pense notamment au décret qui doit régler les conditions de la coopération interrégionale dont la possibilité est ouverte par l'article 4-11 de la loi du 5 juillet 1972. Il est dans vos intentions — vous l'avez dit, monsieur le ministre — de hâter la parution de ce décret, mais vous n'en avez pas fixé la date.

En ce qui concerne la méthode, il semble que les conseils aient intérêt, tant sur le plan de leurs relations internes que sur celui des rapports interrégionaux, à s'orienter vers moins de formalisme. Déjà des contacts informels préalables sont pris entre les commissions correspondantes des conseils et des comités économiques. Il n'est même pas rare que des groupes de travail tripartites comprenant des représentants de l'administration se soient créés.

A ce sujet, je tiens à dire que les rapports humains entre l'administration et les fonctionnaires, particulièrement ceux des missions, sont souvent excellents et que, sur le plan pratique, des coopérations loyales et constructives se sont esquissées. Cette voie me paraît être la meilleure pour avancer.

Ainsi, les membres des conseils pourront parvenir, par des contacts fréquents, à une meilleure connaissance, à un enrichissement réciproque, et tirer tout le bénéfice que peut procurer à la région la double représentativité du conseil régional et du comité. Des querelles de prestige inutiles, des pertes de temps et aussi bien des déceptions pourront être évitées.

Je n'insiste pas sur les réunions des présidents qui ont bien commencé à l'échelon national et seront poursuivies.

Beaucoup de chemin reste aussi à parcourir sur le plan de la définition des actions à entreprendre. La voie est étroite entre le régionalisme excessif qui débouche sur le refus et la tentation de faire du conseil régional une sorte de super-conseil général.

Les assemblées régionales doivent, me semble-t-il, éviter également deux écueils : pallier les carences de l'Etat ; ne pas dépasser l'optique départementale.

Trop souvent cette année, faute de recul, les conseils régionaux n'ont pu les éviter — ce disant, je fais mon autocritique. Ils ont été presque amenés à définir des sortes de clés de répartition des crédits entre les départements au lieu de sélectionner des projets sur le plan régional. La première solution est plus rassurante à court terme, mais seule la seconde pourra offrir un avenir, surtout pour les départements les plus pauvres.

A vrai dire, il importe d'accomplir un effort d'imagination pour dégager, chaque année ou dans le cadre d'un programme pluriannuel, des projets à la fois spécifiquement régionaux, pas trop coûteux et aussi immédiatement réalisables, de façon à inscrire rapidement dans la vie de tous les jours les réalisations de la région et à hâter la prise de conscience régionale. En effet, de même que l'on ne fait rien sans ressources, on ne fait rien hors de l'adhésion populaire.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les remarques et suggestions que je tenais à vous faire au nom de nos amis communs, les députés républicains indépendants. J'ai tenu à ce qu'elles soient les plus pragmatiques possible et appuyées sur l'expérience. J'espère qu'elles vous paraîtront constructives, vous faisant, de toute façon, entièrement confiance pour faire évoluer rapidement et dans le bon sens la réforme régionale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. Je demande aux orateurs de s'en tenir à leur temps de parole, dans l'intérêt général. Je les prie donc d'être aussi concis que possible.

La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre d'Etat, l'aménagement du territoire est un débat à épisodes qui a été largement évoqué tout au long de la discussion budgétaire.

A l'analyse globale et verticale faite par les rapporteurs, je veux ajouter un témoignage qui, pour régionalisé qu'il soit par certains de ses aspects, peut néanmoins, me semble-t-il, avoir une portée générale. C'est ainsi que l'aménagement du territoire a orienté de façon décisive l'évolution de l'Ouest-Atlantique et des Pays de Loire qui lui doivent un décollage industriel incontestable. Faire le point de l'aménagement de cette région, c'est en quelque sorte dresser son bulletin de santé.

Après dix ans d'une politique délibérée et volontaire de l'Etat appuyée sur le dynamisme des collectivités locales et régionales, nous connaissons des difficultés. Celles-ci sont un puissant révélateur permettant d'apprécier ce qui est réel et ce qui reste artificiel, et de juger des résultats fragiles qu'il faut consolider.

Dans un premier temps, on a pu s'appliquer à faire cohabiter libéralisme et aménagement, malgré la contradiction entre ces deux idées, et espérer que les abus qui naîtraient fatalement de cette formule seraient compensés par un dynamisme agressif dont nous avons besoin pour rattraper le temps perdu.

Ce pari de l'empirisme a été gagné depuis dix ans parce qu'il correspondait à un moment favorable de notre vie économique fondée sur une accélération industrielle exceptionnelle, appliquée à un sous-développement régional critique. Mais aujourd'hui on ne peut plus se satisfaire des mêmes méthodes.

La doctrine officielle en matière d'aménagement a évolué pour se fixer finalement sur les villes dites moyennes — et vous venez, monsieur le ministre, de le confirmer. Ces villes doivent jouer un rôle de différentiel économique et social, capable de modérer la pression dévorante des métropoles d'équilibre et d'empêcher le dépérissement du secteur rural, grâce à la capacité d'animation et de rayonnement qui leur serait donnée.

Tout le monde est d'accord pour proclamer la difficulté qu'il y a à trouver des solutions homogènes pour des agglomérations comprises dans une fourchette de quinze mille à cent cinquante mille habitants. Il n'y a pas une ville moyenne type, mais des villes moyennes dont chacune pose son problème particulier, les plus petites manquant des moyens d'assumer des responsabilités d'animation économique, alors que les plus grandes font peser déjà une tutelle asphyxiante sur leur environnement.

Il faut donc incorporer dès maintenant l'évolution de ces agglomérations dans un ensemble élargi permettant un aménagement équilibré. Celui-ci exige que l'on dépasse les schémas d'aménagement et d'urbanisme qui risquent de favoriser une superconcentration urbaine, au détriment de l'ensemble du territoire.

Les villes moyennes, parce qu'elles sont situées aux frontières du monde urbain et du monde rural, devraient être incorporées dans des schémas d'aménagement départementaux. Ceux-ci permettraient une véritable planification de la croissance en évitant des prévisions absurdes, comme dans ce département où le total prévisionnel des populations agglomérées dans les S. D. A. U. des trois villes principales correspond à la population totale du département : comme dans cette ville nouvelle de 40 000 habitants dont l'implantation est prévue sur des terrains agricoles dont le remembrement s'achève ; comme dans cette agglomération où, en même temps que l'on crée une zone industrielle, on supprime la gare.

Je sais que rien n'empêche les départements de prendre des initiatives dans ce domaine. Mais il faut les y aider, en mettant à leur disposition les moyens nécessaires et en donnant une impulsion générale.

Et puis, pourquoi ne pas aller plus loin, dans l'esprit des accords contractuels, annoncés en 1973 pour les villes moyennes et que vous avez vantés dans votre intervention ? Pourquoi ne pas passer avec un département, considéré comme une communauté homogène, un contrat cohérent d'aménagement global défini par son schéma directeur ?

Cette méthode permettrait à la fois de prévoir l'évolution d'actions entreprises qui doivent être conduites suivant un calendrier défini, de s'attaquer aux points noirs quand ils sont bien identifiés, telle la reconversion d'un secteur industriel en perte de profit par exemple, et de donner des moyens à certains secteurs défavorisés ou des initiatives, sans doute courageuses mais souvent désordonnées, aboutissant à la création anarchique de zones industrielles qui restent vides ou à une véritable chasse à l'usine, qui conduit à accepter n'importe quoi, souvent sans profit pour personne.

Le schéma directeur départemental d'aménagement et le contrat de développement qui en serait le prolongement naturel permettraient également une implantation des équipements publics et une coordination entre les programmes parfaitement conforme à un aménagement rationnel. De là découlerait une appréciation des charges respectives de l'Etat et des collectivités locales, permettant la cohérence dans les décisions et une efficacité économique réelle.

La technique du coup par coup en matière d'industrialisation a incontestablement apporté des résultats et, par son empirisme même, elle a pu être créditée d'une certaine efficacité. Mais aujourd'hui, il faut dépasser ce cadre.

L'industrialisation n'est pas obligatoirement l'aménagement du territoire. Elle peut même être exactement le contraire, si elle ne repose pas sur une vision complète et détaillée des orientations et des choix. Cela exige de sortir de l'improvisation et des efforts dispersés, pour inscrire l'évolution régionale dans un plan, certes adaptable mais qui fixera des objectifs à long terme.

La politique d'aménagement du territoire doit être aussi un moyen d'organiser une participation réelle des responsables concernés. Les institutions régionales, par la convergence de compétences et de responsabilités qu'elles représentent, devraient être mises à profit dans ce sens.

Les conseils régionaux ont d'ailleurs utilisé une partie de leurs modestes ressources pour engager des actions qui participent directement à l'aménagement du territoire. A cet engagement volontaire devrait répondre une extension des pouvoirs du conseil régional sur des points précis, par exemple sur l'adaptation du régime des aides à l'industrialisation. Le conseil régional a une compétence incomparable pour mettre au point la carte des aides suivant un découpage sélectif et original et il ne commettrait certainement pas des erreurs spectaculaires comme celles que l'on peut relever, notamment dans ma région. Pour reprendre une de vos expressions, monsieur le ministre d'Etat, je dirai qu'il ne faut pas « infantiliser la région ».

L'aménagement du territoire axé sur les institutions régionales, c'est, compte tenu de l'attachement normal des salariés français à leur environnement géographique, une façon d'agir convenablement sur les problèmes de l'emploi, à condition de réussir une diversification des activités industrielles qui donneront des possibilités de reconversion sur place.

Si l'on se refuse à polariser l'avenir économique d'une région sur une ou deux villes pilotes, il faut établir entre les autres une concertation et une cohésion qui n'ont guère existé jusqu'à présent. Certes, chacun peut avoir le sentiment qu'il a quelque chance de résoudre seul ses problèmes ; mais le cadre normal qui devrait maintenant s'imposer est celui de la région.

La période de crise économique dans laquelle nous sommes entrés va entraîner de graves conséquences dans les prochaines années et créer des conditions peu favorables à la décentralisation industrielle, moteur de l'aménagement du territoire.

Les opérations d'implantation, souvent difficiles malgré le support d'une croissance accélérée comme celle que nous avons connue, seront freinées par la récession qui s'installe. J'ajoute que la politique industrielle que nous menons et qui prévoit un nouvel accroissement des charges n'est pas faite pour donner du dynamisme à un secteur dont dépend tout notre rééquilibrage industriel.

Lorsque M. le ministre de l'économie et des finances exprime, comme il le faisait hier dans un grand journal du soir, son inquiétude devant la diminution des offres d'emploi et qu'il s'étonne que les entreprises, ne cherchant plus à se développer, se mettent « en hérisson », comme il dit, il pourrait peut-être se demander s'il n'y est pas pour quelque chose.

Et, pendant que les experts dissertent gravement sur les causes, il y a ceux qui en encaissent de plein fouet les conséquences: ce sont les régions industriellement fragiles qui avaient pris l'habitude depuis dix ans de voir le fardeau de leur handicap diminuer régulièrement. Là aussi, c'est sans doute le changement!

Car, en définitive, c'est l'industriel qui décide et les difficultés croissantes jouent un rôle dissuasif déjà perceptible et qui ne fera que se développer.

En fonction de cette situation, on devrait, par exemple, assouplir le régime des primes, pour le rendre plus efficace et mieux adapté. Je pense que le délai de trois ans, exigé pour la présentation en vue de son financement d'un dossier d'extension en création d'emplois, ne se justifie pas; car il ne correspond pas aux conditions d'évolution rapide d'un secteur ou d'un marché et à l'exploitation immédiate d'une conjoncture favorable.

Puisque la politique du Gouvernement consiste à achever les handicapés de l'industrie, suivant les fortes paroles du ministre des finances, soyez alors logiques! Aidez au moins les gens dynamiques et entreprenants et ne les laissez pas livrés à eux-mêmes quand ils prennent des risques dans l'intérêt général! Ces gens entreprenants que nous accueillons ne sont pas toujours de grosses firmes avec de solides assises financières, il y en a aussi de petites et, dans le secteur Ouest-Atlantique, depuis deux ans, 60 p. 100 des implantations industrielles sont le fait d'entreprises employant moins de 300 salariés.

La politique d'aménagement du territoire doit consister non seulement à créer les conditions d'implantation d'activités nouvelles et à animer la décentralisation, mais aussi à soutenir les activités locales et régionales traditionnelles, en aidant leur développement et en favorisant leur extension.

Cette forme de développement industriel est souvent la plus saine et la mieux adaptée au cadre régional. Or la politique du ministre de l'économie et des finances porte un rude coup à nos espoirs dans ce domaine, car nos affaires ne se développent plus; leurs difficultés financières les installent dans la stagnation. Les plus dynamiques et les plus ambitieuses ont dû différer des programmes d'extension et des plans d'investissement qui étaient la base de notre développement régional.

Nos petites entreprises en difficulté sont renvoyées devant les commissions départementales, présentées comme les régulateurs d'une bonne gestion industrielle. Confirmant les craintes qui pouvaient naître de leur composition, elles risquent d'encadrer la récession en ajoutant une dégradation psychologique et en portant une atteinte décisive au crédit moral de ceux dont elles devraient normalement seconder les efforts.

L'aménagement du territoire est fait de la contribution que lui apportent de nombreux ministères. Il ne suffit pas de donner des orientations de principe pour les oublier dans la pratique. Je crains les conséquences que ne manqueront pas d'avoir sur l'aménagement du territoire des choix politiques et budgétaires annexes qui jouent un rôle d'accompagnement essentiel.

On pourrait évoquer l'enseignement. Mais je pense surtout au logement, essentiellement au logement social, qui est un point d'appui indispensable à l'aménagement du territoire. On peut craindre que le budget de pénurie que nous avons voté n'ait, sur ce point, des effets induits particulièrement néfastes.

Enfin, un aménagement démocratique de la région doit se fonder, d'une part, sur une concertation constante avec les collectivités locales et, d'autre part, sur une répartition des charges entre elles et l'Etat dans le cadre d'un contrat de programme dont j'évoquais, tout à l'heure la possibilité.

Mais, pour que cette prise de responsabilité soit possible, il faut lever un obstacle préalable et faire une véritable réforme des finances locales, réforme toujours envisagée et toujours retardée. Sur ce point, je vous renvoie aux observations présentées cet après-midi par mon ami M. Charles Bignon.

Monsieur le ministre, notre politique d'aménagement du territoire a vieilli. Il est temps de l'actualiser, en s'appuyant sur les résultats importants qui ont été obtenus, certes, mais aussi en tenant compte d'exigences nouvelles qui nous portent vers une planification plus sérieuse, condition de l'équité et de l'efficacité.

L'aménagement du territoire est aussi une occasion de diffuser les responsabilités. Il faut le faire en faveur des instances régionales qui ont là un domaine privilégié pour étendre leur action et faire que cette planification soit démocratique.

Enfin, nous entrons dans une période de crise économique qui risque de remettre en cause des couants créés et des comportements établis. L'expansion régionale — et je pense particulièrement à l'Ouest — risque de faire les frais de ce renversement de tendance. J'aimerais être convaincu que vous entendez créer dès maintenant les conditions d'une action efficace et équitable pour poursuivre l'aménagement du territoire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le ministre d'Etat, il y a deux ans, intervenant à cette tribune, sur le même sujet au nom du groupe socialiste, j'étais qualifié de « petit rigolo » par un membre de la majorité lorsque j'affirmais: « Il ne faut pas être grand prophète pour prévoir que la sécurité des populations sera le problème essentiel des prochaines années lorsque, comme dans certains pays, personne n'osera plus sortir le soir. »

Les événements qui se sont produits au cours des deux dernières années n'ont fait que confirmer les prévisions. Les batailles rangées, les agressions nocturnes et mêmes diurnes à l'encontre de personnes âgées et de travailleurs sont autant de faits divers qui emplissent les colonnes des journaux. Ce n'est pas le maire de Rouen, par ailleurs garde des sœurs, qui me contredira, lui qui administre une ville dont le commissariat de police a été agressé et dégagé, après plusieurs heures seulement, par l'arrivée de renforts appelés en toute hâte d'Elbeuf et du Havre, localités situées à près de cent kilomètres. Trente hommes défendaient ce commissariat. Mais, dans d'autres hôtels de police, il n'y en a que deux la nuit. Que feraient ces deux hommes si leur commissariat était pris d'assaut?

Le problème ne se pose pas seulement sur le plan défensif. Avec des effectifs qui n'augmentent pas, la police d'Etat peut à peine satisfaire aux besoins de la surveillance des édifices publics et des banques, à l'escorte des fonds, au service des tribunaux et des prisons, aux exigences de la circulation.

Les effectifs civils de la Sûreté dans certaines villes sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1942, en période d'occupation. De plus, la répartition des forces de police ne tient compte que de la démographie et, entre deux villes d'égale population, elle ignore totalement la présence dans l'un d'elles d'une sous-préfecture, d'un centre hospitalier ou de services de justice, qui entraînent des sujétions particulières.

Dans de nombreux postes de police, le nombre d'heures supplémentaires à récupérer est tel que les chefs de service sont obligés d'user de persuasion, afin d'obtenir l'accord de leurs subordonnés.

On en est arrivé, monsieur le ministre d'Etat, à une situation comparable à celle des centres de tri postal et la seule question qui se pose aujourd'hui est de savoir jusqu'à quelle date vous pourrez vous flatter d'une obéissance totale.

Permettez-moi de vous mettre en garde: la police n'a pas le droit de grève mais les policiers sont des travailleurs et surtout des hommes comme les autres. Le ras-le-bol n'est pas loin. Vous risquez de l'apprendre bientôt à vos dépens.

Les députés qui sont maire d'une cité urbaine, comme je le suis moi-même, en ont assez aussi des plaintes des habitants victimes de vols et d'agressions, qui constatent l'impuissance, due au manque de moyens en personnel, en carburant et en matériel, de ceux qui sont chargés d'assurer leur sécurité. Votre prédécesseur a doublé les contingents de dépenses de police réclamés aux communes, sans compensation, avec pour seule consolation l'arrivée d'une ou de deux molyettes annoncée à grand renfort de tapage publicitaire dans la presse — sur ordre bien entendu.

C'est bien là un trait de votre politique: la publicité, qui devient rapidement un leurre — les mauvaises langues disent un bluff — lorsqu'il s'agit de faire croire aux citoyens qu'ils peuvent partir en vacances dans la tranquillité, alors qu'il y

avait moins de personnel disponible durant les dernières vacances qu'au cours des précédentes, du fait non seulement des congés, des absences dues aux renforts saisonniers accordés aux stations balnéaires, mais aussi en raison de l'affaire de prisons qui avait mobilisé des effectifs importants.

Comment voulez-vous que les biens soient protégés dans une agglomération de 60 000 habitants, par exemple, lorsqu'il n'y a que trois hommes la nuit pour assurer cette protection ? Vous auriez pu réussir dans votre mission, monsieur le ministre d'Etat, si vous aviez rompu avec la politique de votre prédécesseur qui entendait affecter la plupart des forces de maintien de l'ordre à des fins de répression politique. (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants.*) alors qu'il faudrait avant tout songer à protéger les citoyens, ce qui suppose la diminution des effectifs des C. R. S. au profit de la police urbaine.

MM. Maurice Brugnon et Alain Bonnet. C'est vrai.

M. André Delelis. Trois mille hommes des compagnies républicaines de sécurité mis en place à Paris pour trente manifestants, c'est un spectacle que vous avez vu souvent, mes chers collègues, alors qu'en province, dans les villes que nous administrons, il n'y a pas d'hommes pour protéger la population !

Vous avez choisi les opérations « coup de poing » qui n'ont pour but que de rassurer mais n'ont pas la moindre efficacité, car les délinquants sont bien connus des services de police et de la justice. Ce qu'il faut, c'est les empêcher de nuire par une surveillance permanente et non par des opérations épiques.

Les populations sont inquiètes. Des groupes de citoyens organisent leur défense. Des milices sans contrôle sont en voie de formation. A Rouen, des coups de feu ont été tirés par des personnes qui se défendaient et qui, d'ailleurs, n'en font pas mystère.

Ces personnes entendent se défendre à défaut d'être défendues par les représentants de la loi. C'est grave, surtout lorsqu'il s'agit de la ville du ministre de la justice. De quelle justice, demain, puisque des innocents risquent d'en faire les frais ? M. Lecanuet a dit : Il faut faire confiance à la police d'Etat qui assure la protection des Français. Face aux Français qui recourent à la violence, le Gouvernement sera amené à opposer la force calme et tranquille.

Des mots ! Toujours des mots ! Alors que c'est d'action qu'il s'agit. Mais les élus locaux que nous sommes savent que, dans ce domaine, l'action sans les moyens, c'est une maladie dont on ne se relève pas. A vous de le comprendre avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais, Monsieur le ministre d'Etat, mon intervention portera essentiellement sur la coopération entre les communes.

Cette coopération qui s'est développée largement depuis plusieurs années sous la pression des besoins et sur les incitations administratives ou financières de l'Etat apparaît de plus en plus aux communes comme une nécessité, pour assumer totalement leurs responsabilités en milieu urbain ou pour maintenir et améliorer le service public en zone rurale. Mais cette nécessaire coopération se heurte aussi à des difficultés sur lesquelles, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention, et vous présenter deux demandes.

La première concerne le statut de la coopération en milieu urbain. Sur les vingt et une communautés urbaines qui ont été proposées par les préfets dans les plans de regroupement qu'ils ont établis en application de la loi du 16 juillet 1971, une seule, celle de Brest, a été mise en place, jusqu'à présent. L'agglomération de Nancy, dont je suis l'élu, est au nombre des vingt agglomérations qui ont refusé la proposition de création d'une communauté urbaine qui leur a été présentée par le préfet.

Il y a lieu de s'interroger sur ce refus, car le statut des communautés urbaines a été élaboré pour permettre aux agglomérations d'organiser et de maîtriser leur développement urbain, de définir une politique d'équipement cohérente, de bénéficier de ressources plus larges et enfin, de mieux répartir les charges des impôts locaux.

Les espoirs placés dans la loi du 31 décembre 1966 ont-ils été déçus ? Je ne le crois pas, car le statut des communautés urbaines a représenté un progrès pour les agglomérations qui l'ont adopté. Les avantages financiers qui sont attachés à son adoption prouvent bien l'importance que l'Etat accorde à cette forme de regroupement.

Mais des améliorations doivent être apportées à ce statut si l'on veut en faciliter l'adoption par de nouvelles agglomérations.

Ces améliorations, monsieur le ministre d'Etat, sont connues, puisqu'elles ont été présentées et analysées dans un rapport établi en avril 1971 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection des finances et que les conclusions de ce rapport rejoignent les vœux de l'association nationale des maires.

Selon ce rapport, que confirme l'expérience, les améliorations concernent principalement les compétences. Certaines compétences, transférées des communes à la communauté, le sont inutilement, parce qu'elles ne sont que communales, qu'elles sont donc mieux exercées dans le cadre communal, et qu'il est inutile d'alourdir ainsi la communauté urbaine.

C'est ce transfert de compétences strictement communales, avec les transferts des biens publics communaux et de personnels qui l'accompagnent, qui retient les communes d'adopter le statut de la communauté.

Il paraît donc utile de supprimer dans la loi le transfert obligatoire de certaines compétences qui n'ont pas d'intérêt communautaire, car la communauté urbaine doit permettre de maintenir vivante la commune, qui constitue un échelon de démocratie très proche de l'administré.

Je crois que c'est l'absence de ces améliorations qui constitue l'obstacle majeur — il y en a d'autres sur le plan financier — à l'adoption du statut de communauté urbaine par de nouvelles agglomérations. C'est cet obstacle, monsieur le ministre, qu'il convient de lever.

J'en avais fait la demande à votre prédécesseur, à l'occasion d'une question orale : dans sa réponse, il m'avait donné l'assurance que le ministère de l'intérieur était prêt à poursuivre l'étude de toute amélioration au statut des communautés urbaines.

Ces améliorations n'étant pas intervenues, je me vois contraint, monsieur le ministre d'Etat, de réitérer cette demande auprès de vous, en souhaitant que cette réforme figure au nombre de celles que vous avez mises en chantier en vue de donner aux communes les instruments d'une meilleure gestion et de meilleures possibilités de choix.

Je formulerai rapidement ma deuxième demande, qui concerne la coopération des petites communes entre elles et, qu'elle s'exerce directement ou dans le cadre du district urbain, des petites communes avec des communes moyennes voisines.

Ce qui entrave cette coopération, ce n'est pas l'absence de volonté politique de l'entreprendre de la part des élus, mais l'insuffisance des ressources des participants et la disparité des moyens. J'en citerai deux exemples.

Dans ma circonscription, quatre petites communes représentant, au total, un millier d'habitants, ont conçu et mis au point la réalisation d'un groupe scolaire intercommunal destiné à se substituer aux écoles de chaque commune, qui avaient été fermées ou devaient l'être en raison de l'insuffisance des effectifs.

L'emprunt nécessaire pour réaliser ce groupe scolaire, s'élevant à 507 000 francs, rend nécessaire le vote de centimes supplémentaires au taux de 60 à 73 p. 100. Les conseils municipaux de ces communes sont dans l'impasse, d'autant plus qu'en même temps ils doivent faire face aux charges résiduelles d'un syndicat des eaux.

Une autre commune de ma circonscription qui appartient, elle, à un district urbain, ne peut pas suivre les dépenses d'investissement de ce district, car ne sont implantés sur son territoire que des établissements hospitaliers ou administratifs qui créent des charges mais n'apportent pas de recettes, alors que les autres communes ont des établissements industriels ou commerciaux qui leur procurent des ressources.

Par ces exemples, je désire seulement, monsieur le ministre d'Etat, appeler votre attention sur deux exigences de la réforme des finances locales, qui ne peut consister seulement en un transfert global de ressources de l'Etat vers les collectivités. Toute réforme exige de prendre en compte la très grande diversité de situation des communes et la disparité souvent considérable de leurs moyens, et la coopération entre communes implique que de meilleurs mécanismes de compensation et de solidarité soient mis en place.

Nous rejoignons ainsi, au niveau communal, les difficultés concrètes d'organiser le changement dans une perspective de responsabilité, d'efficacité et de solidarité pour adapter les structures de nos organismes aux évolutions de notre société.

Je ne doute pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous trouverez des solutions à ce problème, en coopération avec les élus qui placent beaucoup d'espoir dans votre action. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Avant de prétendre qu'on a une bonne police, il faut définir sa mission et lui donner les moyens de l'accomplir.

Or le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat, ne permettra pas de démarrer le plan des réformes importantes et nécessaires pour atteindre cet objectif.

Ce budget, en ce qui concerne les personnels de police, se place dans le cadre général de l'austérité et se traduit seulement pour les effectifs par la création de 1 600 emplois nouveaux de titulaires pour les personnels actifs et l'inscription d'un crédit pour financer 1 000 emplois de vacataires contractuels affectés dans les services administratifs, ce qui porte le total de ces créations d'emplois à 20 000 environ depuis 1969.

Pour autant les moyens ne seront pas donnés à la police d'assumer les missions dont elle a uniquement la charge, c'est-à-dire assurer de façon quotidienne et continue la sécurité des personnes et lutter avec efficacité contre la criminalité et la délinquance : vingt-huit fois plus de hold-up en dix ans, une augmentation de 300 p. 100 des crimes et délits pendant la même décennie, sept agressions à main armée par jour, voilà des chiffres éloquentes qui font réfléchir sur la nature d'une société que vous avez vantée cet après-midi.

La qualité du service public exige la prise en considération des propositions des organisations syndicales des personnels de police quant au recrutement, à la formation professionnelle, au relèvement indiciaire, au déroulement des carrières. Je les exposerai sommairement, le temps m'étant limité.

Rien n'est prévu pour l'amélioration des conditions de travail ni pour la sécurité des personnels.

Instituée pour l'utilité et la sauvegarde de tous, la police doit être un service public comme les autres. Le policier, comme les autres fonctionnaires, est au service du public. Aussi le statut général des fonctionnaires doit lui être intégralement appliqué, ce qui implique une réforme profonde de la loi du 28 septembre 1948.

Or vous refusez, monsieur le ministre, de modifier ces règles statutaires qui ne répondent plus aux besoins ni à l'esprit de notre temps. Ce refus du Gouvernement s'étend à toutes les revendications posées par l'ensemble des salariés, dont la grève nationale d'aujourd'hui et l'ampleur de la manifestation parisienne — ce qui fait beaucoup de « démolisseurs », doit penser ce soir M. le Premier ministre — ont montré combien elles sont justifiées.

Refus aussi du dialogue avec les organisations syndicales, représentant l'ensemble des personnels de police.

Refus encore de donner aux organismes paritaires la place qu'ils doivent occuper, l'audience et le poids que l'esprit du législateur leur a donnés.

De plus, vous n'avez pas réuni le comité technique paritaire qui se voit refuser les compétences que cet organisme possède dans les autres administrations.

« La police doit être là où les citoyens la réclament ; elle doit être libérale, sociale, sécurisante », avez-vous déclaré à Nice, le 22 octobre dernier, devant les congressistes du syndicat des commissaires, et vous l'avez répété tout à l'heure. Encore faut-il lui donner les moyens. La vouer à parer à des « menaces nouvelles » et notamment, avez-vous dit en passant, à la grève des P. T. T. est en contradiction avec vos déclarations précédentes.

S'agissant du recrutement, on ne peut accepter plus longtemps que des candidats soient éliminés par suite de leurs opinions politiques, réelles ou supposées. Un soin particulier doit être porté au niveau d'instruction ; l'exigence d'un niveau scolaire et culturel suffisant doit être maintenue et l'aptitude psychique doit être constatée par des tests sérieux éliminant avant l'école les candidats présentant des défauts de caractère incompatibles avec la profession tels que nervosité ou autoritarisme.

L'esprit d'autoritarisme, qui est trop souvent inculqué aux recrues et qui se renforce parfois au fil des années, doit céder la place au sens du devoir vis-à-vis de la collectivité et des particuliers, au respect de la loi et des libertés : autant de

principes dont il faut fortement imprégner le policier, autant de notions dont il doit garder la conscience dans toutes ses initiatives.

La formation professionnelle est une des garanties d'une police conforme aux besoins de sécurité des citoyens ; il faut donc donner aux jeunes recrues une qualification professionnelle sérieuse.

Or, on éduque le policier dans l'idée qu'il est un fonctionnaire à part, chargé de représenter la loi et l'ordre, face au public. On met en vedette son rôle coercitif. Gardien, on le notera en fonction du nombre de procès-verbaux qu'il aura dressés ; inspecteur, en fonction du nombre des personnes qu'il aura écrouées.

Vous reconnaissez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, que l'action de certains policiers est marquée par trop d'autoritarisme et de sévérité.

Les organisations syndicales ont soumis aux autorités compétentes un plan de formation professionnelle continue, étalé sur dix-huit mois comme en Grande-Bretagne, et comportant des recyclages. Certains professeurs seraient choisis dans les facultés. Chacun convient de l'opportunité de ces propositions, mais ce projet se heurte toujours à des impératifs budgétaires.

Les effectifs sont en augmentation, mais, dans l'organisation actuelle, ils restent insuffisants, même dans la perspective d'une meilleure répartition.

Le danger criminel est extrêmement sérieux, et ce n'est pas avec des formations importantes effectuant des opérations dites « coup de poing » qu'on luttera efficacement contre toutes les formes de délinquance, y compris contre la délinquance « en col blanc ».

Il faut également revoir ces services de garde statique dont l'importance est devenue telle que, dans beaucoup de secteurs, il ne reste plus de policiers pour effectuer des rondes de surveillance. En raison des roulements de service, un point statique immobilise, en vingt-quatre heures, plusieurs gardiens de la paix, ce qui est extrêmement onéreux pour la collectivité, alors que le seul rôle de ces gardiens consiste souvent à interrompre la circulation pour permettre à une autorité ou à une personnalité, voire à sa famille, d'entrer ou de sortir sans difficulté des locaux qu'elle occupe.

Les détachements de policiers sont aussi à revoir de près car selon une estimation syndicale il y aurait près de 7 000 détachés : peintres, menuisiers, plombiers, et je ne comprends pas parmi ces derniers les plombiers qui occupaient les locaux du *Canard enchaîné* (Rires sur les bancs des communistes), cuisiniers, valets de chambre, personnel d'administration centrale, etc., qui représentent près de 10 p. 100 des effectifs généraux, chiffre énorme et inadmissible.

Ainsi, par manque d'effectifs réels, par mauvaise utilisation des effectifs existants, par des détachements abusifs, la police, depuis longtemps, ne peut plus assumer toutes ses missions. Mais ce qui est particulièrement critiquable, c'est que vous détournez la police de son rôle, afin de renforcer l'autorité de votre pouvoir et ses moyens de pression et de coercition.

Ce rôle doit être avant tout préventif, il doit consister à assurer une présence constante des missions de ronde, de contrôle, de la circulation, de surveillance de l'entrée et de la sortie des élèves des écoles, de protection de la population.

Au lieu de cela, vous en faites de plus en plus une force de maintien de l'ordre tel que vous le concevez, c'est-à-dire de protection de votre régime.

Où seront dirigés ces nouveaux effectifs ? Vers les compagnies d'intervention « mini C. R. S. » ? Et contre qui allez-vous les utiliser ? La grève des P. T. T. est un témoignage ! Les postiers du tri sont-ils ceux que vous visiez dans votre discours de Nice, « ceux qui, en violant la loi, s'opposent par la violence au respect de la démocratie ? »

Hostiles à la décision d'employer la police contre les travailleurs et de lui faire évacuer les locaux qui constituent leur lieu de travail, les syndicats C. G. T. de la police dénoncent cette grave entorse au droit constitutionnel, « prétexte à des provocations », et souhaitent « qu'aucun affrontement n'ait lieu entre les travailleurs en lutte et la police ».

La fédération C. F. D. T. de la police nationale réagit également à l'utilisation des policiers comme briseurs de grève et s'inquiète des affrontements possibles.

Dans une note d'apparence officielle, n'avez-vous pas demandé aux policiers de se porter volontaires pour remplacer les grévistes du centre de tri du département des Hauts-de-Seine ?

Aussi la fédération autonome et la fédération C. G. T. ont-elles rappelé qu'il n'entre pas dans les attributions des policiers de se substituer à des personnels d'autres administrations, et elles s'opposent formellement et catégoriquement à ces manœuvres tendant à discréditer la police.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur L'Huillier ?

M. Waldeck L'Huillier. Volontiers, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur L'Huillier, je crois qu'il vaut mieux ne pas insister sur ce fait-divers. Il est en effet apparu à l'enquête que c'était un mauvais plaisant qui avait affiché ce texte.

Les syndicats ont d'ailleurs reconnu qu'il s'agissait soit d'une provocation, soit d'une plaisanterie douteuse et que le texte en cause n'avait pas une origine officielle.

Ce n'est donc pas un élément intéressant pour notre débat. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Waldeck L'Huillier. J'enregistre votre reculade, du moins sous cette forme. Mais tout laissait penser qu'il s'agissait d'une provocation.

Nous savons bien, sans remonter à Louise Michel ou à certains procédés employés par Georges Clemenceau, comment on utilise les provocations, monsieur le ministre d'Etat. Vous l'avez appris comme nous. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

J'enregistre donc votre démenti, mais il faut bien dire que des manœuvres ont eu lieu.

N'est-il pas symptomatique que lorsque quatre maires du département des Hauts-de-Seine, auxquels on a retiré la présidence de l'office municipal H. L. M. de leur commune, se rendent au siège de cet organisme, vous envoyez des forces de police pour les expulser et, avec eux, les administrateurs désignés par le conseil municipal qui avaient pourtant, eux, le droit de se trouver là ?

Les parlementaires ignorent quel est le pourcentage des effectifs versés dans les services parallèles. Pourquoi ne pas nous l'indiquer ? Sont-ils affectés aux renseignements généraux ? Sont-ils destinés à donner au patronat et à l'armée des renseignements sur les organisations politiques et syndicales démocratiques ? Pouvez-vous assurer que vous ne les introduisez pas dans ces formations aux fins de provocation ou d'écoutes téléphoniques ?

A ce sujet, comment pouvez-vous accepter que des hommes de D. S. T. refusent de répondre aux convocations d'un juge d'instruction ?

Et pourquoi certains policiers en civil manœuvrent-ils lors de certaines manifestations avec des éléments inconnus ? Peut-on en déduire que le SAC est toujours utilisé à certaines tâches peu avouables ?

Quant aux locaux de la police, le moins qu'on puisse en dire, c'est que, dans la moitié des cas, ils sont inadaptés aux missions de la police ; ils sont souvent insuffisants, parfois sales et même repoussants. Situés dans des immeubles vétustes, ils sont indignes d'une administration et encore convient-il de souligner le rôle des municipalités qui aident de leur mieux les commissariats et les postes de police situés sur leur territoire. Il ne faut pas oublier que les commissariats et les postes de police sont avant tout des lieux d'accueil du public.

Quant aux traitements et aux salaires, à l'occasion de la discussion de ce budget, je dois souligner que les personnels de police ne veulent pas faire, pas plus que les autres agents de la fonction publique, les frais de la politique de redressement financier et qu'ils n'entendent pas voir leur pouvoir d'achat diminuer. Ils souhaitent que soit définie une politique cohérente qui tienne compte de l'intérêt général et qui permette aux fonctionnaires de l'Etat de combler le retard pris sur les autres secteurs de l'économie nationale. Or le budget qui nous est présenté est l'image même de la stagnation dans ce domaine.

En clair un classement indiciaire particulier doit leur être accordé, qui tienne compte de tous les éléments qui constituent la vie professionnelle du policier. Pour ne citer qu'un exemple, les grades de la police nationale ne bénéficient d'aucun déroulement de carrière, ils doivent conserver pendant de nombreuses années, plus de dix ans parfois, le même indice de traitement.

Des indemnités exceptionnelles devraient non seulement être prévues, mais versées. Une indemnité équivalente au treizième mois devrait être perçue chaque année par les personnels de police en activité et en retraite. Il convient aussi de relever les indemnités d'habillement.

Enfin, les revendications particulières aux retraités de la police doivent être également prises en considération. Elles concernent notamment l'attribution à tous les retraités des bonifications prévues par la loi du 9 avril 1957 ; la fixation de la pension de réversion des veuves à 75 p. 100 ; le bénéfice pour les invalides de la police des avantages attribués aux invalides militaires ; la mise en place d'un véritable service social disposant de crédits suffisants pour en faire bénéficier les retraités.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les observations que je tenais à présenter concernant le budget du ministère de l'intérieur et les revendications non satisfaites des syndicats de police, sur lesquels le groupe communiste est d'accord.

En réalité, c'est un changement complet d'orientation qui s'impose et c'est pourquoi le groupe communiste ne votera pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Burckel.

M. Jean-Claude Burckel. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais aborder, dans le cadre de cette discussion budgétaire, deux séries de questions dont l'une concerne la situation du personnel communal et l'autre les conditions dans lesquelles pourraient intervenir le vote, puis la mise en application du projet de loi portant suppression de la patente et instituant la taxe professionnelle.

J'ai eu récemment l'occasion d'appeler l'attention de votre collègue, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, sur un certain nombre de questions qui se posent avec acuité aux agents de l'Etat. Je ne les citerai ici que pour mémoire, puisque les décisions prises pour les agents de l'Etat s'appliquent de plein droit aux fonctionnaires communaux.

Il s'agit notamment du maintien du pouvoir d'achat de toutes les catégories de fonctionnaires et de l'augmentation du taux de la pension de réversion. Ce sont là deux préoccupations fondamentales du personnel. Il convenait à mon sens de les mentionner, en souhaitant que vous puissiez les faire vôtres au moment où vont s'ouvrir dans la fonction publique des négociations salariales pour 1975 entre le Gouvernement et les organisations représentatives du personnel.

Sur un plan plus spécifique à la profession, je pense qu'il serait nécessaire, afin de parfaire les mesures de revalorisation de la rémunération des agents des catégories B, C et D, mesurer qui ont eu des effets bénéfiques certains, de prévoir à présent de nouveaux grades de fin de carrière.

Ainsi, entre l'agent principal et le rédacteur, pour le cadre C, ne pourrait-on envisager un nouveau grade de secrétaire municipal ? Ainsi, entre le chef de bureau et le directeur, pour le cadre B, ne serait-il pas très souhaitable d'intercaler par exemple, le grade de sous-directeur ?

De telles mesures offriraient aux fonctionnaires particulièrement méritants et à ceux qui auront œuvré pendant de longues années au service de nos collectivités locales, une dernière possibilité de promotion, sans porter atteinte aux droits légitimes du personnel pouvant postuler aux postes de direction.

En outre, la création de ces deux grades et celle, annoncée, d'attaché municipal revaloriseraient, sans nul doute, la fonction communale et permettraient, de ce fait, à nos administrateurs locaux, qui ont à faire face — et vous le rappelez tout à l'heure à juste titre — à des tâches de plus en plus lourdes, de pouvoir disposer d'un personnel qualifié, en nombre suffisant et justement rémunéré.

Dans le même sens et pour assurer une meilleure promotion sociale des agents, ne pourrait-on envisager de fixer les propositions de postes réservés à ladite promotion, non par rapport au nombre de postes mis au concours mais par rapport à l'effectif du grade de recrutement ?

Il s'agit là de questions qui sont autant de suggestions. Je vous remercie à l'avance pour les réponses que vous voudrez bien me faire à leur sujet.

J'en arrive maintenant au deuxième objet de mon intervention qui a trait à la future taxe professionnelle qui viendra se substituer à l'actuelle patente dont la vie va être prorogée malheureusement d'un an, par suite du retard enregistré dans l'examen de ce texte par le Parlement.

L'article 5 du projet du Gouvernement dispose que la taxe professionnelle sera établie chaque année d'après les bénéfices, les salaires et la valeur locative des immobilisations de l'entreprise.

A la différence de la contribution de la patente qui est déterminée à partir d'indices généraux modulés en fonction des caractéristiques des diverses professions, le nouvel impôt sera calculé d'après des éléments propres à chaque entreprise.

Mais l'absence de nombreuses données de fait et d'éléments quant aux incidences de la modernisation des bases des « trois vieilles » ne permet pas, à ce stade, d'analyser de façon précise les conséquences de la réforme proposée.

Ce qu'il convient de noter, c'est le désir du Gouvernement, d'une part, de doter les collectivités locales d'un impôt moderne qui soit fondé sur des éléments évolutifs qui tiennent compte de la vie de l'entreprise, qui leur garantisse un niveau de ressources fiscales valable et qui progresse à un rythme proche de la croissance de la production intérieure, et, d'autre part, de fixer les bases de la taxe professionnelle de telle façon qu'elle constitue, aux yeux des assujettis, un impôt plus juste et moins lourd que ne l'était la patente et qu'elle corresponde bien à la capacité contributive des entreprises.

Cet effort est très louable et mérite d'être relevé. Mais il est à craindre que, compte tenu des dispositions de l'article 17 qui définit le régime du taux de la taxe professionnelle et de l'article 19 qui règle le cas des communes à potentiel fiscal exceptionnel et qui prévoit l'institution d'un prélèvement opéré en faveur d'un fonds départemental de péréquation, l'entrée en vigueur de cette réforme ne se traduise, pour bon nombre de collectivités, par des modifications plus ou moins importantes de l'équilibre de leurs ressources et par une certaine perte d'autonomie.

Certes, des mesures transitoires ont été envisagées tendant à éviter une modification par trop brutale. Mais il n'en reste pas moins qu'à terme, le problème restera posé.

Certaines collectivités pourront se trouver, à la limite, en déficit. Elles seront alors incitées à fixer, par précaution, des taux d'imposition élevés. Certes, un mécanisme de garantie a été prévu, sous la forme d'avances remboursables, pour éviter cet inconvénient. Mais cette disposition ne vient que confirmer cette crainte.

De plus, l'allègement que doit apporter aux petits patentés la modification de l'assiette de l'impôt ne sera pleinement réalisé que dans les communes qui comportent des établissements industriels et commerciaux importants ou dont les taux actuels de patente atteignent ou dépassent les futurs taux maxima.

Ailleurs, faute de possibilités de transfert effectif de la charge sur d'autres entreprises, les élus seront amenés à reprendre, sous forme de hausse des taux, l'allègement résultant de la modification des bases, à moins de procéder à des transferts de charge à d'autres catégories de contribuables.

Il est évident que pour pallier cet inconvénient, la formule de la départementalisation serait peut-être la mieux adaptée.

Eu égard à ces observations et à ces réserves, il serait à mon avis illogique, voire irréaliste de voter tel quel ce projet de loi dont — je me permets de le rappeler — il n'est techniquement pas possible de mesurer, dès à présent, avec exactitude, les effets. Tout porte à croire que les communes en feront certainement les frais.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait souhaitable de procéder à une nouvelle étude approfondie de certaines dispositions du texte proposé et de les voter en deux temps. Lors de la prochaine session de printemps, le Parlement pourrait être saisi de la première partie instituant une taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 1976, avec détermination des bases de l'assiette.

L'adoption des articles concernant les dispositions financières applicables aux collectivités locales pourrait avoir lieu lors de la session d'automne 1976 à un moment où nous pourrions disposer des premiers renseignements statistiques réels.

En fait, cette suggestion ne devrait pas soulever d'objection majeure, satisfaction étant ainsi donnée aux assujettis, d'une part, et aux communes, d'autre part. En effet, pour 1976, celles-ci seraient appelées à fixer, non des taux, mais simplement le produit escompté de la taxe, et ce n'est qu'en 1977 que s'appliqueraient les dispositions fixant le régime du taux de la taxe. L'esprit du texte gouvernemental serait, par ailleurs, en tous points respecté.

De plus, une telle procédure permettrait au Parlement de mieux appréhender la technique proposée et de mieux mesurer ses effets quant au niveau et à l'évolution des ressources escomptées par les collectivités locales au titre de la taxe professionnelle ; elle permettrait aussi au Gouvernement de saisir le Parlement de la question d'une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales — débat que M. Marcellin nous avait déjà promis et qui devra bien avoir lieu un jour — et des suites à réserver aux propositions figurant dans le rapport sur le financement des budgets locaux par le versement représentatif de la taxe sur les salaires.

En outre — et ce n'est pas, à mon avis, le moindre des arguments — cette opération en deux temps pourrait être judicieusement mise à profit pour procéder à une nouvelle consultation des parties intéressées et pour mettre au point les articles concernant les droits et obligations des collectivités locales avec des représentants qualifiés des associations de maires. Ce serait là une occasion de concrétiser l'esprit d'ouverture et de dialogue du Gouvernement dans le sens d'une meilleure participation et d'une plus grande efficacité.

Je suis convaincu, pour ma part, que personne n'aurait à s'en plaindre et que, au contraire, tout le monde ne pourrait que s'en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, les républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Mesdames, messieurs, cinq minutes pour parler de la protection civile, voilà un pari que je ne saurais tenir. Autant prétendre éteindre un incendie de forêt par temps de mistral dans le même laps de temps.

Je ne m'y essaierai donc pas et m'en tiendrai à l'essentiel, c'est-à-dire à une simple constatation : le service national de la protection civile est le parent pauvre du budget du ministère de l'intérieur.

Les sept minutes que M. le ministre d'Etat y a consacrées dans son exposé d'une heure en témoignent et, au fond, traduisent assez bien les rapports internes du budget puisque M. le ministre d'Etat a été d'une remarquable discrétion sur les crédits de la protection civile.

Je serai moins discret que lui.

Deux cent trente-trois millions pour les titres III et IV, 32,5 millions pour le titre V, 15 millions d'autorisations de programme pour le titre VI, cela donne, si l'on y ajoute quelques crédits épars qui figurent dans les budgets de la santé, des armées, de la marine marchande et des charges communes, 300 millions de francs environ, soit un trentième du budget du ministère de l'intérieur. Si l'on retranche de cette somme les 159 millions consacrés aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris, on aboutit à un budget qui ressemble étrangement au chiffre d'affaires d'une petite ou moyenne entreprise.

C'est bien évidemment insuffisant, au point même que M. le ministre de l'intérieur a cru devoir nous annoncer, pour masquer cette insuffisance, diverses mesures nouvelles qu'il déclare essentielles.

En fait, elles sont dérisoires : quinze emplois créés ; vingt emplois « transformés » ; 1 200 hommes de l'armée mis à la disposition de la protection civile par le ministère de la défense ; création de deux unités de sapeurs-pompiers supplémentaires, ce qui, je vous le rappelle, ne représente que quarante-huit hommes ; enfin, l'achat d'un Canadair qui portera notre flotte à onze appareils. A propos de cette dernière mesure, l'expérience montre qu'il y a toujours un appareil en panne, un autre en révision, etc., et qu'une flotte normale devrait en compter trente ou trente-cinq car, en matière d'incendie, le jour J, alors que les dégâts sont les plus graves, il faut aligner un grand nombre d'appareils à la fois ; c'est donc le suréquipement qui compte et non le matériel suffisant par temps de routine.

Tout cela ne saurait tenir lieu de politique, et cette absence de plan d'ensemble appelle trois observations.

La première est que les « contraintes de l'heure » auxquelles M. le ministre d'Etat faisait allusion cet après-midi et qui entraînent les réductions de crédits que l'on sait, ne sauraient s'appliquer à tous les domaines, et notamment pas au service de la protection civile qui, par définition même, devrait par leur nature, être à l'abri de toute mesure de rigueur.

Ma deuxième observation me conduit à m'interroger sur la destinée même de ce service qu'on semble vouloir faire éclater entre divers ministères et, de ce fait, sur l'efficacité des trop

faibles crédits qui lui sont alloués. Au contraire, c'est à un regroupement au sein d'une structure bien charpentée qu'il faudrait procéder, mais à cet égard les intentions du Gouvernement, telles qu'elles transparassent : des propos du ministre de l'intérieur, provoquent notre inquiétude.

En effet — et ce sera ma dernière observation — il s'est servi de la notion de décentralisation, ou plutôt de départementalisation. En l'occurrence, c'est un mot qui ne me plaît guère, même si on lui adjoint le préfixe « bi », car la départementalisation, nous savons ce que cela signifie en réalité : des charges nouvelles pour les collectivités locales.

Charges nouvelles insupportables pour les collectivités locales, on le comprend, même si le ministre parle d'une « aide nécessairement importante » et de subventions.

A cette occasion, je citerai l'exemple des sapeurs forestiers, pour lesquels le taux actuel de subvention est de 60 p. 100. Le programme finalisé de la forêt méditerranéenne prévoyait la création de 800 emplois nouveaux, en deux ans, jusqu'en 1974. Or, les rapporteurs ont souligné l'incapacité des pouvoirs publics à poursuivre cette politique. Pour quels motifs ? Tout simplement parce que le taux de 60 p. 100 est trop faible pour des opérations de cette nature. Le département du Var n'a pas signé de convention — d'où quelques problèmes supplémentaires — celui de l'Hérault en est à la phase des discussions, la Corse a signé, comme les Alpes-Maritimes : mais cela ne fait jamais que 148 hommes qui sont à la disposition de la protection civile, c'est-à-dire bien peu !

C'est pourquoi j'insiste, encore une fois, sur la nécessité de réviser les taux de subvention, notamment pour que la couverture des territoires concernés soit assurée au maximum, en particulier dans les départements qui ne peuvent supporter des charges importantes.

En définitive, que faut-il retenir ? Pour ne pas sacrifier au désir de faire un mot, je dirai que le Gouvernement mène, en la matière, une politique de boy-cout que symbolise le rapport de M. Gerbet ; quand on lit les observations qui figurent en annexe de ce document, on ne peut manquer de s'interroger sur les initiatives prises en matière d'information, notamment à l'adresse des maires : rédaction d'un « Pense précis de secourisme » ; réalisation d'un film sur les accidents à la maison, et j'en passe !

On ne peut que s'attacher au côté dérisoire des choses, alors qu'il s'agit d'un service qui devrait être entièrement repensé, non pas au niveau des départements et des collectivités locales, mais à celui de l'Etat qui, seul, peut résoudre les problèmes posés.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte ce soir pour évoquer un fait qui a été porté à ma connaissance cet après-midi ; je veux parler de l'explosion d'une bombe de quatre kilos à la préfecture d'Ajaccio. C'est la centième du genre ! Tantôt, c'est une Caravelle, tantôt la sous-préfecture de Bastia, tantôt, plus banalement, une voiture ; aujourd'hui, c'est la préfecture d'Ajaccio.

Les faits sont graves.

Permettez-moi de dénoncer immédiatement l'alibi facile qui consisterait à voir des mains étrangères là où, à mon sens, il n'y en a pas ; alors, les causes du malaise sont plus profondes.

A ce propos, je demanderai à M. le ministre d'Etat, qui avait évoqué, lors de son audition par la commission des lois, le problème de la législation électorale, quelles sont ses intentions au sujet du vote par correspondance.

Le vote par correspondance, vu sous l'angle d'un certain folklore, ne fait rire à mon avis que les sots.

Un certain tempérament historique et un certain goût pour les affaires publiques, ont fait que cette pratique s'est beaucoup développée en Corse. Mais j'ai appris, non sans déplaisir, qu'au niveau du contentieux administratif, le département de la Corse n'était pas le seul concerné : ceux de la Corrèze, des Bouches-du-Rhône, ceux de la région parisienne le sont aussi. Autant dire qu'on est devenu peu à peu spécialiste — même sur le continent — d'une certaine fraude électorale.

Je rappellerai simplement un fait qui n'est pas sans intérêt pour l'Assemblée.

Lors des dernières élections présidentielles, la Corse a enregistré 25 000 votes par correspondance, c'est-à-dire 25 p. 100 des suffrages exprimés. Cela signifie que 20 000 certificats médicaux de complaisance ont été délivrés. Il serait d'ailleurs intéressant de procéder, dans d'autres départements, à une

enquête de sociologie politique ; ses conclusions démontreraient sans doute le caractère pernicieux du vote par correspondance, valable pour l'ensemble de la nation.

Mais je vous pose une question fondamentale, monsieur le ministre : avez-vous, oui ou non, l'intention de guérir ce cancer et, si oui, quand ? Ne me répondez surtout pas : « Prochainement » ; compte tenu de l'urgence, le mot me paraîtrait bien vague.

Les explosions sont liées à une situation historique complexe que l'Etat est dans l'incapacité de résoudre ; l'état des mœurs électorales en est une composante.

Prenez le soin d'y réfléchir, monsieur le ministre, mais ne remettez pas à demain les décisions qui s'imposent car, bientôt, il sera trop tard. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desantis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rôle nécessaire dévolu à l'aménagement du territoire transparaît cette année encore à chaque ligne des rapports qui nous ont été soumis.

La ralentissement de la croissance de la région parisienne s'accroît toujours. Nous en avons d'ailleurs la confirmation dans nos circonscriptions de province où le nombre de demandes de logement émanant de travailleurs de la région parisienne augmente actuellement dans des proportions respectables.

Il est certainement encore trop tôt pour parler d'un exode parisien, mais il est déjà temps d'y penser.

Souvent, hélas ! là où les travailleurs demandent à s'installer, il manque à la fois le logement et l'emploi. Par ailleurs, souvent ces travailleurs choisissent de petits centres ruraux, où se manifeste le souci de maintenir sur place les évadés de la terre, fils d'agriculteurs ou exploitants agricoles eux-mêmes, lorsque certains d'entre eux éprouvent la nécessité de reconverter leurs activités.

C'est pourquoi nous accueillons avec beaucoup de plaisir les déclarations que vous renouvelez qui montrent votre désir d'assurer le maintien des services publics dans notre espace rural, tout en regrettant que vous n'avez pu prendre de tels engagements un ou deux ans plus tôt. Nous aurions pu sauver ainsi nombre de recettes auxiliaires, de bureaux de poste, de perceptions, d'écoles primaires.

Soyez certain, monsieur le ministre, que nous saurons faire appel à votre autorité lorsque des menaces de fermeture apparaîtront désormais dans nos régions rurales.

Mais l'aménagement du territoire, c'est également l'affectation des aides que l'Etat doit apporter aux entreprises en voie de décentralisation. Des aides sélectives sont attribuées selon des zones dont les délimitations laissent souvent une certaine part au hasard.

Des régions naturelles, où l'agriculture morcelée en petites exploitations connaît une mutation irréversible vers la concentration, se trouvent divisées en zones que l'on a définies hâtivement en suivant le contour des départements.

Au moment où nous commençons à vivre à l'heure de la régionalisation, il ne faut pas oublier que la région naturelle a existé de tout temps, bien avant que le cadre administratif n'ait été imposé. Ainsi, la région naturelle du Perche — c'est celle que je connais le mieux — comprend trois régions administratives, quatre départements et deux zones différentes eu matière d'aides au développement régional ; or cette entité percheronne connaît un seul mode d'agriculture, lié à son climat et à la nature de son sol, et le même problème d'exode rural, en raison de la structure des exploitations.

Aussi souhaitons-nous qu'à l'heure du changement la délimitation de ces zones d'aide soit remodelée pour mieux s'adapter aux contours des régions naturelles et qu'ainsi tout le Perche, c'est-à-dire sa partie située à l'Est — qui est divisée en deux départements — et sa partie située à l'Ouest, soit classé dans la même zone.

Pour ceux qui veulent vivre en province, le fait de se trouver plus près de la région parisienne ne doit pas être un vice rédhibitoire, pas plus que celui d'être desservi par une autoroute dans quelques années. C'est au contraire en raison de cette implantation auroroutière que l'aménagement de la région doit être dès maintenant développé.

Chaque chef-lieu de canton doit pouvoir conserver son C. E. G. tous ses services publics, accroître ses possibilités d'emploi et de logement pour que se réalise rapidement ce que vous avez appelé cet après-midi « le maillage de l'espace français ».

Il n'est pas jusqu'aux petites communes rurales qui, lorsqu'elles sont situées dans un cadre accueillant, ne demandent, dans un premier temps, des attributions d'H. L. M. pour voir ensuite s'implanter des habitations individuelles. Mais il ne faut pas qu'elles deviennent ainsi les dortoirs de villes voisines ou des lieux de retraite privilégiés. En effet la vie d'une commune est animée par des services publics, une école, des commerces, des ateliers, des installations sportives et culturelles.

Nous devons favoriser le développement de cette infrastructure communale car l'homme, l'homme de demain surtout — telle sera certainement l'une des conséquences heureuses de la crise actuelle — cherchera à s'évader des grands centres urbains où il n'aura pas trouvé l'hospitalité qu'il espérait.

Observez le comportement du jeune rural qui veut aller travailler à la ville. Dans un premier temps, dès son mariage, il habite dans une H. L. M. modeste ; puis lorsqu'il a la charge d'une famille et qu'il a complété son équipement ménager, il s'évade de l'univers de béton où il se sent opprimé et fait construire une maison à la campagne, souvent d'ailleurs dans le village où il est né. S'il trouve alors un emploi sur place, ne devient-il pas le plus heureux des hommes ?

Il fut un temps où, grâce à l'automobile, le travailleur se rendait chaque jour à l'entreprise. Or l'automobile et l'usage qu'on en fait coûtent aujourd'hui très cher et l'entreprise doit maintenant se porter au devant du travailleur.

L'homme qui jouira de la qualité de la vie, dans l'avenir, sera peut-être celui qui, au petit matin, en sifflant, les mains dans les poches, partira au travail, accompagné de ses enfants qui gagneront l'école en trotinant, celui qui respirera l'air pur et pourra boire au passage l'eau d'un ruisseau qui ne sera plus pollué, celui qui le soir — si l'on veut bien instaurer, un jour, la journée continue — retrouvera un cadre familial accueillant et pourra se reposer loin des bruits de la grande cité.

Voilà la qualité de la vie. Un ministère a été créé, qui est chargé de l'assurer. Mais il ne trouvera sa véritable vocation que grâce au concours que voudront bien lui apporter tous les autres ministères. Le vôtre, monsieur le ministre, qui peut faire beaucoup pour l'aménagement de l'espace rural, est l'un de ceux sur lesquels nous devons compter en la matière.

Nous vous faisons confiance pour que vous meniez à bien cette mission, à laquelle nous savons que vous êtes très attaché. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. Henri Lucas. Votre confiance est mal placée !

Mme le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre d'Etat, ce que les Parisiens demandent d'abord, avant tout, c'est la sécurité.

Vous avez augmenté les effectifs de police. Vous avez aussi pris en main, énergiquement et directement, la lutte contre la pègre. Vous nous promettez de continuer. Sachez que la population parisienne vous en est déjà reconnaissante.

Et même si demain, contre l'armée de la délinquance qui est de plus en plus redoutable, vous estimez nécessaire de demander la prolongation de la durée de la garde à vue — en matière de droit commun, bien entendu — ou l'aggravation des peines prévues dans le code pénal, mon vote vous est acquis, car je serai ainsi l'interprète de ceux qui m'ont envoyé ici.

En ma qualité de président, depuis vingt ans, de la commission de la police au conseil de Paris, connaissant et aimant cette préfecture qui est une grande maison, vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que j'appelle votre attention sur quelques sujets. Je ne ferai d'ailleurs ainsi que compléter les notes que je vous envoie assez souvent sur les questions de personnel.

Examinons la situation des retraités.

Il est certain que la parité indiciaire entre les retraités et les traitements des fonctionnaires en activité n'est pas respectée. Les chiffres rendent faciles la démonstration.

Pour les gardiens de la paix, il y avait autrefois six classes. L'accession automatique à la hors-classe — la sixième classe — était de droit après vingt ans de services.

Des changements nombreux sont intervenus. Aujourd'hui, il n'y a plus six classes ; il y a onze échelons : dix, plus un échelon exceptionnel. Après vingt ans de services, le gardien de la paix est sûr de parvenir à l'échelon exceptionnel.

Mais on a maintenu le retraité au point 6,8 ou 10 selon la date de son départ en retraite. Ainsi, un gardien parti à la retraite avant 1955 est classé au sixième échelon, à l'indice 337, alors que son homologue en activité est à l'indice 413.

Cette situation est injuste. Il n'est pas normal de laisser ainsi se prolonger des inégalités de ce genre. J'aurais d'ailleurs pu vous donner les mêmes exemples pour les inspecteurs retraités. Pour eux, le décalage indiciaire atteint de 60 à 90 points selon les cas.

J'en viens à une question qui choque nombre de commissaires de police.

Les commissaires de police devraient tous disposer obligatoirement du téléphone, à leur domicile privé, bien entendu, puisqu'ils ne disposent pas d'un logement de fonction.

Jusqu'en 1954, l'administration prenait à sa charge l'installation, l'abonnement et même une partie des communications du commissaire de police. Mais celui-ci a été victime de l'étalement, une règle générale ayant posé comme principe que seuls les fonctionnaires classés à un indice net inférieur à 400 pourraient dorénavant bénéficier de ces facilités téléphoniques. Les commissaires de police, étant classés à un indice supérieur à l'indice 400, furent les victimes de l'arrêt du 31 décembre 1970 : quatre-vingt-dix d'entre eux sont actuellement privés de toute subvention de l'administration en ce qui concerne les installations téléphoniques, les frais d'abonnement et de communications exigées par leur service.

Il serait sans doute indispensable de rendre obligatoire, dans l'intérêt général, l'installation du téléphone au domicile privé des commissaires de police et de les libérer de la charge de l'installation et de l'abonnement téléphoniques.

Enfin, j'évoquerai le logement des gardiens de la paix, problème qui préoccupe peut-être le plus actuellement ce corps de fonctionnaires.

Autrefois, le gardien de la paix, qui est aujourd'hui victime de la ségrégation sociale dont nous avons beaucoup parlé ces derniers jours, pouvait trouver un logement modeste dans les quartiers centraux de Paris. Parfois même, sa femme était gardienne d'immeuble.

Aujourd'hui, d'une part, les gardiennes d'immeubles tendent à disparaître ; d'autre part, les logements sociaux sont de plus en plus rares dans Paris. Aussi — et la préfecture de police a établi des statistiques édifiantes à ce sujet — les gardiens de la paix habitent-ils dans de lointaines banlieues.

Le conseil de Paris, sur l'initiative des préfets de police successifs et avec beaucoup de générosité, a bien voté des crédits permettant de créer dans les environs de Paris de grands ensembles réservés aux gardiens de la paix. Mais c'est là une nouvelle ségrégation. De plus, le gardien de la paix est quelquefois heureux d'être le soir dans la ville et non pas cloîtré dans un grand ensemble où ne logent que des fonctionnaires.

En outre, la sécurité générale est en jeu en cas de troubles. La concentration de tous les gardiens de la paix dans quelques lieux seulement peut se révéler dangereuse si les voies de communication avec le centre de Paris venaient à être coupées.

Il est donc indispensable de faciliter l'accès des gardiens de la paix à des logements dans le cœur de Paris. Vous en aurez peut-être la possibilité, monsieur le ministre d'Etat, plus vite que vous ne le pensez, puisque le ministre de l'équipement nous a promis de multiplier les H. L. M. dans Paris.

Vous aurez aussi sur ce point l'appui le plus total du conseil de Paris. On pourrait notamment prévoir, pour obtenir un logement dans ces immeubles, une certaine priorité en faveur des gardiens de la paix qui, de par leurs fonctions, sont obligés d'assurer leur service à Paris, souvent à l'aube et même la nuit.

Ainsi, monsieur le ministre d'Etat, non seulement vous rendez plus faciles les conditions de travail de nos gardiens de la paix, mais, en complétant la dissémination de vos postes de police et l'installation de vos agents ilotiers, vous rapprochez — et c'est notre vœu à tous — nos gardiens de la paix de la population parisienne. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Mesdames, messieurs, l'intervention directe de l'Etat en faveur de l'accumulation monopoliste opérée dans le cadre de l'aménagement du territoire se produit à un niveau sans précédent tant à Fos qu'à Dunkerque.

L'intérêt des populations, des régions, des localités s'efface complètement au profit de l'intérêt des grandes firmes multinationales à base française ou étrangère.

Parallèlement, et pour mieux renforcer le poids de cette intervention sans partage de l'Etat, les élus locaux et nationaux sont écartés des circuits où s'élaborent les décisions et ils perdent toute possibilité de contrôle sur le déroulement d'opérations industrielles essentielles pour le développement économique et social de régions entières.

Les preuves, en voici.

Au moment du redéploiement de la sidérurgie, précisément quand Usinor a démarré sa production à Dunkerque, l'Etat, en 1966, par l'intermédiaire du plan professionnel Etat-sidérurgie accordait, à des conditions exceptionnellement avantageuses, la bagatelle de 270 milliards d'anciens francs à ce secteur industriel. Comme le soulignait M. Damien, président-directeur général d'Usinor en 1962, « Usinor n'a pas eu à supporter des dépenses d'investissement correspondant à d'importantes installations annexes qui ont été prises en charge notamment par E. D. F., en ce qui concerne la centrale électrique, et par Gaz de France, en ce qui concerne la cokerie ».

Tout a été mis en œuvre pour que la façade maritime de Dunkerque soit conçue comme un outil au service de la stratégie monopoliste, sans aucune retombée pour la région Nord-Pas-de-Calais dont la désertification se poursuit à un rythme accéléré.

Or, non content d'être la cause de cette distorsion très grave pour l'équilibre de la région Nord-Pas-de-Calais, le Gouvernement est sur le point d'autoriser l'implantation à Dunkerque d'un steam-cracking dont le maître d'ouvrage serait S. D. F.-chimie. Le conseil général du Pas-de-Calais a donc demandé, à l'unanimité, que cette installation soit implantée dans le bassin houiller où le chômage et le sous-emploi sévissent si cruellement.

La production de grands « intermédiaires » chimiques à partir du naphta, la présence d'une main-d'œuvre abondante, habile et expérimentée, l'existence d'un appareil de production axé sur la carbochimie et pouvant facilement être reconverti permettrait de créer une industrie des matières plastiques et de ses dérivés. Plusieurs milliers d'emplois seraient ainsi créés, une attention particulière devant être évidemment apportée à la lutte antipollution.

Or, d'après un article paru au cours du mois de juillet 1974 dans un journal qui, de toute évidence, paraît bien informé, *Les Echos*, la décision d'installer ce steam-cracking à Dunkerque serait prise, avec votre accord, monsieur le ministre d'Etat, par C. D. F.-chimie.

En effet, l'éthylène serait non pas transformé sur place, mais exporté, notamment vers les pays de l'Europe du Nord-Ouest. CDF-chimie, aux côtés de qui se trouvent Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Rhône-Poulenc, associé sur place à Dunkerque, à BP et à Total, empêcheraient d'énormes profits, sans que la région en tire aucun bénéfice.

Monsieur le ministre d'Etat, le steam-cracking sera-t-il installé à Dunkerque ou dans le bassin houiller ?

Si Dunkerque l'emporte, le Gouvernement montrera, une fois de plus, qu'il n'est qu'un instrument au service du lobby des grandes firmes multinationales et qu'il traite avec le plus grand mépris les élus soucieux de défendre les intérêts des populations.

En vérité, dans votre système, tout se passe dans le secret des conseils d'administration, avec la complicité du pouvoir central, tandis que la région et ses élus sont, à tout instant, placés devant le fait accompli.

Une autre preuve du fait que l'Etat est « chevillé » aux grands groupes monopolistes, c'est Fos qui la donne. La société Solmer reçoit un prêt de 265 milliards d'anciens francs — s'ajoutant aux 270 milliards d'anciens francs du plan professionnel — au taux de 6,75 p. 100, remboursable en vingt-cinq ans ; elle bénéficie de l'exonération de la taxe locale d'équipement, ne paie pas la T. V. A. et acquiert 1 550 hectares de terrain au prix de 4,25 francs le mètre carré, entièrement viabilisé.

Or, Fos, avec seulement 7 600 emplois prévus en décembre prochain et 8 000 d'ici à décembre 1975 est, comme Dunkerque, une plateforme lourde dont la production est essentiellement

tournée vers l'exportation. Aucune perspective de retombées économiques favorables à la région ne s'offre dans les années à venir.

Dois-je vous dire, monsieur le ministre d'Etat, qu'à Fos, comme à Dunkerque, tout s'est fait sans aucune consultation des élus, le tout-puissant port autonome de Marseille prenant toutes les décisions avec le groupe central de Fos, sous le contrôle d'un comité interministériel permanent.

Il s'agit là du passé, direz-vous. Il est vrai qu'à l'époque vous n'étiez pas le ministre chargé de la D. A. T. A. R.

En réalité, l'appétit vient en mangeant, et nous venons d'apprendre que le port autonome de Marseille projette de prolonger la darse n° 2 et d'étendre la zone industrialo-portuaire de Fos de 7 000 à 17 000 hectares.

Or, notre région a déjà payé un lourd tribut à l'industrialisation de la nation. En effet, à l'ouest de l'étang de Berre, on trouve le parc de munitions de Bausseq — 100 000 tonnes d'explosifs, c'est le plus grand parc de munitions de France — la base aérienne d'Istres, avec Mirages vecteurs de bombes A ; le centre d'essais en vol d'Istres, dont le cercle d'évolution recouvre une large partie de Fos ; quatre raffineries de pétrole, d'une capacité de production récemment portée à 40 millions de tonnes par an, soit le tiers de la consommation française ; deux usines pétrochimiques, la capacité de naphta-chimie venant d'être doublée en 1973 ; une centrale E. D. F. de 1 000 mégawatts à Martigues-Ponteau ; une usine sidérurgique Solmer produisant trois millions de tonnes par an d'acier et une usine — Ugine-Aciers — produisant des aciers spéciaux.

La population, dans ces conditions, ne pourrait pas accepter une extension de la zone qui viserait, par le prolongement de la darse n° 2, à implanter des usines chimiques et pétrochimiques à partir — pourquoi pas ? — d'un second steam-cracking, comme Shell-chimie l'envisage, ce qui entraînerait une aggravation considérable de la pollution déjà très forte, sans créer d'emplois nouveaux en nombre important puisque Fos est la réplique de Dunkerque.

Tout pour le profit maximum et donc tout pour l'exportation !

D'ailleurs, de nombreuses villes européennes — Rotterdam, Anvers, Londres et Glasgow, notamment — ont décidé de refuser l'extension de leurs zones industrielles pour des raisons qui tiennent compte de la survie des hommes. Il faut dire que les conseils municipaux et régionaux ont, dans ces pays, probablement plus de pouvoirs que chez nous !

En revanche, le groupe communiste se prononce pour : le développement portuaire parallèle de Marseille et de la darse commerciale n° 3 à Fos ; le prolongement de l'axe Rhin-Rhône jusqu'à Marseille ; la limitation de la zone industrialo-portuaire de Fos dans ses limites actuelles ; l'implantation d'industries légères génératrices d'emplois, à partir et autour de Fos dans les régions Provence-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon ; la préservation de l'environnement ; la participation des élus locaux aux décisions concernant l'aménagement de la région.

Monsieur le ministre d'Etat, votre collaborateur M. Monod, responsable de la D. A. T. A. R., a écrit récemment un ouvrage intitulé « Transformation d'un pays » où il s'affirme partisan « d'une géographie de la liberté ».

S'agit-il de la liberté de piller les richesses d'un pays pour relever le taux de profit des grands groupes industriels et financiers ou s'agit-il d'une liberté fondée sur la démocratie ?

M. Monod a écrit notamment que « la décentralisation politique est une condition fondamentale de la décentralisation économique ».

Ces paroles aimables se situent aux antipodes des actes de la D. A. T. A. R. Mais, sans doute, s'agit-il d'une erreur de typographe : c'est la « centralisation » qu'il fallait lire, ou peut-être la « déconcentration », ce qui revient au même.

Monsieur le ministre d'Etat, M. Monod participe sans doute aux travaux du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, qui s'occupe de Fos. Puisque votre collaborateur se déclare partisan de la décentralisation politique et économique, et ce que qu'il écrit n'engage tout de même pas que lui, mais aussi le Gouvernement, que pensez-vous de l'information suivante que nous livre l'O. R. E. A. M. de Marseille dans son étude d'avril 1974, intitulée : « Réflexions en vue de directives pour l'aménagement et le développement de la zone Ouest de l'aire métropolitaine marseillaise » ?

« Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire s'étant prononcé, alors sans doute que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme n'auront pas encore été défini-

tivement arrêtés, ces décisions offriront, dans un premier temps, un cadre de référence aux administrations locales chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi qu'aux collectivités locales concernées. »

Quel remarquable exemple de concertation est ainsi donné ! Quelle fidélité au respect de la démocratie locale et à l'esprit de la loi d'orientation foncière préconisant l'élaboration conjointe des S. D. A. U. cet exemple traduit-il !

A la vérité, votre Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, ne peut pas procéder autrement. Il est incapable, comme le déclare le programme commun de la gauche, « de répartir harmonieusement sur le territoire la production de richesses », car il serait obligé, ce faisant, de choisir l'intérêt de la nation.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre les crédits que vous réclamez en faveur d'un aménagement du territoire exclusivement conçu pour les grands groupes capitalistes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Si je devais rester dans le style un peu polémique de l'orateur précédent et évoquer la démocratie comme il vient de faire — c'est devenu traditionnel pour certains — je vous demanderais, monsieur le ministre d'Etat, retenant ce que vous avez dit des deux mille réfugiés politiques chiliens qui ont demandé le droit d'asile en France, de nous indiquer combien ont demandé le même droit en Russie soviétique ou dans les pays satellites. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Je connais la réponse, rassurez-vous ! Une fois de plus, les leçons de démocratie, c'est nous qui les donnons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*) Il faut croire que cette démocratie française tant décriée, ce Gouvernement rétrograde, fascisant, a quelque chose d'attractif pour ces réfugiés, puisqu'ils viennent chez nous dans la proportion de cent contre un. Si vous ne pouvez pas répondre, monsieur le ministre d'Etat, je le ferai pour vous : c'est ma liberté de parlementaire.

Pour rester dans le sujet — ce que nombre d'intervenants auraient dû faire au cours du débat — je remercie M. Fossé d'avoir évoqué dans son rapport au nom de la commission des finances, les problèmes de la police. J'ai eu, en effet, le plaisir de travailler avec lui à cette recherche de la vérité.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous avais interrogé, il y a quelque temps, sous la forme d'une question impromptu au Gouvernement, sur vos opérations « coup de poing ». J'avais émis alors quelques réserves, non pas sur votre volonté d'augmenter les effectifs, mais sur les résistances rencontrées auprès du ministre de l'économie et des finances. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat au budget se soit absenté momentanément et j'espère qu'on sera allé le chercher d'urgence pour qu'il puisse écouter ce que j'ai à dire. (*Sourires.*)

Je suis persuadé que vous avez su utiliser avec talent les créations d'emploi qui vous ont été accordées pour permettre aux forces de police d'être opérationnelles, avec possibilité d'engagement sous contrat pour certains personnels connaissant déjà les servitudes de la police. Comme nous, vous étiez conscient que c'était insuffisant pour assurer des fonctions, non pas de répression comme certains le prétendent avec une mauvaise foi évidente, mais de protection des citoyens, de prévention du crime, tâches essentielles, singulièrement dans les milieux urbanisés.

L'année dernière, j'avais rappelé à votre prédécesseur la situation du Val-de-Marne. Pour illustrer mon propos, j'étais même descendu à l'échelon de ma circonscription : 125 000 habitants ; un effectif théorique de 102 personnes, mais, en réalité, seulement 60 gardiens de la paix, compte tenu des congés de maladie et des repos, pour assurer le service vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Vous avez accordé à ce département soixante et onze emplois nouveaux et si vous doutez de ce que j'avance, vous avez derrière vous l'un de vos éminents collaborateurs qui connaît bien le Val-de-Marne, département exemplaire en la matière.

Le nouveau préfet, lors de son entrée en fonctions, a déclaré qu'il fallait augmenter les effectifs de 20 p. 100. Cela représente 600 emplois de police. Pourrez-vous les créer cette année ? Je ne le crois pas.

En votant le rapport de M. Fossé, la commission des finances a voulu témoigner de l'intérêt qu'elle porte à vos efforts pour accroître les effectifs.

Comme son rapporteur l'a rappelé brièvement, elle a souligné l'insuffisance des autorisations de programme destinées au matériel, spécialement au matériel roulant. La progression est de 16 p. 100, ce qui nous semble dramatiquement modique eu égard aux tâches que, avec le nouveau style et le dynamisme qui vous sont propres, vous avez assignées à la police.

Ces observations pourraient paraître inutiles. Mais si M. Fossé a été volontairement bref dans l'exposé de ces problèmes à la tribune, nous avons le devoir, alors que nous allons voter votre budget, de déclarer qu'il n'est pas encore tout à fait celui que nous souhaitons. Vous connaissez l'insuffisance de certains moyens mis à votre disposition, mais vous avez, en raison de la solidarité gouvernementale, le devoir de dire que vous êtes satisfait. Permettez au parlementaire de la région parisienne que je suis de considérer qu'il faut espérer mieux en 1976, car 1975 ne sera pas encore une grande année.

Vous avez rendu hommage à la qualité des services devant le congrès des commissaires de police, c'est ce que j'appellerais combler le « déficit de considération ». Mais ce faisant, vous avez accompli une bonne besogne, car tous ceux qui agressent verbalement notre police, ses commissaires et ses cadres sont heureux de les voir exercer des tâches absolument indispensables dans une civilisation aussi brutale que la nôtre. C'est donc sur un mot d'espoir que je terminerai cette intervention, volontairement très brève, sur la police après vous avoir posé plusieurs questions.

Devons-nous considérer que l'augmentation de 16 p. 100 des crédits de matériels est absolument « cadrée » ? Peut-on espérer que vous obtiendrez d'autres moyens budgétaires et que la discussion devant le Sénat vous apportera une augmentation de crédits ?

Doit-on juger suffisants les 3 000 postes supplémentaires que vous réclamez ? Si l'on admet que pour un département de 1 200 000 habitants 3 009 postes, dont 1 500 d'administratifs, suffisent, il faut, étant donné les problèmes qui se posent sur l'ensemble du territoire, reconsidérer les normes actuellement retenues.

M. Frédéric-Dupont, évoquant le logement des gardiens de la paix, a parlé de considération. C'est là, en effet, un problème qui, s'il ne se traduit pas par des crédits, revêt néanmoins une très grande importance.

En ce qui concerne les commissaires de police, des assurances nous ont été données l'année dernière.

M. Fossé et plusieurs de nos collègues ont évoqué le cas des brigadiers et brigadiers chefs du personnel en tenue arrivés en fin de carrière et pour lesquels la promotion au grade d'officier de paix est souvent considérée comme un bâton de maréchal. Peut-on espérer qu'une telle promotion interviendra ? Je sais que cela dépend de l'enveloppe budgétaire.

Vous entendrons-nous, monsieur le ministre d'Etat, réaffirmer dans vos réponses votre intention de résoudre ces problèmes, si ce n'est cette année en raison de la conjoncture du moins dès le vote du prochain projet de budget, en 1975 ?

Puisqu'il nous faut parler aussi de l'aménagement du territoire, je dirai que j'ai fait état devant la commission des finances, lors de l'examen de vos crédits et après l'audition de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur de l'intransigeance manifestée dans certains cas par des collaborateurs de la D. A. T. A. R. Ceux-ci donnent l'impression de ne pas très bien comprendre la politique voulue par le Gouvernement, qui tend à intensifier les exportations et demande à ceux qui ont cette vocation de faire un effort tout particulier cette année.

C'est ainsi qu'on a refusé une autorisation pour 1 500 mètres carrés sur une zone industrielle, ce qui risque de priver l'industrie française d'un marché d'ingénierie en Russie soviétique. Vous connaissez le dossier. Il prouve, en tout cas, que ce pays rend hommage à notre technique. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Pour conclure, je dirai donc que si certains considèrent la D. A. T. A. R. comme le support du grand capital, nous sommes dans cette assemblée nombreux à estimer qu'elle a un côté trop technocratique. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre d'Etat, pour y remédier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans un bref propos j'évoquerai la nécessité et la possibilité d'industrialiser l'Est lorrain, nécessité et possibilité déjà démontrées dans une étude du professeur Gravier publiée en 1969.

L'évolution intervenue depuis confirmerait, si besoin était, les conclusions de cette étude. Le nombre des frontaliers est passé de 6 000 à 12 000 pour les uns, à 20 000 pour les autres. C'est sans doute entre ces deux chiffres, mais plus près du dernier, que se situe la vérité. De toute façon, l'Est lorrain est devenu un dortoir de l'industrie allemande.

Dans le même temps, la Sarre s'est industrialisée vigoureusement. De ce fait, l'Est lorrain est devenu de plus en plus dépendant d'une région économiquement concurrente qu'il alimente en main-d'œuvre. Or la vocation de l'Est lorrain est d'exporter des produits et des services, non de la main-d'œuvre.

Dans sa lettre au Comité d'expansion de l'Est lorrain, le C. E. L. O. R., M. le Président de la République propose des mesures précises et spécifiques en faveur de la zone frontalière, mesures dont nous nous félicitons et auxquelles nous souscrivons sans réserve.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de m'étendre davantage sur ce point. J'ai l'intention, monsieur le ministre d'Etat, de vous en entretenir ultérieurement.

Je souligne cependant qu'une action doit être envisagée sur deux plans. En premier lieu, il faut conforter les industries existantes. En second lieu, il est nécessaire d'implanter des industries exportatrices de haut niveau de technicité.

A ce jour, à ma connaissance, aucune mesure exceptionnelle n'a été prise en faveur de la zone frontalière. Certes, notre région est favorablement classée et bénéficie théoriquement de primes d'adaptation industrielle d'un taux élevé. Dans la pratique, cette mesure est inopérante. Les industries existantes qui créent des emplois nouveaux réalisent les investissements demandés mais n'arrivent pas à maintenir, pendant la période triennale, le nombre d'emplois permanents qui est exigé, pour la simple raison que le *turn over*, c'est-à-dire la rotation de la main-d'œuvre, est trop important. Il s'agit d'un cas de force majeure attesté par l'agence pour l'emploi et parfaitement connu des autorités régionales.

Nos entreprises doivent recruter trois cents personnes pour en conserver cinquante à titre permanent. Elles sont devenues des centres de formation professionnelle de l'industrie allemande. Nos industriels, qui ont consenti l'effort de créer des emplois nouveaux, se voient refuser, après avoir effectué les investissements correspondants, le bénéfice de la prime. Parfois même, ils sont contraints de rembourser l'acompte de 50 p. 100 déjà versé.

Il faudrait, dans notre région, ajouter aux deux critères déjà évoqués une troisième donnée, celle du *turn over* dont j'ai déjà parlé. Il faudrait aussi tenir compte davantage de l'avis des instances régionales.

Devant cette situation exceptionnelle, seules des mesures dérogatoires et exceptionnelles peuvent constituer un remède efficace.

Je suis obligé de me limiter à ces brèves observations. Je me permets cependant d'insister auprès de vous, monsieur le ministre d'Etat, pour que, après les études très nombreuses déjà effectuées et les déclarations d'intention, voire les promesses qui ont été faites, vous preniez des mesures concrètes, pour venir en aide à notre zone frontalière.

Contrairement à ce que M. Porelli disait tout à l'heure au sujet de Marseille, l'Est lorrain paierait volontiers un aussi lourd tribut à l'industrialisation de notre pays, car cela signifierait que des milliers de travailleurs alsaciens et lorrains cesseraient de franchir quotidiennement la frontière.

Monsieur le ministre d'Etat, nous comptons sur vous pour nous aider à transformer l'Est lorrain en un modèle de région frontalière, dans l'intérêt de la France et de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Monsieur le ministre d'Etat, je tiens d'abord à vous remercier de l'action entreprise par votre ministère pour accroître la sécurité de nos concitoyens, notamment

dans la région parisienne. Je suis heureux d'apprendre que cette action sera poursuivie, ce qui ne pourra que rassurer les habitants de nos banlieues qui vivaient jusqu'à présent, notamment le soir, dans des conditions d'insécurité parfois insupportables.

Dans le laps de temps qui m'est imparti, j'évoquerai le problème fondamental des rapports structurels entre l'Etat et les collectivités locales.

Depuis longtemps, certains maires réclament de l'Etat le remboursement de la T.V.A. et s'indignent du transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Ces revendications semblent logiques dans le cadre des structures actuelles. Mais n'est-ce pas ces dernières qu'il faudrait d'abord modifier ? N'est-il pas opportun de définir de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales en précisant, notamment, les compétences respectives de la commune, du département, de la région et de l'Etat ?

Le remboursement de la T.V.A. par l'Etat procurerait, certes, à l'ensemble des communes plus de cinq milliards de francs, mais les recettes fiscales de l'Etat se trouveraient diminuées d'autant.

D'autre part, nous les maires, nous réclamons une augmentation des subventions qui seront, en 1975, supérieures à cinq milliards de francs. Les élus locaux souhaitent que ces subventions soient augmentées de 50 p. 100. Ces deux milliards et demi d'augmentation ainsi obtenus, ajoutés aux cinq milliards de remboursement de la T.V.A., entraîneraient donc une perte de recettes fiscales pour l'Etat de sept milliards et demi environ.

Cette perte devrait être compensée par une recette supplémentaire qui pourrait résulter de l'augmentation du taux de la T.V.A., de celle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés. A moins que l'Etat ne diminue ses dépenses.

Mais ces impôts ne sont pas extensibles indéfiniment et ils ont presque déjà atteint le seuil à partir duquel l'impôt tue l'impôt.

En outre, nous devons nous rendre compte que plus les élus locaux réclament de subventions, plus ils aggravent l'état de dépendance des collectivités locales.

Enfin, l'augmentation des subventions aboutirait, l'emprunt étant malheureusement toujours lié à la subvention, à accroître d'autant le volume des prêts.

Le paiement de la T.V.A. à l'Etat par les collectivités locales est huit fois inférieur à ce que l'Etat fournit aux communes.

On pourrait imaginer une opération blanche, l'Etat ne subventionnant plus les communes mais ne percevant pas non plus la T.V.A. actuellement acquittée par les collectivités locales. Ce raisonnement ne correspond pas à une suggestion personnelle. Qu'on ne dise pas que le maire que je suis souhaite voir l'Etat supprimer les subventions ou qu'il se satisfait de payer la T.V.A. J'observe seulement que quand les élus locaux réclament à la fois le remboursement de la T.V.A. et l'augmentation des subventions, ils ne changent rien au système existant ; au contraire, ils le consolident. On ne peut en même temps réclamer plus de liberté et maintenir les conditions de la dépendance.

La société d'expansion qui est la nôtre est, certes, soumise à la nécessité d'une progression de l'organisation de l'Etat. La France ne vit pas dans un système capitaliste, mais dans un système libéral socialisé. Il est inéluctable que l'Etat ait la maîtrise des grandes masses de manœuvre pour établir la cohérence des objectifs définis par la représentation nationale. Mais l'Etat en vient à s'occuper de tout en raison de l'interconnexion et de l'inflation des problèmes dans notre société de plus en plus complexe et solidaire.

Trop souvent, parce qu'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le tracé d'une route ou l'implantation d'un collège, par exemple, les élus locaux abandonnent en fait la décision au directeur de l'équipement ou à l'inspecteur d'académie. C'est souvent par la faute même des élus que s'opère ce transfert des responsabilités vers des fonctionnaires compétents. Progressivement, s'est installé un système hypercentralisé qui devient un monstre administratif. La décentralisation démocratique devient une nécessité.

Il n'est que temps, monsieur le ministre d'Etat, de définir les compétences respectives de l'Etat et des communes. Ces dernières ne refusent pas d'assumer des charges supplémentaires, à la condition expresse toutefois que ce transfert de charges s'accompagne d'un transfert de ressources.

Dans la circonscription que je représente, la charge fiscale par habitant est à peu près de 200 francs par an. Je suis persuadé que les contribuables accepteraient volontiers une majoration des impôts locaux si elle devait être compensée par une minoration du taux de la T.V.A. En d'autres termes, les Français accepteraient certainement de consacrer 100 ou 200 francs de plus par an à des investissements opérés dans les communes mêmes où ils vivent s'ils pouvaient, en contrepartie, économiser la même somme en faisant leur marché.

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, une baisse du taux de la T.V.A., facteur de lutte contre l'inflation, donnerait aux communes une plus grande autonomie financière.

Il est courant d'entendre dire que si les communes avaient les moyens supplémentaires elles seraient tentées de s'engager dans des dépenses excessives. En fait le suffrage universel serait là pour sanctionner les municipalités ou les syndicats intercommunaux inutilement prodigues.

Que ce soit l'occasion de vous féliciter, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir précisé qu'aucun regroupement ne serait autoritaire et que vous favoriserez la création des syndicats intercommunaux à vocation multiple, conformément à la volonté des élus locaux.

Il me paraîtrait également souhaitable que les communes, seules ou regroupées, puissent alléger la lourde charge de nos percepteurs en recevant globalement, sur un compte bancaire ou postal, le total des impôts locaux directs. Ainsi les maires disposeraient-ils d'un chéquier, facilité qui leur est actuellement refusée.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, d'affirmer tout de suite que la redistribution des pouvoirs et la définition de nouvelles compétences entre l'Etat et les collectivités locales nécessaires, fondamentales sont pour demain.

Mais êtes-vous favorable à la constitution d'un organisme chargé d'étudier ce problème ? Sa solution permettrait peut-être d'éviter le risque d'un blocage et d'avancer plus vite vers la société sociale et libérale que souhaite la majorité des Français. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera surtout sur la nécessité d'attribuer aux villes moyennes et aux grands centres ruraux une mission, une dimension et une image de marque nouvelles grâce à une politique d'aménagement du territoire à visage humain. On a dit avec raison qu'elle doit réagir contre un développement industriel et urbain anarchique, ou concentré à l'excès sur quelques zones de haute densité.

Urbanistes et responsables sont aujourd'hui unanimes à reconnaître qu'il faut mettre un terme à l'isolement de l'homme dans des villes immenses, ces grandes métropoles, où l'individu se sent chaque jour plus seul et s'enferme chez lui, n'ayant plus guère comme contact avec l'extérieur que la télévision.

Dans les grands ensembles urbains, l'absence de contacts sociaux alimente, chez les jeunes, un début de révolte. Pour pallier cette déshumanisation, le seul remède est de promouvoir les cités petites et moyennes et les grands centres ruraux.

Aussi, je ne puis que vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir précisé que « l'axe de modification des perspectives de l'aménagement du territoire et des réformes administratives, ce n'est pas seulement la recherche d'un nouvel équilibre entre les collectivités locales, c'est aussi un rééquilibrage entre les communes rurales et les communes urbaines et le développement de la qualité de la vie quotidienne par la protection des espaces verts ou la création de zones de loisirs... » et d'avoir voulu « ... donner une vie réelle aux plus petites communes... afin de permettre à chacune d'entre elles de vivre avec la présence d'un minimum de services publics. »

Toutes ces communautés humaines possèdent une âme, un passé historique. L'urbanisation peut y être canalisée et s'y conformer à l'histoire. L'homme ne s'y sent plus seul. Il y trouve un véritable habitat, c'est-à-dire un cadre de vie et un environnement à sa mesure. Elle est aussi le seul moyen de combattre la ségrégation sociale.

Les villes moyennes ou les grands centres ruraux nous offrent une chance unique de concilier les exigences collectives et individuelles et de maintenir la vie sociale au contact des zones rurales.

Il est à regretter que les options du Plan n'aient pas suffisamment tenu compte de cette vérité. La réalité d'une commune, en effet, ne se mesure pas au nombre de ses habitants mais à la qualité de son économie, de sa vie sociale et culturelle et à la facilité de ses liaisons avec l'environnement régional et national.

Favoriser l'expansion, la modernisation et les équipements collectifs des villes moyennes et des centres ruraux qui font le tissu vivant de nos régions, c'est rétablir l'équilibre entre les villes et les campagnes.

Les campagnes doivent être préservées parce qu'elles offrent à tous les Français la vie naturelle qui ne perd jamais ses droits, parce qu'elles sont nécessaires à l'équilibre biologique et que le développement démographique exige de loger les Français, mais aussi de les nourrir sainement, grâce au maintien de grandes surfaces cultivées.

C'est la raison pour laquelle il ne faut pas laisser certains services publics quitter inconsidérément les communes rurales. A cet égard, je vous serais reconnaissant d'y rétablir parfois, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, les recettes ruralistes qui sont un véritable service public. Il y va de l'intérêt des agriculteurs spécialisés dans certaines cultures et qui sont soumis à des réglementations d'ordre fiscal particulières.

Les centres urbains et semi-ruraux, un regroupement judicieux de communes rurales, les moyennes ou les petites villes en un mot, offrent un cadre particulièrement approprié à l'exercice d'une démocratie de participation active et directe. Car la démocratie, en pratique, n'a qu'un ennemi : l'indifférence ; celle du citoyen vis-à-vis de décisions qui le concernent ; celle des autorités qui les prennent.

De nos jours, dans toute communauté humaine, à l'heure de l'élargissement des connaissances scientifiques et des progrès des techniques, la décision n'est plus la traduction de la volonté d'un seul ni même l'arbitrage d'un responsable entre plusieurs possibles contradictoires.

Œuvre complexe et collective nécessitant d'innombrables opérations, elle sera ou bien seulement le résultat du travail collectif d'un ensemble de technocrates, en fonction de finalités abstraitement formulées, ou bien le fruit mûr d'échanges, de discussions entre les citoyens, de l'effort d'adaptation des esprits à la définition de l'utilité, reconnue par tous comme telle.

Sans « démocratie participation », sans répartition géographique et sectorielle des pouvoirs, la notion même de démocratie disparaîtra, étouffée sous les impératifs de la technique et de l'organisation.

Un de nos Premiers ministres a dit un jour qu'il ne donnerait pas cher d'un pays qui prétendrait se régir démocratiquement sur le plan national et qui serait incapable de cultiver la démocratie dans chacune des cellules qui le constituent.

Mais cette volonté ne suffirait pas sans des moyens financiers adéquats. L'affirmer, c'est constater la grande misère de nos communes devant l'imposition de charges sans cesse aggravées.

Certes, et nous en sommes conscients, on ne doit pas tout attendre de l'Etat. Convenons que, pour l'heure, c'est lui, tout au contraire, qui impose des charges nouvelles à nos petites et moyennes communes. Des transferts budgétaires excessifs ont pesé lourdement, ces dernières années, sur des ressources déjà fort modestes. Des blocages de crédits d'investissement ont contraint de nombreuses municipalités à suspendre des travaux indispensables, dont la réalisation devient problématique.

Des règles complexes de gestion financière ont progressivement élargi la part des travaux qui ne bénéficient pas de prêts de l'Etat, sans que la justification en apparaisse clairement aux populations.

La recherche d'emprunts plus nombreux, à plus long terme, moins coûteux, restera sans doute longtemps encore, en France comme à l'étranger, une revendication fondamentale des responsables communaux. Elle trouvera en effet toujours ses limites dans la politique économique et financière d'ensemble et dans une tutelle financière.

Que les communes et les groupements de communes de quel que importance élaborent donc un programme d'équipement pluriannuel pour normaliser et simplifier leurs rapports financiers avec l'Etat et les organismes de prêts. Ainsi échapperont-ils progressivement à la fragmentation des mécanismes actuels et à ses incertitudes.

Animer et faire prospérer les communes demande une amélioration notable de la carrière et de la formation des personnels communaux, administratifs et techniques, ainsi que la révision de leurs traitements. En effet, si les maires ne sont pas effica-

cement secondés, leur dépendance vis-à-vis des services de l'Etat croitra. Il faut que les aptitudes et les compétences des fonctionnaires communaux favorisent l'autonomie et la libre administration des collectivités locales.

A cet égard, il est urgent d'apaiser les inquiétudes des fonctionnaires de la police, qu'elle soit municipale ou d'Etat.

Je ne cite que deux de leurs revendications. Ils s'indignent que la taxe de 4,25 p. 100, qui a été supprimée pour les entreprises industrielles et commerciales, soit maintenue pour les sociétés mutualistes et que ces mêmes organismes, à but non lucratif, acquittent la T. V. A., sans qu'il soit tenu compte de leur rôle désintéressé en matière d'action sociale.

Ces quelques considérations sur la modernisation des petites et moyennes villes et des centres ruraux, me conduisent à appeler votre attention sur une région qui, par ses élus, maires, conseillers généraux ou régionaux, doit progressivement, grâce à l'aménagement du territoire, réduire les inégalités que crée souvent la coexistence de zones à développer rapidement et de zones déprimées. Il s'agit de la région d'Alsace.

En effet, considérée à grands traits, l'évolution récente de cette région est dominée, d'une part, par le rôle des trois principaux pôles urbains — Mulhouse, Colmar et Strasbourg — qui ont affirmé sous des formes diverses, leur vitalité et leur influence et, d'autre part, par certaines zones à dominante rurale qui éprouvent des difficultés à s'intégrer dans l'économie régionale.

Il s'agit principalement, au Sud, d'un secteur au développement insuffisant, écartelé entre Mulhouse, Bâle et Belfort; au Centre, de l'axe transversal Vosges-Rhin, qui présente une faiblesse marquée et souffre, à la jonction des deux départements, d'une coupure dont une politique régionale devrait effacer les traces en priorité; au Nord d'un secteur dépourvu de structures urbaines suffisantes et isolé faute de bonnes communications.

Il s'agit enfin de la montagne vosgienne qui, du Nord au Sud, présente comme traits communs le déclin des activités traditionnelles et un pressant besoin d'activités de loisirs.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos services de la D. A. T. A. R., de définir dans les plus brefs délais, en accord avec les instances régionales, une politique d'aménagement du territoire. Elle devrait comporter la création de grands secteurs d'aménagement allant du Rhin à la crête des Vosges, autour des villes principales et des voies transversales.

Elle doit intégrer les schémas directeurs existants, rechercher les modalités d'une croissance équilibrée et d'une industrialisation diversifiée, en prenant appui sur toutes les villes, grandes, et moyennes, et assurer la sauvegarde du patrimoine historique et naturel.

La situation géographique de l'Alsace peut faire de cette région un atout pour la France dans la compétition économique européenne. Elle pose également de délicats problèmes, du fait de la pression des régions étrangères qui la bordent. Il est donc urgent d'accélérer son développement et d'empêcher son repliement sur elle-même, repliement qui la réduirait à un espace vert, à un centre de loisirs ou à un dortoir sur un axe rhénan très développé, et qui ne garantirait ni les emplois nécessaires, ni le maintien du niveau de vie de ses habitants.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à faire. Je sais que vous n'y serez pas insensible et, d'avance, je vous remercie.

Si des moyens juridiques et financiers efficaces sont donnés à ceux qui ont la charge d'aménager nos régions et qui devront assurer travail, santé, formation à leurs habitants, si l'Etat, par la volonté de ses cadres administratifs, s'efforce de donner une nouvelle dimension économique et un aspect humain aux réalisations techniques, si nous savons vaincre avec persuasion et persévérance certains obstacles provenant de traditions trop enracinées, alors seulement la politique d'aménagement du territoire sera susceptible, sur les plans intellectuel, agricole et industriel, d'éveiller des vocations, de susciter des enthousiasmes et, par l'adhésion de nos populations, de provoquer, dans les années à venir, cette réconciliation nécessaire entre l'économie et un nouvel humanisme, véritable expression même de la volonté française et européenne. (*Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mes propos prolongeront ceux de M. Ollivro, et certaines de mes propositions reprennent celles de M. Guermeur.

Des métropoles d'équilibre, des villes moyennes, des petites villes: ces politiques successives, menées depuis une administration centrale, ont, certes, de nombreux avantages. Mais elles conduisent parfois à privilégier une agglomération au détriment de ses environs. Vous avez proposé de faciliter le développement des petites villes. Je souhaite que cette expansion soit harmonieuse et qu'elle intègre le milieu rural.

En effet, les mentalités et les réflexes centralistes demeurent dans les grandes unités urbaines et s'il y a une opposition entre Paris et la province, il en demeure aussi à l'intérieur des régions entre les villes importantes, les petites villes et les régions rurales.

Ainsi, si l'on réalisait les ambitions démographiques de chaque S. D. A. U., il en résulterait l'étouffement des petites villes et la mort des régions rurales.

La qualité de vie dépend d'une limitation de la croissance des grandes unités urbaines. Il convient donc de supprimer les primes au développement industriel dans les grandes villes et de les augmenter dans certaines régions défavorisées ou en difficulté.

Si nous voulons encourager une politique d'aménagement reposant sur un développement plus harmonieux et plus équilibré, gardons-nous d'établir, au cours de la préparation du VII^e Plan le calcul des enveloppes financières, les programmes d'équipement, les cartes scolaires ou hospitalières en fonction des tendances démographiques passées.

Cette solution conduirait à subventionner le gigantisme et à négliger les régions où l'accueil de la population est pourtant moins coûteux. En effet, si l'Etat donne davantage à la ville de 300 000 habitants qui a l'ambition de doubler sa population, qu'à celle qui veut se limiter à 400 000 habitants, peut-on parler de volonté d'équilibre, et de répartition harmonieuse des activités de production et de services à l'intérieur du territoire?

Dans la perspective du VII^e Plan, il est souhaitable de ne subventionner en aucun cas les villes qui tentent d'attirer vers elles les courants migratoires régionaux.

A un moment où le taux de croissance économique diminue, quels moyens pensez-vous mettre en œuvre, monsieur le ministre d'Etat, pour engager une politique plus rigoureuse en matière de décentralisation, particulièrement pour des régions défavorisées?

Dans l'Ouest, par exemple, l'économie repose sur l'élevage ou le bâtiment. Dans certaines régions, en effet, la structure de l'emploi est fort différente de celle que nous connaissons, en général, sur le plan national et les tensions entre lieux d'où partent les directives et lieux d'exécution sont encore grandes.

Je ne prendrai que quatre exemples qui démontrent à ceux qui veulent réduire ses ambitions, que la D. A. T. A. R. a encore beaucoup de travail à accomplir et de nombreux efforts à accentuer.

Dans une proportion des deux cinquièmes, la main-d'œuvre immigrée vit dans la région parisienne et, pour reprendre l'expression de M. Ollivro, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, d'être plus convaincant au sujet des villes nouvelles car nous craignons que ces dernières ne prennent leur main-d'œuvre en province ou parmi les ouvriers immigrés.

Le secteur tertiaire, qui répond le mieux à la demande d'emplois féminins, représente 57 p. 100 de l'activité dans la région parisienne, mais seulement 35 p. 100 en Bretagne, dans le Limousin ou en Basse-Normandie.

Dans une proportion de 77 p. 100, les emplois du secteur tertiaire de direction se trouvent concentrés dans la région parisienne. La région Rhône-Alpes, qui vient en deuxième position n'en compte que 3 p. 100 seulement.

A défaut de statistiques précises sur l'évolution de la population active, nous disposons des rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges selon lesquels c'est dans la région parisienne que l'évolution démographique est la plus rapide, avec un taux d'accroissement de 1,4 p. 100 par an. J'ai constaté aussi que le député de province, lorsqu'il tient ses permanences, est assailli par des demandes de jeunes et de leurs familles, que les services de la S. N. C. F., d'E. D. F. ou des P. T. T. contraignent à passer cinq ou dix ans dans la région parisienne: vous en connaissez toutes les conséquences sociales. (*Applaudissements sur les bords des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

L'Etat participera-t-il réellement à l'effort de décentralisation qu'il cherche à imposer aux autres ? Ma circonscription se trouve dans une région où le besoin d'emplois a toujours posé un problème crucial. En lisant les petites annonces dans le journal local, en l'occurrence *Ouest-France*, j'ai été surpris par le nombre des offres d'emplois qui émanent de services d'études ou de services techniques, appartenant par exemple à E.D.F. ou à la S.N.C.F. installés à Paris. La place de ces services est-elle toujours obligatoirement dans la capitale ?

Pour nous, les services de l'aménagement du territoire n'ont pas à jouer pour les régions un rôle équivalent à celui de la sécurité sociale. Il ne s'agit pas, non plus, d'imposer une contribution aux régions riches en faveur des régions pauvres. En effet, l'extrême concentration des entreprises dans les grandes métropoles n'est pas rentable pour la collectivité, même si elle l'est peut-être pour l'entreprise qui ne supporte pas l'intégralité des coûts. C'est pourquoi, dans l'élaboration du VII^e Plan, il est nécessaire d'apprécier les pertes provoquées par les concentrations urbaines excessives et d'évaluer leur coût collectif afin de tenir compte, en priorité, de la localisation des activités économiques publiques et privées.

La France reste un pays centralisé et bureaucratique et il est souhaitable de ramener en province la capacité de décision. A ce sujet, je reprends les propositions de M. Guerneur qui a souhaité que les crédits d'investissement de catégorie II et III ne soient plus présentés, au cours de la période d'exécution du VII^e Plan, sous la forme d'une centaine de rubriques prévoyant des affectations précises, comme c'est le cas actuellement, mais, sous celle d'une vingtaine de chapitres budgétaires laissant aux régions une plus grande liberté de choix.

Enfin, nous voulons que le VII^e Plan donne aux Français l'occasion de réfléchir sur leur cadre et leur genre de vie. Afin de parvenir à une véritable participation et d'accroître la solidarité au sein d'unités d'aménagement du territoire associant le milieu rural et des villes, nous souhaitons que des dotations globales soient accordées, à titre expérimental, au cours du VII^e Plan. Pour sa part, la Bretagne désire que soit faite une tentative à l'échelle de trois ou quatre de ses pays.

Pour terminer, je signale une question locale qui relève de la compétence du ministre de l'intérieur.

Pour la deuxième fois en huit ans, des inondations ont atteint gravement les mêmes personnes et les mêmes entreprises. La première fois, on n'a accordé que des indemnités très faibles. Il serait dramatique et inconvenant de ne pas indemniser plus fortement, cette fois-ci, les sinistrés dans la mesure où les travaux préventifs n'ont pas pu être exécutés depuis huit ans. En outre, il faut vraiment lancer un programme important de travaux pour que des inondations ne surviennent pas une troisième fois. Dans ce domaine, la responsabilité du ministre de l'intérieur est sérieuse.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite recevoir une réponse précise de votre part. Je vous en remercie d'avance. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mme le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Monsieur le ministre d'Etat, la réforme qui a consisté à réunir sous une même autorité et au sein de votre ministère, l'aménagement du territoire et la gestion des collectivités locales, ne saurait qu'être approuvée.

Aujourd'hui, on a enfin pris conscience que l'aménagement du territoire passait avant tout par le développement harmonieux de l'ensemble des collectivités locales et le renoncement à la fatalité des concentrations urbaines.

Dans la première partie de mon intervention, j'insisterai sur les conséquences à tirer de la nouvelle conception du rôle du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Dans la deuxième partie, j'appellerai plus particulièrement votre attention, puisque vous êtes chargé des rapatriés, sur la situation de nos compatriotes musulmans qui, après la guerre d'Algérie, ont choisi de vivre en France.

Depuis plusieurs années, à cette même tribune, j'ai soutenu que l'aménagement du territoire devrait avoir pour vocation principale la préservation de l'équilibre traditionnel, et quasi naturel dans notre pays, entre la ville et la campagne.

L'aménagement du territoire aurait dû prendre parfois le parti des grandes installations industrielles mais, à d'autres moments, il aurait dû surtout maintenir une activité équilibrée et diffuse pour associer au sein d'une même collectivité locale l'agriculture et l'industrie.

C'est pourquoi je souhaitais que les primes d'aide aux petites et moyennes industries soient réservées aux zones rurales où l'industrialisation aurait apporté à la fois un complément et un substitut aux activités agricoles appelées à se concentrer en raison de l'évolution des techniques.

Défendant ce point de vue, je plaçais, évidemment, pour les régions de l'Anjou et du Saumurois, dont je suis l'élu, et qui n'ont jamais, au cours de l'histoire, connu de très grandes concentrations urbaines : au contraire, l'économie s'y est répartie entre tous les centres de populations, y compris les plus petits.

Dans ces conditions, la politique d'aménagement du territoire et les aides financières qu'elle permet de dispenser devraient être modulées d'une manière assez fine.

Or, une décision récente montre que cette idée n'est pas encore admise aux échelons administratifs les plus élevés. C'est ainsi que l'arrondissement d'Angers n'est plus aujourd'hui classé dans la zone A où l'on bénéficie automatiquement de primes.

Il se peut que la décision soit justifiée pour la ville d'Angers, car le chef-lieu pourrait s'orienter vers des activités tertiaires et bénéficier des primes afférentes à ce secteur.

Inversement, certaines communes rurales situées dans cet arrondissement, par exemple Seiches-sur-le-Loir, Durtal, Château-neuf-sur-Sarthe, Tiercé ou Beaufort-en-Vallée, ne peuvent pas espérer accueillir des activités tertiaires. Il serait possible d'y implanter, en revanche, des petites et moyennes industries qui disposeraient d'une main-d'œuvre assurée et compétente. Cela permettrait d'instituer un meilleur équilibre entre la ville et la campagne, et les ouvriers jouiraient d'un cadre de vie plus agréable.

Les décisions prises aux niveaux supérieurs ne doivent donc pas s'appliquer de façon draconienne en ce qui concerne les primes d'installation. Ces dernières devraient pouvoir bénéficier systématiquement à certaines communes.

C'est ce que je souhaite, non pas seulement dans l'intérêt particulier d'une région mais aussi parce que nous trouvons là un exemple qui peut être suivi pour assurer le progrès économique en évitant les troubles sociaux et même politiques découlant de la concentration urbaine.

J'ai d'ailleurs demandé au ministre de l'équipement de faire un effort en faveur de la diffusion de l'habitat rural pour que la dissémination industrielle s'appuie sur un habitat accessible à tous et dispersé à travers les petites communes.

Au-delà même du problème local, je le répète, c'est une question de principe qui est posée. Nous devons savoir si l'aménagement du territoire continuera à se référer à des formules de combinat industriel ou de grandes autorités régionales qui étaient à la mode dans les années 1930 en U.R.S.S. ou aux Etats-Unis, ou s'il trouvera, au contraire, la formule adaptée à notre siècle en combinant développement, environnement et qualité de la vie.

Mon second propos posera également, en fin de compte, un problème de développement, d'environnement et de qualité de la vie. Il s'agit du sort que la France réserve depuis douze ans à ceux qui, après l'avoir servi envers et contre tous, en Algérie, ont choisi de vivre en métropole plutôt que de demeurer dans leur pays d'origine.

J'ai déjà eu l'occasion de soulever le problème posé par les anciens harkis, lors du débat sur les anciens combattants. Il ne s'agit pas seulement du statut militaire de ces hommes et de leur droit à pension mais du reclassement de tous les Algériens de confession musulmane qui ont choisi d'habiter notre pays.

Il faut reconnaître que la France s'est montrée à leur égard d'une reconnaissance parcimonieuse. Pour être franc, aucun effort ni d'intégration, ni de formation, ni d'assimilation n'a été tenté avec la volonté de réussir.

La plupart de ces hommes sont demeurés confinés dans les tâches qui leur ont été assignées à leur arrivée. En raison de leur ignorance et de leur manque de culture nombre d'entre eux ne peuvent faire valoir leurs droits à réparation comme rapatriés. Leurs familles et leurs enfants ne font pas l'objet d'une attention particulière. Tout aurait pourtant dû être mis en œuvre pour que la nouvelle génération ne puisse pas regretter le choix de ses pères.

Etant donné l'origine de ces Français, j'ai suggéré que l'office du combattant joue son rôle. Cependant, peu importe la qualification de l'autorité pourvu qu'il y en ait une.

Que l'on ne se méprenne pas : la question est grave. Le sort fait aux rapatriés musulmans sera peut-être, dans cinquante ans, tout ce que l'histoire retiendra de notre action en Afrique

du Nord. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'aborderai à mon tour deux problèmes qui semblent préoccuper cette Assemblée puisqu'ils ont suscité plusieurs interventions : la sécurité dans nos villes et dans nos villages et l'avenir des collectivités locales.

On a parlé de la sécurité à plusieurs reprises. De ce point de vue, la ville que j'ai l'honneur d'administrer se trouve dans une situation identique à celles qui viennent d'être décrites. Elle est même un peu plus grave en raison de la proximité des frontières, de la présence de deux établissements pénitentiaires et du brassage des populations provoqué par un essor économique relatif.

De cette expansion, bien sûr, nous ne nous plaignons pas, surtout à une époque où les populations s'inquiètent devant le ralentissement de l'activité économique auquel le Gouvernement, je l'espère, portera remède en prenant les mesures appropriées.

Le projet de loi de finances prévoit la création de 1 600 emplois nouveaux dans la police nationale. Je souhaite que l'on n'oublie pas, en les distribuant, les villes qui se trouvent dans une situation très préoccupante comme Mulhouse. Je sais que c'est le cas des grandes villes en général, mais on devrait tenir compte de la position géographique exceptionnelle de Mulhouse. Un sondage assez récent a d'ailleurs mis en lumière, s'il en était encore besoin, les difficultés spécifiques éprouvées par notre région et spécialement par notre ville.

A ce propos, je tiens à rendre un hommage public à tous ceux qui, malgré le manque d'effectifs et souvent de moyens, se dévouent pour protéger la vie de nos concitoyens.

Je demande aussi au Gouvernement de songer à ceux qui, après avoir mis leur existence au service de la collectivité, ont pris leur retraite : ils réclament seulement la parité indiciaire avec les fonctionnaires actifs et le bénéfice des dispositions de la loi du 8 avril 1957 portant bonification d'annuités. Il ne faudra pas les ignorer quand il s'agira de faire un geste en faveur de la police. Un tel geste serait d'ailleurs hautement apprécié par ces anciens serveurs de la nation et il répondrait au plus élémentaire souci de justice.

Le deuxième problème, celui de l'avenir des collectivités locales, me paraît essentiel. Au moment où nous discutons le projet de loi de finances pour l'année 1975, je vous rappelle que les collectivités locales attendent toujours avec impatience que le Gouvernement veuille bien honorer l'engagement qu'il avait pris en 1968 à la demande de notre regretté collègue, M. Raymond Mondon, de présenter dans un délai de six mois, donc à la fin de l'année 1968, les conclusions de la commission spéciale créée pour soumettre au Parlement un projet de réforme des finances locales. De six mois, le délai s'est étendu à six longues années et, depuis, malgré les assurances répétées des gouvernements successifs, rien n'a été fait.

Il n'est pas nécessaire que j'évoque la situation financière des collectivités locales puisque le ministre de l'intérieur l'a fait lui-même excellemment lors du dernier congrès des maires de France. S'il n'était pas momentanément absent, je pourrais lui dire que je n'ai guère à ajouter à son discours.

Le 23 octobre 1973, dans la discussion générale du budget de 1974, m'adressant au ministre des finances, j'avais insisté, en m'appuyant sur les déclarations de M. Pierre Messmer, Premier ministre, et de M. Marcellin, ministre de l'intérieur, pour que s'ouvre enfin le grand débat promis depuis des années au sujet d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales et de la refonte de la fiscalité locale, dont le principe a été posé par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et dont la loi du 2 février 1968 a fixé la première étape au 1^{er} janvier 1974. Tout cela a été répété de nombreuses fois.

Les gouvernements qui se sont succédés ont renvoyé d'année en année une discussion qui aurait permis au Parlement et au Gouvernement d'amorcer une réforme qui, si elle devait tarder, mettrait en cause la saine gestion de nos collectivités.

Le problème est ardu, mais ce n'est pas en voulant l'ignorer qu'on le résoudra. Nous ne nous insurgons pas de gaieté de cœur, une nouvelle fois, contre l'absence de mesures aptes à donner à nos collectivités les moyens de répondre à leur vocation qui consiste à doter nos villes et nos villages d'infrastructures indispensables au plein épanouissement des populations.

Le rapporteur pour avis de la commission des lois, M. Gerbet, a eu raison de souligner dans son rapport écrit qu'il s'agit du problème de l'heure : « Il est, en effet, urgent, dit-il, d'ouvrir un débat sur ce sujet et nous sommes nombreux à regretter qu'il n'ait pas été instauré avant que soient opérées certaines réformes partielles, qu'il s'agisse de la modification du régime des subventions ou de la modernisation de la fiscalité directe locale. »

Certes, le versement représentatif de la taxe sur les salaires, encore que quelques incertitudes pèsent sur son évolution future, a procuré aux collectivités locales des ressources non négligeables, puisque sa progression, en période de plein emploi, suit celles des autres éléments économiques. Il n'en reste pas moins qu'il ne permettra pas, à lui seul, de satisfaire les besoins toujours croissants de nos populations.

Tout à l'heure, on a rappelé encore qu'il est nécessaire de rembourser la T. V. A. payée par les municipalités sur les travaux communaux et sur les services en régie. Cette demande, renouvelée chaque année à cette tribune et formulée à de nombreuses reprises au congrès des maires de France, devrait, si je suis bien informé, connaître un début de réalisation.

En attendant que cette grande concertation s'engage, il serait souhaitable, sinon indispensable, que l'Etat cesse de transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Il en va ainsi du financement des programmes de voirie en milieu urbain.

Puis-je me permettre, monsieur le ministre, de citer un cas bien précis résultant d'une recommandation du Plan ?

Le V^e Plan a fixé à la fois une enveloppe globale pour la masse des travaux et une deuxième enveloppe pour la participation de l'Etat, de l'ordre de 50 p. 100 de la première, ce qui implique, bien sûr, une contribution importante, voire insupportable pour les collectivités locales.

Ai-je besoin de rappeler que la circulaire d'application suscita les protestations véhémentes des maires de France ? Cependant, rien n'y fit, c'était à prendre ou à laisser.

Pourtant, à plusieurs reprises, le Parlement a souligné sa volonté de ne plus voir imposer les dépenses à la charge de l'Etat ou d'un établissement à caractère national, directement ou indirectement, aux départements, aux communes ou à leurs groupements, fût-ce en vertu de la loi.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire respecter cette disposition.

Faute de quoi, vous imposeriez à la collectivité — ce n'est qu'un exemple entre bien d'autres — une ponction qui représenterait près du quart du budget d'investissement de l'année 1975 et les deux tiers du volume d'emprunts à réaliser en 1974.

Ai-je besoin de souligner l'impossibilité matérielle, pour une collectivité locale, de faire face à une telle charge ?

Dans ces conditions, êtes-vous décidé à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à une telle situation, en faisant intervenir, le cas échéant, pour tout ou pour partie, à la place des collectivités locales, le fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire ?

Et si une participation devait être maintenue, permettez-vous aux collectivités locales de l'étaler dans le temps, afin de ne pas mettre en cause les autres investissements indispensables à l'équilibre moral et physique de leurs populations ?

Je mesure l'ampleur de ce problème. Dans ce domaine comme dans d'autres, le débat doit s'engager en toute clarté pour que, d'un commun accord, et avec le seul souci de garantir à nos populations une existence toujours plus harmonieuse, nous parvenions à assurer aux communes de France une fiscalité qui réponde aux exigences de la justice fiscale tant proncée actuellement, et des responsabilités qui préservent l'indispensable autonomie communale, à laquelle les maires de France sont si attachés, et qui reste l'un des fondements de notre démocratie.

Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi, en concluant, d'émettre le vœu que le bilan que vous présenterez au prochain congrès des maires de France soit conforme aux engagements pris et aux espoirs qu'ils ont fait naître. (Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. A la page 4 de l'avis qu'il a présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le budget consacré à l'aménagement du territoire, M. Guerneur écrit :

« Qu'est-ce que l'aménagement du territoire ? On peut le définir par la mission qui avait été confiée à la D.A.T.A.R. lors de sa création — je rappelle que c'était en 1963 — « appréhender l'ensemble des processus du développement économique afin de rechercher l'harmonie de la croissance entre les régions. »

Qu'en est-il aujourd'hui, en faisant la part des choses, je veux dire en tenant compte de la période nécessaire à la mise en place de cet organisme, de ses rouages et des difficultés de sa tâche ?

Il est incontestable que les fonctionnaires de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ont eu conscience de la mission qui leur incombait et qu'ils n'ont pas ménagé, et ne ménagent toujours pas leurs efforts pour œuvrer au mieux dans leurs régions respectives. Ils ne peuvent donc être mis en cause si les résultats obtenus ne correspondent pas aux ambitions de la D.A.T.A.R. et aux espoirs qu'elle avait suscités.

Les faits sont là pour nous éclairer. Les déséquilibres ont-ils disparu ? Paris et sa banlieue constituent toujours un pôle d'attraction qui aspire beaucoup des forces vives de plusieurs régions. La création de villes nouvelles autour de la capitale en apporte la preuve, d'autant que celles-ci sont presque aussi importantes que les métropoles dites d'équilibre, dont la création sur les plans administratif, économique, universitaire devait justement constituer un contrepoids à la capitale.

Les migrations vers la région parisienne des habitants des régions économiquement faibles, comme l'Ouest, le Centre ou d'autres, se poursuivent. Les statistiques globales traduisent mal ce phénomène et il faut ramener à sa juste interprétation la notion de solde migratoire. Celui-ci peut être, numériquement, légèrement positif ou négatif. Mais en qualité ? Si les jeunes s'en vont et si leur départ est compensé par la venue de retraités de retour au pays natal, à l'évidence la région continue à perdre sa substance la plus précieuse. Les chiffres perdent donc toute signification.

Il apparaît, à l'expérience, que le rôle de la D.A.T.A.R. consiste davantage à s'efforcer de colmater les brèches ouvertes dans certaines régions par la fermeture d'entreprises grandes ou petites, plutôt qu'à promouvoir une véritable politique de décentralisation industrielle créatrice d'emplois. Trop souvent, les emplois créés ne font que compenser ceux qui disparaissent.

Dans de nombreux cas, la décentralisation industrielle, pour un chef d'entreprise ou une société, n'est que le moyen de percevoir des primes et de bénéficier d'exonérations fiscales, même si la conjoncture économique, la vente du produit fabriqué, sont les raisons avancées pour fermer une usine.

Je vous rappellerai, à titre d'exemple, le cas de la société Caravelair à Trignac, qui a fermé ses portes sous prétexte que le marché de la caravane était saturé, pour aller s'installer à Tournon, dans l'Ardèche. Dans une question que je vous avais posée à ce sujet, monsieur le ministre, je vous avais demandé si elle avait reçu des primes pour cette installation. Il vous faudra veiller à faire cesser ce genre de pratiques.

Décentraliser, certes oui, mais pas à n'importe quel prix ni dans n'importe quelles conditions, anarchiquement. De toute façon, ce ne sont pas de telles opérations qui permettront de rééquilibrer le pays.

En fait, jusqu'à présent, et en dehors d'actions de sauvetage au coup par coup, l'activité de la D. A. T. A. R. se résume à quelques opérations de grande envergure qui absorbent l'essentiel des crédits dont elle dispose : Dunkerque-Calais, Le Havre, Fos, l'aménagement de la côte Languedoc-Roussillon.

Nous ne nions pas l'intérêt national de ces opérations, mais d'autres régions attendent et sont en droit de réclamer la même sollicitude du Gouvernement. C'est le cas de la façade atlantique, par exemple, et de l'Ouest de la France plus particulièrement.

Or, que ce soit dans votre déclaration ou dans les rapports, je ne trouve aucun élément positif ou encourageant.

Ainsi, dans le rapport de M. Sallé, je lis, à la page 7 : « Modification des orientations données à l'aménagement de la façade atlantique jusqu'alors conçue autour de sources d'énergie et d'industries pétrochimiques. »

Alors, quelles sont les orientations nouvelles ? Celles que je lis à la page 8 du même rapport, à savoir qu'il y aura une « relance d'une politique plus active de la façade atlantique »

et, entre autres, « par une sensible majoration des crédits destinés aux ports de l'Atlantique, notamment les deux grands ports d'estuaire » ? Certes, mais les ports doivent être soutenus, surtout à l'exportation, par un arrière-pays prospère, à la fois proche et lointain.

Si vous voulez, monsieur le ministre, faire de la façade atlantique, à l'extrémité du continent, une région vivante, la solution passe nécessairement par les moyens de communication. Je n'ignore pas les efforts consentis dans le domaine routier et ferroviaire, mais ils sont bien trop lents. Seule une grande opération d'intérêt national s'impose. Ce que vous avez fait pour Dunkerque, Le Havre, Fos, le Languedoc-Roussillon, faites-le pour l'Ouest.

La Loire attend d'être régularisée et domestiquée. Par elle, et par les raccordements au réseau fluvial de l'Est, vous ouvririez l'Atlantique, non seulement au commerce français, mais surtout au commerce européen. C'est une œuvre que l'Etat doit mettre en chantier dès maintenant, sinon la façade atlantique de notre Ouest faillira à sa vocation et la France continuera à vivre dans le déséquilibre, tant il est vrai qu'une politique dynamique et efficace de l'aménagement du territoire doit s'appuyer, en premier lieu, sur les données naturelles.

Nous ne percevons pas, à travers votre budget, la volonté d'assurer l'équilibre national que nous souhaitons dans l'intérêt du pays. C'est pourquoi, nous ne pouvons, dans l'instant présent, l'avaliser. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. de La Verpillière.

M. Guy de La Verpillière. M. Carpentier, mon prédécesseur à cette tribune, rappelait, après M. Guerneur, la mission qui avait été confiée à la D. A. T. A. R. lors de sa création, en 1963.

En premier lieu, la D. A. T. A. R. s'est penchée tout naturellement sur les régions, comme celle du Nord—Pas-de-Calais, qui devaient reconverter leur activité industrielle, soit sur certaines zones littorales plus orientées vers le commerce que vers l'utilisation et la transformation des matières premières, comme les y incitait pourtant leur ouverture sur la mer.

Chacun a présents à l'esprit les résultats auxquels elle est parvenue dans le domaine industriel, sans parler de ses actions en faveur de l'aide à la reconversion des houillères, de ses interventions à Dunkerque et à Fos. Mais, peut-être, cette promotion de la périphérie a-t-elle contribué à ralentir la croissance industrielle de certaines régions intérieures qui ont aujourd'hui besoin de l'aide de l'Etat.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Guy de La Verpillière. La région Rhône-Alpes, qui connaissait depuis de nombreuses années un essor démographique et industriel comparable à celui de la région parisienne, manifeste, depuis 1971, des signes d'essoufflement et même de stagnation.

Située sur le grand axe mer du Nord—Méditerranée qui sera relié au Rhin en 1982, comme nous l'ont confirmé MM. Chirac et Galley, bénéficiant d'une population importante, riche d'une grande expérience industrielle, la région Rhône-Alpes possède de magnifiques atouts. Pourtant aucun établissement industriel de dimension nationale n'y a été créé depuis dix ans.

Cette situation n'a échappé ni à l'attention des élus locaux, ni à celle des responsables de la mission régionale qui ont cherché à y porter remède en étudiant l'aménagement d'une vaste zone pour industries lourdes.

A trente kilomètres au Nord-Est de Lyon, au confluent de l'Ain et du Rhône, la plaine de l'Ain offrant une surface potentielle de 3 000 hectares, pratiquement plane, au sol d'une excellente « portance », de valeur agricole médiocre, une eau abondante, une population de faible densité, répondait à cette recherche de zone à vocation industrielle.

Monsieur le ministre, je ne permettrai pas d'évoquer cette zone de la plaine de l'Ain au cours du débat sur le budget de l'aménagement du territoire, s'il ne s'agissait d'une opération de grande envergure à dimension régionale.

Je n'en veux pour preuve que le regroupement, au sein d'un syndicat mixte, conformément aux directives du comité interministériel de l'aménagement du territoire du mois d'avril 1972, des trois départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de leurs chambres de commerce auxquels s'est ajoutée la communauté urbaine de Lyon. Un district a, de son côté, rassemblé les trente et une communes directement concernées par cette zone industrielle. Il s'occupera de l'urbanisation et de l'accueil des travailleurs de chantier.

Ainsi espérons-nous éviter les retards ou les erreurs dans les équipements collectifs constatés à Fos ou ailleurs. Et, pour mieux maîtriser la spéculation foncière, comme la destination des sols, les collectivités locales ont accepté de classer en Z. A. D. les 28 000 hectares de leur territoire.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure exprimé le désir de répondre aux préoccupations régionales. Voilà celles de la région Rhône-Alpes.

Le cadre juridique permettant l'intervention de l'Etat est en place. Il appartiendra au prochain comité interministériel d'aménagement du territoire de se prononcer. Nous vous faisons confiance pour plaider notre dossier et ainsi assurer à la région lyonnaise le stimulant industriel dont elle a besoin.

Je reviens, par ailleurs, sur votre déclaration relative aux dispositions particulières que vous envisagez pour les zones de grands chantiers — notamment celui du Tricastin — qui accueillent momentanément de nombreux travailleurs, dispositions concernant les équipements collectifs routiers et les équipements sociaux.

Je vous signale que tous les sites choisis pour l'installation des centrales nucléaires répondent à la définition des grands chantiers et que ceux du Bugey, où quatre centrales nucléaires sont en construction, regroupent actuellement 2 500 travailleurs, chiffre qui sera dépassé dans le courant de l'année 1976.

Les dispositions particulières que vous avez fort judicieusement envisagées devraient s'appliquer, normalement, à tous les chantiers de centrales nucléaires. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Mme le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre d'Etat, en préambule à votre exposé vous avez fait un éloge vibrant du libéralisme. Vous avez, notamment, analysé toutes les mesures prises dans ce sens et qui seront consacrées d'ailleurs par le vote et la promulgation d'un code des libertés.

Parce que nous avons en commun avec vous une certaine idée de la liberté de l'esprit, nous ne pouvons que suivre avec sympathie les efforts entrepris dans cette voie. Il est bien vrai que ces libertés — libertés de dire, d'écrire, de penser et de travailler — auxquelles vous avez fait allusion cet après-midi sont éminentes et qu'il suffit de les perdre, malheureusement, pour en mesurer le prix.

Notre génération, qui a connu l'invasion étrangère et le système totalitaire qui lui faisait cortège, est éduquée à cet égard. Toutefois, depuis cette époque les comportements ont bien changé. Après trente années de liberté qui ont fait oublier les maux de l'oppression, une minorité, certes, mais combien agissante, a érigé en principe, par antiphrase d'ailleurs, que la liberté est de faire tout ce que les lois défendent.

De ce fait, la neutralité de l'Etat libéral a désormais des limites et il lui appartient de protéger activement des valeurs qui ne sauraient être transgressées, sans péril pour la dignité et la sécurité des personnes.

Tel est le sens que vous me paraissez attacher au rôle de la police nationale, à laquelle nous tenons aussi à rendre hommage pour son dévouement et son sens de la mesure. Protéger en tous lieux les honnêtes gens contre les violences, avez-vous dit, est une mission difficile, certes, mais prioritaire.

L'âme populaire, impressionnée aujourd'hui par une délinquance de plus en plus sauvage, est très exigeante sur le plan de la sécurité. Vous avez fort bien fait d'être particulièrement attentif à cette juste cause.

Monsieur le ministre d'Etat, les maires de France vous savent gré d'avoir soutenu au Parlement la proposition de loi concernant leur mise en cause pénale. Elle constitue un progrès considérable. Toutefois, il conviendrait que, dans un avenir prochain, soient déterminées de façon claire et précise les tâches respectives de l'Etat et des communes, car il existe en l'occurrence un chevauchement qui n'est pas toujours très compréhensible et qui est à l'origine de nombreux conflits de responsabilité.

Enfin, dans un Etat qui se proclame démocratique, comment ne pas déplorer la situation matérielle médiocre — en dépit, je le reconnais, de récentes améliorations — dans laquelle se trouvent la plupart des maires ? Il en découle l'existence implicite d'un sens électoral. En effet, nombre d'ouvriers, d'employés ou même d'artisans ne peuvent briguer les fonctions de maire dont les indemnités sont loin de compenser le manque à gagner. Je souhaiterais que vous étudiez cette question dans l'optique de l'indispensable changement.

J'en profite pour vous demander au passage de nous faire part de vos intentions sur les problèmes catégoriels du personnel communal, dont nous apprécions la constante disponibilité et le concours compétent.

Maire d'une petite ville, j'ai écouté avec attention les idées que vous avez exprimées sur la vie et l'avenir des communes. Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de fusion autoritaire. Vous avez raison. Ces choses-là doivent se traiter dans la sérénité et je ne crois pas que l'intervention de l'Etat soit souhaitable en la matière.

S'agissant de la protection civile, qui est de plus en plus sollicitée, vous avez fait état de l'amélioration de la situation des sapeurs-pompiers. Ma qualité de Landais me permet de constater tout ce que l'économie forestière locale et nationale doit aux sapeurs-pompiers professionnels. Il serait d'ailleurs légitime que la collectivité nationale contribuât d'une manière plus tangible à l'entretien de ce corps si utile — je le répète — pour l'économie nationale.

Quant aux sapeurs volontaires des petites villes, ne serait-il pas équitable de leur accorder un meilleur statut ? Voilà des gens, généralement de condition modeste, qui se dévouent pour protéger les personnes et les biens et auxquels on octroie des indemnités de principe et une retraite bien chétive — il faut le dire.

Sans que soit remis en cause le bénévolat qu'ils pratiquent spontanément — ils n'ont pas besoin, eux, d'instructions ministérielles — et auquel ils sont d'ailleurs très attachés, ne conviendrait-il pas que la collectivité nationale témoigne mieux de sa gratitude à leur égard ?

Enfin, face à des sinistres de plus en plus nombreux et de plus en plus variés — je songe, en particulier, à ceux qui surviennent du fait des installations de stockage ou de transport du gaz — l'équipement de nos corps urbains laisse incontestablement à désirer. Nous sommes mal équipés et il serait souhaitable que ce problème, qui semble n'avoir jamais été traité sur le plan national, puisque sa solution est souvent laissée à l'initiative locale, puisse être abordé concrètement, afin que nous puissions répondre à toutes les exigences de la protection civile qui sont aussi impérieuses que celles de la sécurité publique.

Pour remédier aux distorsions entre les charges des communes et leurs ressources, il ne faut pas s'en tenir aux palliatifs actuels.

Certes, nous avons noté avec satisfaction la possibilité de prendre en considération lors du budget primitif le supplément accordé en cours d'année au titre du versement représentatif de la taxe sur salaire et nous avons enregistré avec non moins de satisfaction la promesse du dépôt au cours de la prochaine session du projet de loi sur le remplacement de la patente.

Néanmoins, nous pensons que s'imposera à très bref délai la redistribution du pouvoir administratif et fiscal entre l'Etat et les communes, fût-ce par une répartition d'un impôt de l'Etat — impôt sur le revenu des personnes physiques ou taxe sur la valeur ajoutée — à moins que vous ne mettiez en place la subvention globale qui n'a pas pu venir cette année et qui serait le gage d'une autonomie communale et d'une programmation raisonnée des équipements collectifs.

A propos de l'aménagement du territoire, vous avez bien fait d'affirmer que les exigences du court terme n'ont pas priorité sur tout et que la tâche des aménageurs, qui consiste à préparer l'avenir, ne saurait être ni ralentie ni remise en cause. Nous adhérons pleinement à vos résolutions, tant il est vrai que l'aménagement constitue une discipline propre à faire face aux aléas de la conjoncture.

A ce propos, je veux appeler votre attention sur la situation du grand Sud-Ouest, Aquitaine et Midi-Pyrénées, mais plus particulièrement sur une zone commune aux deux régions — les pays de l'Adour — comprise dans l'aire Bayonne—Mont-de-Marsan—Pau—Tarbes.

Jusqu'à présent, le développement de Bordeaux et de Toulouse ne leur a guère profité. Peut-être même, comme d'autres orateurs l'ont fait observer à cette tribune, les métropoles régionales, ont-elles — dans une certaine mesure, je le reconnais — joué par rapport aux villes de la région un rôle analogue à celui que jouait Paris par rapport à la province.

Un bulletin de la D. A. T. A. R. du début de ce semestre fait état de la notion de « pays », laquelle me paraît convenir à l'entité géographique à laquelle je me réfère et qui présente, sur le plan géographique et humain, une unité certaine s'étendant de part et d'autre des limites des deux régions précitées.

Contraints à une allégeance administrative, économique, voire culturelle à leurs métropoles respectives, les pays de l'Adour sont les oubliés du développement régional, si j'excepte la très heureuse reconversion du Boucau. Leur stagnation, aggravée par l'épuisement prochain du gisement de Lacq contraste singulièrement — il faut le dire — avec le dynamisme de leurs voisins espagnols, navarrais ou basques. La crise de l'emploi y est particulièrement marquée. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point.

Parce que vous avez exalté cet après-midi, parlant des métropoles d'équilibre, la nécessité de créer des villes à l'échelle humaine et de mener corrélativement une politique des villes moyennes et d'aménagement de l'espace rural, je vous poserai deux questions sur ce dernier point.

Premièrement, quelles dimensions sont-elles désormais retenues pour les villes de Bordeaux et de Toulouse ?

Deuxièmement, quelle place la D. A. T. A. R., par le moyen éventuel d'une coopération interrégionale, entend-elle faire aux « pays de l'Adour » ?

Ces réponses nous permettraient de nous faire aussi une idée sur ce qui peut être fait pour ce grand Sud-Ouest actuellement menacé par la crise de l'industrie aéronautique.

Dans les temps difficiles que nous allons vivre, la poursuite de la politique d'aménagement est un élément réconfortant. Elle signifie que l'Etat a la volonté de ne pas laisser faire et d'éviter le désordre économique en faisant jouer à la D. A. T. A. R., selon votre expression, son rôle de « pompier de l'économie ».

Il ne faut pas s'y tromper : le désordre économique engendre le désordre tout court, lequel, mieux qu'un mouvement organisé, constitue un moyen supérieur de subversion. C'est du moins ce que constatait en 1917, à Petrograd, un homme d'expérience, Léon Trotski. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mme le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai été particulièrement heureux de vous entendre cet après-midi développer devant nous vos conceptions en matière d'aménagement du territoire.

A vrai dire, ce sujet passionne et préoccupe un grand nombre d'entre nous. Car il s'agit bien du levier capable de modifier le cours des choses et je m'associe à l'hommage que vous avez rendu à votre prédécesseur, M. Guichard, pour sa vision des choses, pour ses efforts et pour ce qu'il faut bien appeler sa réussite.

Vous avez bien fait, monsieur le ministre d'Etat, d'accrocher l'intérieur et l'aménagement du territoire. Je regrette, pour ma part, que le secrétariat d'Etat à l'environnement ne vous suit pas également rattaché. Car l'aménagement du territoire, nouvelle formule, touche bien — vous l'avez dit — à la qualité de la vie, par le biais du cadre de vie.

Et nous, représentants de la France rurale, de l'espace rural, nous qui souffrons du manque de développement industriel et donc d'emplois, et qui subissons de plein fouet la mutation du monde agricole, nous sommes aussi les garants d'un certain mode de vie qui ne peut pas périr, qui ne doit pas périr.

Le développement équilibré de notre pays : telle est la tâche, qui s'applique tant au niveau de vie qu'au pouvoir politique et administratif. Beaucoup a été fait, c'est vrai ; mais beaucoup reste à faire.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit de la D. A. T. A. R. et à quoi je souscris. Je tiens toutefois, en matière d'emploi, à saluer ici les efforts et la réussite de son bras séculier — si je puis dire — pour la France de l'Ouest : l'association Ouest-Atlantique. Ayant eu l'occasion de travailler avec son équipe, je témoigne de la qualité et du sérieux de ses entreprises. Pourtant, nous restons fragiles, ô combien, comme mon ami M. Ollivro a su le dire ! Qu'il est difficile d'intéresser les industriels dès qu'il s'agit de réaliser des implantations dans le pourtour de petites collectivités !

L'époque de la construction des métropoles d'équilibre est aujourd'hui révolue. Ces villes ont incontestablement grandi. Elles constituent des pôles d'activités irremplaçables pour nos provinces, mais il ne servirait à rien de les avoir constituées, si le terroir tout autour d'elles devait se désertifier.

Les axes de communication vers l'Ouest s'améliorent, certes ; mais nous accusons toujours un retard. Regardez la carte, consultez les horaires, inspectez le matériel ! Vous verrez que notre

région a moins d'avions et des avions plus petits et moins rapides, des trains également moins rapides et moins confortables, pas d'autoroute.

Quant aux emplois créés, ils sont bien souvent de bas niveau et encore trop peu nombreux pour arrêter l'hémorragie, l'exode. Chez moi, dans ce que l'on appelle un « pays breton », constitué de cinquante communes et comprenant 60 000 habitants, il part chaque année six cents personnes, dont quatre cents jeunes de moins de vingt-cinq ans, sans parler de tous ceux qui restent et qui n'ont rien à faire sur place.

Je souscris donc entièrement à tout ce que vous avez dit et je veux simplement apporter ma pierre à l'édifice, en vous faisant part de quelques suggestions.

Premièrement, faites en sorte, monsieur le ministre, que la décentralisation administrative s'accélère. Je sais que ce n'est pas facile pour des causes politiques, historiques, psychologiques. Mais raison de plus pour nous acharner à la réalité. Il faut aller plus loin avec l'institution régionale qui a pris un bon départ et obtenir des fonctionnaires qu'ils intègrent leurs activités au niveau régional et au niveau départemental, plus proches de nos réalités et de nos préoccupations que ne l'est Paris, et qu'ils acceptent l'autonomie de décision des élus locaux.

Deuxièmement, ne laissez pas la crise économique emporter les quelques faibles digues que nous avons si difficilement édifiées pour freiner l'exode. Je vois apparaître le chômage, brutal ou technique, et j'entends comme tout un chacun les craintes, les doutes, l'anxiété. L'économie de nos régions est trop fragile et trop concentrée sur une même industrie pour pouvoir longtemps supporter la conjoncture actuelle. Je ne doute pas qu'au nom, précisément, de l'aménagement du territoire, vous n'interveniez auprès de votre collègue des finances avant qu'il ne soit trop tard.

Troisièmement, aidez-nous, monsieur le ministre, à conserver nos services publics, même s'ils ne sont pas rentables ; tenez, à titre de simple exemple : le rôle du facteur rural est irremplaçable pour créer un lien entre les maisons dispersées et les foyers isolés. Je ne manquerai pas, ainsi que vous nous y avez invités, de vous signaler les suppressions dont nous sommes menacés, à commencer par celles des chemins de fer.

Quatrièmement, enfin, acceptez que le pouvoir de décision nous revienne et tendez-nous la main pour que nous ayons les moyens de nous sentir responsables. Par là je veux dire que la France rurale se compose de toutes ces communes regroupées en cantons et serrées autour de leur chef-lieu de canton. Chacun de ces cantons s'érige en S. I. V. O. M. et parfois comme chez nous, dans le Centre-Est Bretagne, dans le pays de Plœrmel, ces cantons se regroupent en S. I. V. O. M. de cinquante communes. C'est cela, la démocratie locale.

Or pour que nous puissions nous affirmer, il nous faut avoir barre sur notre développement ; aussi je voudrais vous faire deux propositions.

Premièrement, acceptez, à titre d'essai, que les crédits d'équipement de ce « pays », qui représente le cinquième du département, soient globalisés.

Deuxièmement, acceptez que par extension un contrat de petite ville soit conclu avec notre S. I. V. O. M., car chez nous, monsieur le ministre, il n'y a pas de ville de 10 000 habitants, mais il y a 60 000 hommes et femmes qui veulent rester au pays. En leur nom, je vous demande instamment de m'écouter : ce contrat serait, à nos yeux, le témoignage de l'intérêt que celui de l'Etat à nos efforts et le moyen indispensable de notre réussite.

Ce faisant, vous auriez bien mérité votre véritable titre qui est, à mes yeux, ministre des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. Monsieur le ministre, élu d'une zone moyenne et intervenant dans le débat sur l'aménagement du territoire, je ressens, comme beaucoup de mes collègues certainement, ce que ce débat peut avoir d'irréel quand tant de travailleurs luttent pour leur emploi et quand tant d'entreprises petites et moyennes sont en difficulté.

Après avoir été subordonnée au Premier ministre, puis au ministre de l'équipement, la D. A. T. A. R. relève désormais de votre compétence. Vous n'ignorez pas les craintes qu'a pu susciter cette initiative. Elle fait de vous le tuteur des collectivités locales et le dispensateur des aides et des crédits nouveaux.

Les membres du parti socialiste et des radicaux de gauche ont besoin d'obtenir des assurances quant au rôle que vous entendez jouer en cette matière importante et redoutable. Ils souhaitent aussi savoir si le caractère interministériel de l'aménagement du territoire sera maintenu et si vous laisserez en place, en améliorant leur fonctionnement, les délégations régionales.

Ce n'est là qu'un des aspects des choses. Nous avons besoin aussi d'être éclairés sur votre conception de l'aménagement du territoire et sur votre volonté de la faire passer dans les faits.

L'expérience prouve en effet qu'il s'agit, dans le prétendu système libéral que vous défendez et que nous contestons, d'un domaine particulièrement difficile, et que les luttes d'intérêts et les contradictions y sont nombreuses.

Les objectifs, tous d'abord. Ils ont connu avec le temps une évolution certaine et procèdent plus, dans leur définition, d'un ajustement *a posteriori* que d'une vue prospective.

Conçu au départ comme un rééquilibrage de la France entre la région parisienne et la province par la création de métropoles d'équilibre, l'aménagement du territoire a dû, sous le poids des nécessités, prendre en compte l'espace hexagonal, les villes d'importance moyenne et leur environnement rural. Plus récemment encore, l'accent était mis sur les aspects qualitatifs.

Ce rappel m'amène à vous poser trois séries de questions. Peut-on croire valablement qu'un terme a été mis à la concentration excessive dont vous dénoncez vous-même les conséquences néfastes et dont vous connaissez le coût, alors qu'elle reste encouragée, du moins relativement, au niveau des postes budgétaires prévus pour les métropoles et les villes nouvelles ? Autrement dit, les multiples volets, je dirai même les facettes, de l'aménagement du territoire, ne sont-ils là que pour la forme ? On peut légitimement se poser la question quand, à des demandes pressantes de création d'activités, les hautes instances nous font miroiter les bienfaits du tourisme tous azimuts. En un mot, les choix ne sont-ils pas faits une fois pour toutes ? A ce propos, qu'entendez-vous exactement par cette réponse à une question de notre collègue M. Méhaignerie : « Un rééquilibrage est nécessaire et nous nous attachons à l'entreprendre en réorientant la politique d'aménagement du territoire » ? Comment vous y prenez-vous. Car nous avons entendu cet après-midi un vaste programme qui tenait plus de la profession de foi que de l'énoncé d'intentions précises et des moyens pour les réaliser !

Mais l'étude des moyens mis en œuvre — essentiellement les crédits — ainsi que des méthodes, fait aussi douter de la fermeté des objectifs.

La solidarité et la complémentarité nécessaires entre régions ne résistent pas à l'insuffisance des crédits et à l'inégalité de leur répartition. L'enveloppe pour les primes de développement régional reste à peu près stable en valeur constante. Mais les zones qui pouvaient bénéficier de ces primes ont été en juillet dernier sévèrement, et parfois arbitrairement, resserrées. Les crédits du Fiat, qui n'évoluent pas d'une année sur l'autre, suffisent à peine à satisfaire les besoins des grandes zones industrielles. Qu'advient-il des autres où les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins, bien que ceux-ci soient plus modestes ?

Je ferai la même remarque pour la faible dotation en crédits d'équipement et de logement, que vont se disputer les départements au niveau des conseils régionaux.

Que ferez-vous, enfin, pour accroître les ressources des collectivités locales et pour remédier à l'excessive disparité de leur potentiel fiscal ?

Compromis de ce fait, le rééquilibrage que vous évoquez l'est aussi pour d'autres raisons, non moins primordiales, qui nuisent à la cohérence de l'action. Je veux parler de la politique d'accompagnement qui, par ses carences, agit de façon souvent dissuasive.

Je citerai, entre autres, la politique fragmentaire des différents ministères ; les ratés de la planification ; le taux de rotation élevé des fonctionnaires de décision ; les structures administratives complexes qui rendent synthèses et recoupements impossibles ; la surcharge des services et leur concentration progressive ; la suppression d'antennes administratives que nous constatons tous les jours, en dépit des affirmations que nous entendons très souvent ici ; l'extrême lenteur de la décentralisation tertiaire et culturelle ; la maîtrise insuffisante des implantations industrielles, les retards dans la mise en œuvre de la carte scolaire, dans l'établissement des documents d'urbanisme et des plans de transport ; les inégalités constatées dans les revenus moyens par région et les distorsions dans le taux d'encadrement du crédit.

Dans les circonstances actuelles, force est de constater que, suivant les départements, l'aménagement du territoire ne procède pas seulement de la volonté des régions et des secteurs, mais qu'il suppose une volonté commune de tous les partenaires. Pour nous, et le programme commun n'affirme rien d'autre à cet égard, l'aménagement du territoire a un caractère prioritaire. C'est ce qu'a dit d'ailleurs notre collègue M. Porelli, qui a cité des exemples précis ; je ne ferai pas de même, afin de ne pas évoquer des situations trop spécifiques à ma région.

L'aménagement du territoire doit relever d'une politique concertée et cohérente, correspondre aux aspirations et aux besoins des populations, être soustrait au poids des grands groupes industriels et financiers, être soumis à la règle de l'intérêt général. Il doit être doté d'un budget suffisant. Ce n'est pas le cas de celui que vous nous présentez ; c'est pourquoi notre groupe ne le votera pas.

M. Jacques Sourdille. Tout cela est bien général !

M. Jean Bernard. Ce sont peut-être des généralités, mais je pense qu'on peut en tirer parti.

Cependant, si vous voulez que je sorte des généralités, je vous indiquerai que, dans mon département, peu après les élections présidentielles, alors que je négociais depuis deux ans l'implantation d'une usine de télécommunications, le patron d'une usine d'un groupe connu...

M. André-Georges Voisin. Un monopole ?

M. Jean Bernard. Parfaitement.

M. Hector Rolland. Un gros ?

M. Jean Bernard. Parfaitement.

... s'est opposé à la mise en place de cette usine de télécommunications. Et puisque vous avez l'air de douter que je puisse douter, permettez-moi seulement de remarquer que ce patron qui a fait obstacle, dans une zone bénéficiant de l'attribution de primes d'installation, à l'implantation de cette usine nouvelle, avait fait campagne pour un candidat de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Madame le président, mesdames, messieurs, c'est M. Boulay, je crois, qui m'a comparé à une espèce de Frégoli, de touche-à-tout. Cela ne dépend pas de moi, mais des attributions qui sont les miennes et qui vont de la police nationale et la sécurité du territoire à l'aménagement du territoire, en passant par les collectivités locales et la protection civile.

M. Marcel Rigout. Et par l'anticommunisme !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le sujet de ce soir.

S'il est donc vrai que mes attributions sont vastes, je ne cherche nullement à les élargir encore.

M. Fossé a évoqué, entre autres choses, la stagnation des crédits d'incitation au regroupement communal. Ces crédits sont affectés automatiquement, sous forme de majorations de taux des subventions d'équipement de l'ordre de 50 p. 100, aux communes qui ont fusionné. Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances doivent permettre de faire face à toutes les demandes en 1975 ; s'il s'avérait qu'ils sont insuffisants, un supplément serait ouvert au collectif budgétaire.

Vous avez souligné, monsieur Fossé, que les crédits du fonds spécial d'investissement routier, qui étaient de 482 millions de francs en 1974, ne seraient que de 486 millions de francs en 1975. Cette stagnation résulte des efforts prioritaires inscrits dans le budget de 1975, en particulier pour l'assainissement, plus 18 p. 100, pour l'habitat urbain, plus 14 p. 100, et pour les constructions publiques, plus 25 p. 100. Néanmoins, les dotations prévues pour les tranches départementale et communale du F. S. I. R. permettront d'atteindre à la fin de 1975 un taux d'exécution du Plan de l'ordre de 100 p. 100.

M. Sallé s'est préoccupé des schémas d'aménagement de l'Aquitaine et du Languedoc.

Après une période d'hésitation, la mission Aquitaine a trouvé sa dynamique propre. Une fois les aménagements généraux — assainissement et voirie — terminés, la mission entreprendra en 1975 l'aménagement effectif de trois unités touristiques, ce qui permettra, en 1980, d'avoir environ 440.000 lits dans cette zone, contre 320.000 en 1970.

En ce qui concerne le Languedoc, son aménagement est parvenu à des résultats remarquables. Et tout en rendant hommage à la Cour des comptes, je dois dire que j'ai trouvé assez injustes certains des passages qui étaient contenus dans son rapport en ce qui concerne le Languedoc-Roussillon. Il est inévitable qu'une œuvre aussi importante, réalisée aussi vite, comporte quelques « bavures », mais l'ensemble de l'œuvre réalisée dans le Languedoc-Roussillon fait honneur à ses auteurs.

Quant à l'insuffisance des moyens des commissaires nommés par la D. A. T. A. R., plusieurs commissaires ont été mis en place par la délégation pour l'industrialisation de l'Ouest, la conversion des zones minières et la rénovation rurale. L'action de ces commissaires ne doit pas se substituer à celle des administrations classiques, ministères et services extérieurs, au niveau de la région ou du département. Les commissaires doivent au contraire s'appuyer sur celles-ci en les animant et en les coordonnant.

Pour ce qui est de la concertation avec les élus locaux et les partenaires sociaux, je voudrais souligner que c'est bien dans cette voie que nous sommes actuellement engagés. Parmi les actions récentes, un effort particulier de concertation a eu lieu avec les élus en ce qui concerne l'aménagement de la montagne, les schémas du littoral, les contrats de villes moyennes. Le programme de centrales nucléaires fera l'objet à partir de la fin de l'année d'une procédure de concertation particulière avec les élus départementaux et régionaux. Enfin, le Gouvernement étudie, dans le sens d'une plus grande concertation aussi, une réforme des procédures d'enquête publique.

MM. Sallé et Guerneur ont évoqué les relations entre l'Etat et les régions. Une lettre de mission sera adressée à la commission Iehlé, pour qu'elle propose au Gouvernement des regroupements des rubriques de délégation de crédits de l'Etat aux collectivités locales. Les régions seront ainsi mieux à même de formuler des avis clairs et efficaces.

Pour le prochain Plan, l'Etat proposera une nouvelle forme de contrats globaux et pluriannuels, concernant les investissements que chaque région estime les plus prioritaires.

M. Gerbet s'est inquiété du recrutement de personnels vacataires pour la police. Cette mesure tient essentiellement au fait que de nombreux fonctionnaires de la police vont atteindre prochainement l'âge de la retraite. Pendant plusieurs années encore, ces personnels peuvent rendre des services importants à la police. Mais il s'agit là d'une disposition transitoire, et je veillerai à ce que son application ne dépasse pas 1976. Bien entendu, ces vacataires ne figureront plus dans le cadre budgétaire, et ils seront remplacés par de nouveaux personnels titulaires recrutés parmi les jeunes. L'avancement des titulaires ne sera donc en rien perturbé par le recrutement des vacataires.

Les contraintes d'ensemble imposées au budget n'ont pas permis de faire face en un seul exercice aux charges qu'implique la revalorisation de l'indemnité d'habillement de la police. Il a donc été nécessaire d'étaler cette augmentation souhaitable sur deux ans et la prime, en 1975, ne sera effectivement majorée que de 12 p. 100, mais je veillerai à l'inscription au prochain budget de la mesure complémentaire.

L'indemnité de sujétions spéciales de la police est calculée au pourcentage du traitement indiciaire brut. Elle a donc l'avantage de suivre automatiquement les augmentations de traitement et, en ce qui concerne plus particulièrement les gardiens, de leur assurer en début de carrière un taux minimum correspondant à celui d'un gardien du sixième échelon. La modification de ce système poserait donc des problèmes difficiles.

Vous avez évoqué, monsieur Gerbet, la reconduction des mesures qui ont permis, depuis trois ans, la nomination au grade d'officier de paix de brigadiers-chefs proches de la retraite. J'attache une grande importance à cette affaire, et je viens de saisir M. le Premier ministre de ce dossier pour lui demander d'arbitrer le différend qui existe sur ce point entre mon département et le ministère de l'économie et des finances.

Vous avez traité des auxiliaires féminines de la police, et vous savez que je suis favorable à un recrutement plus important des femmes. C'est ainsi que nous venons de leur ouvrir l'accès au concours d'entrée dans le corps des commissaires comme nous leur avons ouvert la carrière sous-préfectorale.

En ce qui concerne les 1 700 auxiliaires féminins aujourd'hui en service dans la police nationale, essentiellement à Paris, je maintiens mon souhait de leur voir accorder une augmentation de dix points majorés, que je n'ai pas été en mesure de vous proposer cette année. Cette question, elle aussi, fera l'objet d'un arbitrage du Premier ministre.

La création de 500 emplois de préfecture s'inscrit, monsieur Gerbet, dans un plan à long terme. En dehors du personnel d'aide sociale dans les préfectures, nous avons fait une étude pour déterminer quels étaient les emplois qu'il convenait de créer ou de substituer à des emplois tenus par du personnel départemental. Cette étude, réalisée en 1973, a fait apparaître la nécessité de créer 7 500 emplois. 270 ont été créés en 1973, 430 cette année et 500 — c'est le nombre de créations le plus important qui ait jamais été atteint pour le personnel des préfectures — sont prévus dans le budget de 1975. Il reste donc à créer encore 6.500 emplois. Au rythme suivi jusqu'à présent, nous en aurions pour douze ans. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux services d'accélérer les créations d'emplois dans les prochains budgets. L'année prochaine nous créerons un peu moins d'emplois dans la police et un peu plus dans les préfectures, de manière à atteindre pour ces dernières, si possible, 800 créations d'emplois par an, et à résorber ainsi les besoins en sept ou huit ans.

M. Sallé s'est préoccupé du bilan d'exécution des PR D E. Ce sont des instruments de mesure très imparfaits de l'effort d'investissement de l'Etat en faveur des régions. Ils ne comprennent en effet que 27 p. 100 des subventions d'investissements civils. Ce système, qui ne permet pas d'avoir une vue complète des investissements, sera donc abandonné pour le prochain Plan.

Pour mon département ministériel, le taux d'exécution en francs constants de l'ensemble des PR D E à la fin de 1975 sera d'environ 75 p. 100.

Les actions en faveur de la qualité de la vie dans le cadre de l'aménagement du territoire sont une des orientations fondamentales de la politique que nous menons. J'évoquais, à cet égard, les contrats de villes moyennes — sept ont déjà été signés, cinq le seront avant la fin de l'année et quinze au moins l'année prochaine — auxquels 66 millions de francs seront consacrés. Ces actions concernent aussi l'aménagement des paysages miniers — qui a bénéficié en 1974 de dix millions de francs sur les crédits du F. I. A. T. — et la mise en place d'équipements sociaux sur les grands chantiers de Fos, de Dunkerque et du Tricastin.

Pour 1975, j'étudie, je l'ai indiqué cet après-midi, une politique d'amélioration du cadre de vie pour les petites villes et les bourgs, les contrats de localisation avec des entreprises prévoyant des clauses d'amélioration des conditions de travail et des aides spécifiques pour améliorer l'esthétique et les équipements sociaux des zones industrielles.

Enfin, monsieur Guerneur, vous vous êtes préoccupé de la décentralisation des établissements d'Etat. Je rappelle simplement qu'ont été décentralisés l'imprimerie nationale à Douai et l'atelier des timbres postes à Périgueux, ainsi que certaines grandes écoles et de nombreux centres de recherche, en particulier les unités de recherche de l'institut national de la santé et de la recherche médicale. De même, je rappelle qu'ont été décentralisés le service d'état civil des affaires étrangères à Nantes, des services de pension à La Rochelle, Nantes, La Baule et Lannion et nous étudions en ce moment même la possibilité d'en décentraliser d'autres, dont deux, précisément, à Draguignan.

M. Ollivro a évoqué les difficultés des régions de mono-industrie. Les conséquences des difficultés de l'emploi sont souvent beaucoup plus graves, en effet, dans les régions de tradition industrielle récente ou de mono-industrie, en particulier en Bretagne où un grand effort a été consenti en faveur des créations d'emplois et de l'amélioration des communications. Il importe de réserver et de préserver l'acqvis. Je suis décidé à soutenir cet effort et le budget de 1975 comporte une importante dotation pour les primes de développement régional : ce crédit, en nette augmentation, atteint 450 millions de francs pour le budget de 1975.

M. Boulay m'a reproché de vouloir mettre les Français en fiches à travers le développement du projet Safari.

Ce projet, monsieur Boulay, me préoccupe depuis bien des années et j'ai même déposé un projet de loi pour éviter, précisément, les dangers qu'il peut comporter. Je partage votre crainte. En effet, si l'on connectait tous les ordinateurs des différents services administratifs, on pourrait retrouver dans un même fichier tous les renseignements sur un individu, depuis

ses relations avec les douanes ou le fisc jusqu'à son état de santé et sa situation vis-à-vis de la défense nationale. Un tel fichier, qui pourrait être consulté par des services différents, constitue, en effet, un danger. Aussi, une commission spéciale a-t-elle été constituée dont les conclusions seront insérées dans le code des libertés individuelles pour nous prémunir contre ce risque.

Vous avez fait très judicieusement remarquer que trois chapitres du budget concernant l'équipement comportaient des mentions « pour mémoire ». Si, dans certains cas, ces lignes ouvertes pour mémoire ne sont que des souvenirs et pourraient être utiles, supprimées, dans d'autres, en revanche, elles sont nécessaires parce qu'elles constituent le support de transferts de crédits d'un chapitre ou d'un budget à un autre.

Enfin, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation de la taxe d'habitation risque dans certains cas d'être difficile et de faire apparaître quelques distorsions par rapport à la situation précédente, dont cependant tout le monde critique l'archaïsme. Des mesures de caractère social sont à l'étude pour pallier ces inconvénients.

M. Charles Bignon est absent. Par conséquent, je me permettrai de lui faire parvenir par écrit les réponses aux questions qu'il m'a posées et qui concernent essentiellement la subvention globale d'équipement.

M. Maisonnat m'a posé plusieurs questions. Je lui indiquerai d'abord que le V. R. T. S., qui a soulevé beaucoup d'objections lors de sa création, se révèle être un excellent support fiscal pour les collectivités locales car il suit l'évolution de la conjoncture économique.

Cette année, un nouvel effort va être fait en faveur des collectivités locales en ce qui concerne le V. R. T. S.

Pour 1974, il était inscrit au budget un crédit de 15 850 millions de francs, auquel s'est ajouté, en juillet dernier, le crédit de régularisation de 1 151 millions que vous avez voté dans le « collectif » et qui n'aurait dû intervenir que l'année prochaine, ce qui donne un total de 17 001 millions, soit une progression de 22 p. 100 par rapport à 1973.

Dans le budget de 1975, il est inscrit un crédit de 18 410 millions, qui représente une augmentation d'environ 8 p. 100. Or nous savons, dès à présent, qu'un crédit de régularisation définitive pour 1974 apparaîtra au mois de juin. Il pourrait être d'environ 1,3 milliard de francs. Or, en n'inscrivant pas ce crédit dès maintenant, nous contraignons les conseils municipaux à augmenter le nombre de leurs centimes additionnels.

Pour éviter cet inconvénient, j'ai adressé, en accord avec mon collègue des finances, il y a quelques jours, une lettre d'instruction aux préfets par laquelle les maires seront autorisés à préparer leur budget en tenant compte d'une inscription supplémentaire de 920 millions, ce qui portera la dotation initiale de 18,4 milliards, chiffre inscrit au budget, à 19,3 milliards. Il ne restera donc vraisemblablement que 300 ou 400 millions à régulariser et à prendre en compte pour les budgets supplémentaires.

Vous vous êtes préoccupés également, monsieur Maisonnat, du plan de nationalisation et d'étatisation des établissements scolaires municipaux. Je voudrais vous rappeler quelques chiffres. Ces nationalisations ou étatisations ont été au nombre de 50 en 1970, 45 en 1971, 250 en 1972, 355 en 1973 et 520 en 1974. C'est ce dernier chiffre qui est retenu dans le budget de 1975, ce qui représente un effort de 128 millions de francs.

Enfin vous m'avez fait remarquer que les subventions de l'Etat versées aux départements qui ont accepté de prendre en charge les routes nationales secondaires ne se montent qu'à 345 millions de francs en 1975, soit une progression de 6 p. 100, alors que le coût d'entretien des routes s'est évidemment accru d'un pourcentage supérieur. Mais je vous fais observer que cette progression de 6 p. 100 est égale à celle de l'ensemble des crédits routiers et qu'avant le transfert de ces routes, l'Etat ne leur consacrait, il y a deux ans, que 180 millions de francs, qu'il convient de comparer avec les 345 millions prévus en 1975.

En outre, je vous indiquerai, comme je l'ai fait à MM. Fossé et Sallé tout à l'heure, que des efforts prioritaires ont été consentis pour d'autres secteurs tels que les constructions publiques et les stations d'épuration.

M. Ligot s'est préoccupé des crédits concernant les locaux des services de police. Les dotations budgétaires pour les constructions de locaux de police ont été considérablement relevées et sont passées de 17 millions en 1970 à 76 millions dans

le budget de 1975, soit un quadruplement en cinq ans. Il faut y ajouter les 20 millions de francs de crédits de fonctionnement destinés à des locations de locaux de police, ce que j'ai expliqué dans mon exposé liminaire.

J'ai déjà répondu à M. Fossé en ce qui concerne la majoration des subventions pour le regroupement communal. J'ajoute que ces crédits seront accrus, s'il était nécessaire, par la voie des collectifs.

M. Ligot a également évoqué la complexité des procédures en matière de réserves foncières. Il est vrai qu'il existe au moins sept procédures différentes pour venir en aide aux collectivités locales en ce domaine. Mais cette situation résulte du souci d'adapter les systèmes à des situations qui sont très différentes. Néanmoins, nous allons étudier la possibilité de regrouper certaines de ces formules d'aide.

M. Mesmin a évoqué les grandes lignes du statut futur de la capitale. Nous avons procédé à des études dans ce domaine qu'il connaît bien. Un rapport a été établi par M. Maspétiol, conseiller d'Etat, et, après consultation des représentants des différents groupes politiques de l'assemblée municipale, des conclusions ont pu être dégagées sur un certain nombre de points : le maintien du double caractère départemental et communal de Paris ; l'augmentation raisonnable — environ 120 — du nombre des conseillers de Paris ; l'alignement sur le régime de droit commun du statut du conseil municipal ; l'institution d'une commission permanente. Ce point est important. En effet, le président-maire, ou le maire, ou le président tout court — c'est vous qui en déciderez — pourra s'appuyer entre les sessions sur une commission permanente qui recevra délégation du conseil municipal. Enfin, la durée du mandat du président-maire sera allongée.

Deux points restent encore à discuter, et comme il appartient à l'Assemblée et au Sénat d'en décider, je consulterai les différents groupes politiques du Parlement avant d'arrêter une position définitive. Il s'agit des attributions du président-maire en ce qui concerne le personnel de la ville de Paris, et de la définition des responsabilités données aux arrondissements.

M. Frêche a fait un exposé très complet, et j'ai constaté qu'à plusieurs reprises, ses préoccupations rejoignent celles du ministre de l'intérieur.

M. Robert-André Vivien. C'est inquiétant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pas sur tous les points !

La formation des personnels de police est l'une de mes préoccupations essentielles.

Vous savez que la durée des stages de formation des gardiens et des inspecteurs dans des écoles de police est de trois mois environ. Je souhaite la porter de trois à six mois, progressivement, en gagnant un mois chaque année, pour tenir compte des problèmes d'effectifs posés par cette évolution. Je désire également que le programme de ces études supplémentaires comporte des enseignements théoriques et une formation civique renforcée traitant plus particulièrement des droits des citoyens.

En ce qui concerne la situation des effectifs, la progression est constante et le chiffre de 3 000 postes nouveaux est l'un des plus élevés que l'on ait connus.

Je souhaite que l'efficacité de la police soit renforcée par une augmentation des patrouilles de nuit — d'où la création des primes de nuit — par une amélioration des moyens de transmission favorisant la mobilité, par la création d'un bureau national de criminalité, par des mécanismes d'intervention inopinée qui ne soient pas de simples « coups de poings » mais aussi des patrouilles et des visites de parkings, par l'ilotage, qui s'est révélé très efficace, par la mise en place de quatre brigades de surveillance nocturne à Marseille, Lyon, Nice et Grenoble.

Je crois pouvoir dire que les efforts de la police ont donné des résultats satisfaisants puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour la première fois depuis dix ans, la progression de la criminalité a été stoppée. A Paris, elle est en baisse de 10 p. 100 pour les dix premiers mois de l'année, évolution qui semble être similaire en province.

Les emplois qui sont créés seront affectés essentiellement à la lutte contre la criminalité.

Sur les 1 600 emplois créés, 900 sont des emplois d'inspecteurs de police. Par ailleurs, 240 postes seront créés pour la police judiciaire qui avait grand besoin de ce renfort d'effectifs.

Vous avez évoqué enfin le rapprochement de la situation des policiers municipaux avec celle des policiers d'Etat.

Nous nous sommes efforcés d'améliorer la situation des policiers municipaux, par la création d'emplois d'encadrement, l'accélération des avancements et la création d'une indemnité spéciale de sujétion.

Les missions des policiers municipaux ne sont cependant pas tout à fait comparables à celles des agents de la police nationale. Cependant, outre les avantages qui viennent d'être indiqués, une nouvelle étude a été entreprise en vue d'améliorer les rémunérations de l'ensemble des personnels de la police municipale.

M. Robert-André Vivien a évoqué le problème des effectifs de police en banlieue, et en particulier dans le Val-de-Marne qui connaît la même situation que bien des départements de la périphérie parisienne.

En 1968, les effectifs budgétaires de ce département étaient de 2 193. Ils sont passés à 3 009 en 1974, soit une progression de 50 p. 100. Mais les effectifs réels sont très nettement inférieurs aux emplois budgétaires puisqu'ils ne s'élèvent actuellement qu'à 2 214 ce qui, depuis 1968, représente quand même une progression de 27 p. 100. En 1975, l'affectation à ce département d'un certain nombre de titulaires et de vacataires permettra, je l'espère, d'augmenter les effectifs et d'atténuer les difficultés qu'il connaît actuellement.

Les crédits de matériels atteignaient 103 millions en 1968. Ils sont passés à 284 millions de francs en 1974. Pour 1975, l'augmentation sera de 17 p. 100 pour le matériel et de 16 p. 100 pour l'équipement. Nous avons donc assisté à un doublement des crédits en un court espace de temps.

M. Durieux et M. Narquin ont dû s'absenter : je leur répondrai par écrit.

M. Coulais a appelé mon attention sur la coopération intercommunale dans les grandes agglomérations urbaines et les communes rurales. A juste titre, il a souligné que, si les communautés urbaines répondaient pour une grande part aux objectifs qui leur avaient été fixés, les structures juridiques mises en place méritaient d'être améliorées. Je partage ce sentiment et j'ai l'intention de réunir les représentants des communautés existantes afin de rechercher avec eux les conditions d'un meilleur fonctionnement.

M. Burckel a souhaité que les avantages accordés aux agents de l'Etat en matière de traitement et de retraite soient aussi attribués aux agents communaux. La création d'emplois de secrétaires et de sous-directeurs paraît difficile à insérer dans la nomenclature des emplois communaux qui est très structurée. Le groupe spécialisé de la commission nationale paritaire n'a d'ailleurs pas proposé ces créations, mais bien d'autres vont aboutir, et notamment la création d'un cadre d'attachés, de deux ou trois niveaux, qui résoudra en grande partie les problèmes de débouchés de carrière.

En ce qui concerne, monsieur Burckel, le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, le Gouvernement ne se dissimule pas que des incertitudes subsistent quant à l'incidence réelle des dispositions figurant dans ce projet.

Avant de mettre en œuvre cette réforme, il est nécessaire de procéder à des études complémentaires très attentives ; elles seront menées en liaison avec les représentants des collectivités locales.

M. Jean-Claude Burckel. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Delelis est absent.

M. L'Huillier m'a fait remarquer que le comité technique paritaire de la police nationale n'avait pas été réuni depuis longtemps. En effet, il ne l'a pas été depuis 1970. C'est d'ailleurs précisément pour cette raison que j'ai décidé de le convoquer et j'ai signé hier cette décision. Je vais lui demander d'étudier les problèmes de formation dont j'ai rappelé le caractère essentiel.

Vous avez par ailleurs estimé excessif, monsieur L'Huillier, le nombre des détachements. Vous me mettez dans l'embarras parce que je ne suis pas d'accord avec vous. Si je voulais y mettre fin, je devrais mettre fin aussi à ceux des 105 fonctionnaires de la police qui sont détachés à temps complet auprès des organisations syndicales et à ceux des 1 500 fonctionnaires

qui le sont à temps partiel. (*Sourires sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Comme je considère que le bon fonctionnement de ces organisations est indispensable, je m'en voudrais de mettre fin à ces détachements.

Dans les autres cas, il s'agit en réalité de fonctionnaires de police qui sont détachés auprès des différents services de la police, par exemple pour y exécuter des travaux de secrétariat, de tenue de fiches, de délivrance de cartes d'identité et de passeports et de maintenance de matériels.

Vous avez enfin évoqué l'intervention des forces de police dans les centres de tri postal.

J'affirme très nettement ici que la police n'intervient que dans le cadre de la loi et que j'y veille personnellement.

Or, si le droit de grève est reconnu par la Constitution, la liberté de travail et la non-occupation des locaux le sont également ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Marcel Rigout. Qu'alliez-vous faire auprès de l'équipe du Parisien libéré pour faire respecter la liberté du travail ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Desanlis a demandé, ainsi que M. Boudon, la révision de la carte des aides. Nous travaillons actuellement à cette révision ; le 30 juillet dernier, le Gouvernement a déjà apporté certaines modifications au régime des aides, mais aucune mesure nouvelle de classement n'est intervenue. A la fin de l'année 1975, une révision d'ensemble sera rendue publique.

M. Frédéric-Dupont, avec toute son expérience, nous a fait part de quelques observations très concrètes dont l'une était relative au logement des policiers.

Il est exact que, pour nombre de policiers, le logement est un grave problème. Ceux qui habitent — le cas est fréquent aujourd'hui — à la périphérie de Paris, doivent effectuer de longs trajets, qui durent souvent de une heure à une heure et demie, pour prendre leur service qui est toujours fatigant et comprend souvent deux périodes. On comprend, dans ces conditions, que les policiers soient longtemps absents de leur domicile.

Nous nous efforçons de faciliter leur logement près de leur lieu de travail.

Dans le budget du ministère de l'équipement pour 1975, un crédit de 6 millions de francs est prévu pour les acquisitions de logements du secteur d'H. L. M. qui leur sont destinés.

Vous avez aussi évoqué, monsieur Frédéric-Dupont, le problème de la répression judiciaire, qui relève non pas de ma compétence, mais de celle de M. le garde des sceaux, dont je partage le sentiment sur ce point : la répression judiciaire doit suivre, avec la même efficacité, l'action des services de police et de gendarmerie.

M. Porelli a évoqué le problème du vaporaqueur dans le Nord. Voici les précisions que je puis lui fournir à ce sujet.

Premièrement, il me paraît souhaitable qu'un vaporaqueur puisse s'installer dans la région, pour soutenir la conversion industrielle du Nord. Néanmoins la décision n'est pas encore prise, même sur ce premier point.

Deuxièmement, si ce vaporaqueur s'installe, il serait préférable qu'il s'implante sur le bassin minier, pour accélérer la conversion de ce bassin.

Troisièmement, s'il s'installe dans la région de Dunkerque, c'est-à-dire là où le coût économique est le plus favorable, il faut en tout état de cause que les industries situées techniquement en aval s'implantent sur le bassin minier.

Telles sont les données du problème. Aucune décision n'est encore prise sur ce point.

Vous avez également, monsieur Porelli, affirmé que la région marseillaise avait payé un lourd tribut à l'industrialisation de la nation. Or, il n'y a pas très longtemps encore, j'entendais nombre de remarques accusant le Gouvernement d'ignorer l'industrialisation de cette région.

M. Vincent Porelli. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Porelli, avec la permission de M. le ministre d'Etat.

M. Vincent Porelli. Il ne s'agit pas de la région marseillaise, mais de la région située à l'Ouest de l'étang de Berre.

Le département des Bouches-du-Rhône détient d'ailleurs le triste record du chômage.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Sur ce point, notre préoccupation est très proche de celle que vous avez exprimée : nous entendons répartir les retombées des zones industrialisées sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, de Nice à Perpignan, et pas spécialement dans la région de Berre.

Là, la nécessaire concertation avec les élus est assurée par le syndicat communautaire d'aménagement et par le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement où siègent de nombreux élus.

J'attache une grande importance à cette question et je dois me rendre sur place, au début de l'année prochaine, pour étudier le problème avant que certaines décisions ne soient prises.

M. Morellon a évoqué le rôle des régions. A ce sujet, je puis préciser que des études sont actuellement menées en vue d'alléger le contrôle financier local, de définir de nouvelles modalités d'emprunts régionaux globaux et de donner de plus grands pouvoirs aux régions dans le domaine de l'équipement. Je souhaite, par exemple, que les décisions concernant les équipements de catégorie III — et peut-être un jour ceux de la catégorie II — soient déléguées à la région.

Enfin, je désire faciliter la coopération interrégionale. S'agissant de la politique régionale européenne et des emprunts régionaux européens, un projet du fonds de développement régional européen est actuellement en cours de négociation.

J'ai reçu récemment, d'ailleurs, le commissaire compétent des communautés européennes, M. Thomson, et nous avons examiné les différentes solutions possibles. Nous sommes également convenus de la nécessité de rechercher les bases d'emprunts régionaux qui seraient contractés par le fonds régional pour le compte de certaines régions. Cette question sera étudiée lors du prochain sommet européen.

M. Alfonsi a évoqué les missions de la protection civile. Dans ce domaine, il convient, me semble-t-il, d'être prudent quant à la coordination des actions entreprises au niveau de l'Etat par les nombreuses administrations qui participent à la mise en œuvre et au financement d'actions spécifiques de protection civile. Certains projets tendent à l'étatisation.

Certes, des problèmes peuvent se poser dans les très grandes zones urbaines et à la périphérie de Paris ; mais tel n'est pas le cas dans les régions où des élus locaux peuvent assumer la charge de l'animation et du contrôle des services de protection civile, ce qui est le plus souhaitable et le plus fréquent.

M. Alfonsi m'a posé également l'importante question du vote par correspondance.

J'ai déjà indiqué, devant la commission des lois, que le Gouvernement étudiait une réforme tendant à substituer, dans la grande majorité des cas, au vote par correspondance le vote par procuration : l'élection aurait lieu sous le contrôle d'un juge qui donnerait une procuration à un électeur qui serait chargé d'exprimer le suffrage de son délégué. Cette réforme fera l'objet d'un projet de loi qui est actuellement à l'étude dans les services de la chancellerie et du ministère de l'intérieur.

M. Seitlinger a évoqué un problème important, celui des zones frontalières.

Sans doute, le système des primes a-t-il permis d'obtenir déjà quelques résultats. Mais veiller à limiter les risques de dépendance de telles régions à l'égard des pays voisins suppose une action constante et tenace.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la D. A. T. A. R. de me présenter, dans les prochaines semaines, un rapport sur les mesures spécifiques susceptibles de favoriser le développement de ces régions. Je compte en saisir prochainement un comité interministériel d'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne le département frontière de la Moselle, qui intéresse particulièrement **M. Seitlinger**, je rappelle qu'il a récemment bénéficié de l'implantation de la firme Continental à Sarreguemines, et je précise que cette opération a fait l'objet d'une aide de l'Etat.

M. Bourson a évoqué le problème des responsabilités de l'Etat et des collectivités locales. Je ne puis que prendre bonne note de ses remarques qui me serviront dans la redéfinition, qui est en cours, des responsabilités des collectivités locales et de l'Etat.

M. Ehm ayant dû s'absenter, je lui répondrai par écrit.

M. Méhaignerie a évoqué les inondations dans l'Ouest.

A ce sujet, je précise qu'il existe deux types de secours. Le premier est intervenu dès lundi dernier. Il s'agit des secours d'extrême urgence qui correspondent aux demandes des préfets : 100 000 francs ont été accordés au département d'Ille-et-Vilaine, 40 000 francs à celui de Mayenne, 30 000 francs au Calvados, 20 000 francs au département de l'Orne. Le second consiste en l'attribution d'une aide du fonds de secours interministériel aux victimes des sinistres et calamités. Le comité se prononcera sur présentation des évaluations des préfets pour un secours global, qui sera réparti par un comité départemental, selon l'importance des dommages subis et la situation sociale des sinistrés.

Enfin des prêts sociaux pourront être accordés. Pour les commerçants, les artisans et les industriels, il s'agit de prêts du Crédit hôtelier et commercial à 5 et 6 p. 100 et à trois et dix ans, pour la reconstitution des stocks et des matériels professionnels. Quant aux agriculteurs, ils pourront bénéficier de prêts du Crédit agricole à 4 p. 100 sur quatre ans pour la réparation des bâtiments, la reconstitution du cheptel, des sols et des récoltes.

Enfin des dégrèvements fiscaux et des délais de paiement pour les impôts pourront être demandés.

M. Boudon a évoqué l'industrialisation en zone rurale dans l'Anjou.

Je partage le souci général de **M. Boudon** relatif au développement et à l'industrialisation des villes moyennes et petites. S'agissant de l'Anjou, nous avons récemment déclassé Angers pour encourager l'implantation d'activités à Saumur et à Segré, qui jusqu'à présent, n'avaient pu bénéficier des aides ; une telle mesure doit, me semble-t-il, donner satisfaction à **M. Boudon**. Mais j'insisterai sur le fait qu'un effort important sera consenti dans le cadre de l'action de la D. A. T. A. R. pour les villes moyennes et petites, action nouvelle dans le cadre du budget de 1975.

M. Boudon a également évoqué les mesures à prendre en faveur des Français musulmans. Je rappelle qu'un certain nombre de mesures viennent d'être adoptées : le lancement d'un programme supplémentaire de logements, la possibilité pour les Français musulmans de déposer un dossier d'indemnisation lorsque les circonstances ne leur ont pas permis de le faire antérieurement, la réouverture, grâce à de nouvelles dispositions, du délai d'option pour la nationalité française, enfin l'inscription prioritaire, à l'ordre du jour des prochaines conversations entre la France et l'Algérie, du problème de la libre circulation entre les deux pays des Français de confession islamique et de leurs familles. C'est une question à laquelle je veillerai particulièrement lors de mon voyage en Algérie.

M. Muller a rappelé la nécessaire réforme des finances locales, attendue depuis 1968, et il a évoqué les engagements que j'ai pris au congrès de l'association nationale des maires.

Ces engagements seront tenus, monsieur Muller, car la réforme est essentielle. Elle concerne l'avenir. Les communes ne cessent de recevoir de nouvelles attributions, de nouvelles responsabilités. Il est donc indispensable de leur donner de nouveaux moyens d'action.

Vous avez également évoqué la disparité existant entre la situation indicielle des personnels de police retraités et celle de leurs collègues en activité.

Il est exact que les nombreuses réformes statutaires dont ont bénéficié les fonctionnaires de police depuis plusieurs années ont entraîné la création de grades nouveaux ou d'échelons exceptionnels ou fonctionnels. Or, si toute amélioration indicielle à l'intérieur d'un grade se répercute sur les pensions, il n'en est pas de même en ce qui concerne les grades nouveaux. On peut déplorer cette situation ; mais elle résulte de la législation générale sur les pensions.

M. Carpentier a évoqué l'efficacité globale de la politique d'aménagement du territoire.

On peut citer les résultats globaux concrets de cette politique d'aménagement : d'abord, il n'y a eu aucune création nette d'emplois industriels en région parisienne depuis 1968 ; ensuite,

les emplois tertiaires créés en région parisienne entre 1968 et 1973 ont été proportionnels au poids démographique de cette région : enfin, l'exode démographique de la Bretagne est stoppé depuis 1973.

En ce qui concerne les villes nouvelles de la région parisienne, j'ai fortement limité leur importance. C'est ainsi que Cergy-Pontoise, qui devait compter 500 000 habitants, a vu le chiffre de sa population arrêté à 200 000.

M. Commenay a parlé du personnel communal, du bon équilibre des agglomérations, des finances locales. J'ai déjà évoqué ces problèmes.

Je vous répondrai néanmoins, monsieur Commenay, au sujet des pays de l'Adour.

La D. A. T. A. R. met en place un dispositif d'aide spéciale pour ces pays, à partir de ce qu'on appelle le « front du Sud-Ouest ».

L'organisme qui interviendra pourra apporter des aides nouvelles : participations en capital, subventions complémentaires. Le système s'appliquera à l'ensemble des pays de l'Adour, au-delà des frontières départementales et mêmes régionales, comme vous l'avez souhaité.

En ce qui concerne Toulouse et Bordeaux, l'effort prioritaire à consentir pour les métropoles d'équilibre doit porter, non pas sur la croissance pour la croissance, mais sur l'amélioration de la qualité de l'emploi et sur le développement du secteur tertiaire.

Pour ces métropoles comme pour de nombreuses villes, j'ai le souci de voir se développer un effort de recherche en ce qui concerne l'emploi dans le secteur tertiaire, car c'est l'emploi de l'avenir. Ce secteur occupe déjà plus de personnes — 43 p. 100 environ des personnes actives — que l'industrie qui emploie moins de 39 p. 100 des actifs. C'est donc vers ce secteur que doivent se tourner les villes qui veulent se développer, d'autant qu'il présente l'avantage d'offrir du travail aux femmes.

M. Bouvard a évoqué l'aménagement du territoire en pays rural.

Dans certaines zones rurales, la notion de pays a une cohésion et une vitalité exceptionnelles ; une telle base pourrait être utilisée pour la conclusion de contrats de pays dans le cadre du prochain Plan, ce qui permettrait d'assurer un développement global et coordonné. Ces contrats auront nécessairement une composante qui inclura la région.

M. de la Verpillière a évoqué la zone industrielle de la plaine de l'Ain.

Cette zone, située au nord-est de Lyon, constitue un site excellent pour l'implantation d'une zone industrielle qui rééquilibrerait l'agglomération lyonnaise. Un projet fondé sur l'industrie pétrochimique avait d'ailleurs été mis au point ; mais il doit être revu pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture pétrolière. La D. A. T. A. R. poursuit activement cette nouvelle étude.

M. de la Verpillière considère, par ailleurs, que la région Rhône-Alpes a connu une certaine stagnation au cours des dix dernières années. Je ne crois pas que cette affirmation puisse être sérieusement soutenue. D'importants programmes ont été encouragés, récemment encore, dans les régions de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Roanne notamment.

Les grands chantiers de construction de centrales nucléaires bénéficieront des mêmes efforts que le Tricastin. La D. A. T. A. R. sera appelée à concourir tout particulièrement à cette tâche.

Avant de conclure, j'évoquerai le problème des rapatriés.

Le budget de mon ministère ne comporte pas tous les crédits destinés aux rapatriés puisque les crédits d'indemnisation sont inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances.

Je rappelle que l'indemnisation des Français rapatriés d'Algérie avait fait l'objet d'engagements du Président de la République.

Le premier était de doubler les crédits affectés à l'indemnisation, et c'est ce que vous proposez le budget qui vous est présenté puisqu'il les porte à 792 millions de francs pour 1975, contre 396 millions de francs en 1974.

Le second engagement était d'achever les opérations d'indemnisation avant la fin du septennat.

L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer va recruter le personnel nécessaire — l'effectif augmentera de 30 p. 100 — de manière à pouvoir traiter 25 000 dossiers à partir de 1975.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Enfin, certaines améliorations seront apportées aux dispositions de la loi du 15 juillet 1970 quand les études menées à cet égard par votre collègue M. Mario Bénard, conjointement avec les services responsables, auront abouti.

Dans ce domaine, mon département n'intervient que sur deux points.

D'une part, il apporte des aides aux Français qui rentrent actuellement en métropole et dont le nombre s'établit entre 5 000 et 6 000 chaque année. Un crédit de 35 millions de francs est prévu à leur intention dans le budget que nous vous proposons. Il s'agit d'un crédit qui pourrait au besoin être accru dans le collectif budgétaire.

D'autre part, mon département prévoit certains crédits dans le cadre de la procédure des secours exceptionnels, pour lesquels les dotations nécessaires sont prévues.

Telles étaient, mesdames, messieurs, les réponses — un peu longues peut-être, mais complètes, je l'espère — que je souhaitais apporter aux observations fort pertinentes qui m'ont été adressées. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'intérieur.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 177 737 483 francs ;

« Titre IV : 7 087 444 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 128 450 000 francs ;

« Crédits de paiement : 48 679 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 820 150 000 francs ;

« Crédits de paiement : 129 870 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. MM. Boulay, Alain Bonnet, Frêche, Carpentier, Duroure, Bernard, Lagorce et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 112, ainsi conçu :

« Au titre VI de l'état C :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 30 000 000 de francs.

« II. — Réduire les crédits de paiement de 20 000 000 de francs. »

La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour objet de réduire, au titre VI de l'état C, les autorisations de programme de trente millions de francs et les crédits de paiement de vingt millions de francs.

Le budget du ministère de l'intérieur comporte en effet un chapitre 67-51 intitulé « Subventions pour travaux divers d'intérêt local ». Les crédits de paiement de ce chapitre sont identiques pour 1975 à ceux de 1974. En revanche, les autorisations de programme progressent de huit millions de francs, soit une augmentation de 36 p. 100.

Or, les règles d'utilisation des crédits de ce chapitre paraissent imprécises, pour ne pas dire inexistantes. En outre, les conditions d'utilisation soulèvent de nombreuses critiques.

Ce chapitre est communément dénommé « crédits du ministre », ce qui signifie qu'il est employé à la seule discrétion de vous-même, monsieur le ministre d'Etat, ou de vos services. Au cours des années passées, de nombreuses protestations se sont élevées contre la pratique de ces subventions dites « exceptionnelles » et qui sont accordées à des municipalités amies du Gouvernement ou à celle qu'on veut tenter : ces subventions prolifèrent d'ailleurs en période électorale. (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous protestez, messieurs, vous me donnez ainsi raison !

Nous l'avons encore vu dans les dernières élections partielles. Les journaux locaux ont même publié la liste de ces subventions, à la demande pressante des bénéficiaires. Il est même fréquent que des candidats qui se recommandent des partis de la majorité reçoivent au moment opportun une lettre de votre ministère les informant que, « suite à leur intervention », il avait paru possible d'accorder une subvention exceptionnelle pour telle ou telle opération.

Voilà quelque temps, une question d'actualité avait été posée par notre collègue M. Lavielle à M. le Premier ministre, qui avait publié dans la presse locale corrézienne la liste impressionnante des subventions exceptionnelles accordées à diverses communes de sa circonscription lorsqu'il était ministre de l'intérieur.

En revanche, aucune municipalité d'opposition, aucun parlementaire d'opposition ne parvient jamais à obtenir des subventions de ce type. (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

Par le présent amendement, nous demandons en conséquence la réduction des autorisations de programme du titre VI.

Une occasion de réemploi peut être trouvée au chapitre 67-53 qui a introduit pour la première fois, dans la loi de finances pour 1974, une subvention globale d'équipements. Certains de nos collègues ont d'ailleurs protesté contre la méthode qui consiste à introduire dans la loi de finances un nouveau chapitre budgétaire non doté. M. Ligot, membre de la majorité, rappelait encore cet après-midi ce fait.

L'année dernière, le Gouvernement s'était engagé à accorder pour ce chapitre une dotation de démarrage de cent millions de francs. Mais, cette promesse n'a pas été tenue, et aucune dotation n'est affectée pour 1975.

L'adoption du présent amendement donnerait ainsi aux collectivités locales l'assurance que les subventions de l'Etat seront bien attribuées conformément à des critères généraux, objectifs et communs à toutes les collectivités locales pour toutes les opérations subventionnables et non plus à partir de considérations politiques qui sont une véritable insulte à l'égard des citoyens — ils en ont le sentiment — qui contribuent les uns et les autres, qu'ils soutiennent la majorité ou qu'ils la combattent, au financement des charges publiques.

Après vous avoir entendu aujourd'hui parler longuement de libéralisme, je suis persuadé, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne pourrez plus vous opposer à notre amendement important et juste, sinon nous en tirerons les conséquences. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'aménagement du territoire. La commission des finances a émis un avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Les crédits en autorisations de programme inscrits à ce chapitre du titre VI, et qui ont très peu augmenté puisqu'en dix ans ils sont passés de 20 à 30 millions de francs, sont en réalité destinés aux petites communes rurales dont les moyens financiers sont très modestes. Ils leur permettent de faire face aux travaux urgents et imprévus. Les dépenses correspondantes ne sont généralement pas inscrites aux tranches régionales du Plan. Or, leur volume empêche les communes de les prendre en charge par autofinancement.

Enfin, ces crédits permettent de subventionner quelques travaux pour lesquels il n'existe aucun régime de subvention, par exemple les conséquences d'inondations ou de glissements de terrains, l'achat de matériels de déneigement ou certains aménagements routiers de superstructure.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement qui, s'il était adopté, aboutirait simplement à priver les collectivités locales les plus démunies...

M. Alain Bonnet. Certaines d'entre elles !

M. Marcel Rigout. Publiez-en la liste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... de subventions modestes, mais indispensables. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'intérieur concernant les rapatriés.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre IV : 260 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

Section I. — Services généraux.

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits de la section I (Services généraux) des services du Premier ministre inscrits aux états B et C, qui avaient été réservés jusqu'à l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 28 679 776 francs ;

« Titre IV : 234 565 540 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 7 800 000 francs ;

« Crédits de paiement : 4 950 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 447 500 000 francs ;
« Crédits de paiement : 182 990 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Mme le président. En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant l'amendement n° 87 tendant à insérer un article additionnel après l'article 54.

Après l'article 54.

Mme le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Voisin ont présenté un amendement n° 87 ainsi conçu :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« Les dépenses de personnel et de fonctionnement des missions régionales, lorsque l'Etat n'en assume pas la charge qui devrait normalement lui incomber, pourront être financées par le budget de l'établissement régional, si l'assemblée régionale le décide. »

Je suis également saisie d'un sous-amendement, n° 171, présenté par MM. Boulay, Capdeville, Denvers, Delorme, Philibert, Saint-Paul, Benoist et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés et libellé comme suit :

« Après les mots : « normalement lui incomber », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 87 : « ne pourront plus être financées, à compter du 1^{er} janvier 1975, par les budgets départementaux prévus par la loi modifiée du 10 août 1971 sur les conseils généraux. »

La parole est à M. Voisin, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. André-Georges Voisin. La mission régionale est un service d'Etat qui relève de la seule autorité du préfet de région. Et, partant d'une situation de fait, l'importance des missions régionales s'est accrue cette année de tout le poids de l'établissement public régional, qui ne fonctionne que par elles.

Il semble donc anormal que l'Etat ne prenne pas en charge la totalité des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement des missions régionales.

A une question d'actualité, monsieur le ministre d'Etat, vous m'avez répondu que les dispositions de la loi de 1972 n'avaient pas modifié le statut des missions régionales, créées en 1964, qu'il y avait donc ni transfert des charges, ni création de charges nouvelles. C'est pourtant — et j'insiste sur ce point — la mission régionale qui permet le fonctionnement de l'établissement public régional.

Dans la région Centre, par exemple, l'Etat assure le traitement des fonctionnaires, qui relèvent de leur administration d'origine, mais le paiement du personnel non fonctionnaire, les dépenses de secrétariat, les frais de fonctionnement, le chauffage, l'entretien, les fournitures, évalués par le préfet de région à un million de francs, incombent depuis l'origine au département du Loiret, siège de la région.

Ce département aimerait que les autres départements de la région participent à la dépense, mais ils refusent et demandent que ces frais soient pris en charge par le budget régional, puisque la mission travaille uniquement pour la région.

Actuellement, dans l'ensemble de la France, la confusion est totale. Dans certains cas, le chef-lieu régional paie, quand il est riche ; dans d'autres cas, il fait glisser les frais de fonctionnement de la région sur le budget régional : le trésorier payeur général accepte de payer ou refuse, selon les régions.

Il serait bon que la situation soit identique sur tout le territoire et que, monsieur le ministre d'Etat, vous autorisiez les budgets régionaux à supporter ces frais en attendant que l'Etat les prenne en charge, car c'est à l'Etat, au fond, de le faire.

L'amendement n° 87 a donc pour objet de permettre aux régions de décider que les frais de la mission régionale seront pris en charge par le budget régional, même si cela ne correspond pas tout à fait aux règlements en la matière.

Nos collègues socialistes défendront un sous-amendement dont j'approuve l'inspiration ; mais je leur signale que si ce sous-amendement était adopté on aboutirait à une impasse financière, puisque personne ne paierait plus.

L'amendement que je défends propose au contraire une solution, provisoire certes, qui permettrait, en attendant que les régions établissent des mécanismes définitifs et que l'Etat prenne en charge l'ensemble des dépenses, de donner satisfaction à chacun.

J'ajoute, monsieur le ministre, qu'en commission des finances cet amendement a été voté à l'unanimité par les représentants de tous les groupes de l'Assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Boulay, pour soutenir le sous-amendement n° 171.

M. Arsène Boulay. Mesdames, messieurs, je pourrais me dispenser de défendre ce sous-amendement, car il vient d'être soutenu brillamment par M. Voisin.

En effet, en présentant son amendement, notre collègue essayait bien d'obtenir que les départements ne soient plus les seuls à payer les frais des missions régionales.

Mais pourquoi, en attendant que l'Etat prenne en charge ces dépenses, les conseils régionaux devraient-ils assurer le relais ?

Le principal inconvénient de l'amendement n° 87 est qu'il ouvre une brèche très grave dans la loi du 5 juillet 1972. En effet, les régions n'ont pas le droit de financer autre chose que les charges de fonctionnement des conseils régionaux et des comités économiques et sociaux.

Soyons logiques et allons au fond des choses. Je vous demande, mes chers collègues, de vous rallier à notre sous-amendement qui, vous le comprenez, n'a pas de caractère politique.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné le sous-amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, en 1964, les dispositions de fait prévoyaient que le personnel supérieur des missions régionales et le personnel d'exécution devaient être payés par l'Etat. En revanche, tous les frais de fonctionnement et les frais matériels devaient être à la charge des départements.

Ces principes ont été maintenus dans la loi de 1972, mais quelques améliorations concrètes ont été apportées à son application.

A l'origine, en 1972, dix emplois à temps plein ont été créés. Dans le budget de 1974, huit emplois nouveaux ont été prévus et cinquante emplois d'attachés de préfecture. Dans le budget pour 1975, huit nouveaux emplois de chargés de mission à temps plein sont également prévus.

Pour les dépenses de fonctionnement qui étaient à la charge des budgets départementaux, un crédit de 1 500 000 francs était inscrit au budget de 1974 ; la même somme est prévue pour 1975.

La loi du 5 juillet 1972 — et les travaux préparatoires, notamment les discussions parlementaires, l'ont bien fait ressortir — établissait que ces dépenses, qui risquaient de représenter une charge croissante, ne devaient pas incomber à la région, mais à l'Etat.

S'engager dans la voie proposée me paraît dangereux, car elle aboutirait à surcharger les budgets régionaux, alors que c'est à l'Etat qu'il appartient de soulager, progressivement, les budgets des départements.

Dans l'intérêt même du département et de la région, il vaut mieux ne pas donner à l'Etat la faculté de se décharger de cette obligation sur la région.

Cela dit, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 171.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87, modifié par le sous-amendement n° 171.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 67-405 du 20 mai 1967 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1301, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Cabanel un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort (n° 1286).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1300 et distribué.

J'ai reçu de M. Renouard un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer (n° 1282).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1302 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe des postes et télécommunications.

(Annexe n° 44. — M. Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome XXI, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Commerce extérieur.

(Annexe n° 7. — M. Leenhardt, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome VII, de M. Christian Chauvel, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Taxes parafiscales (art. 39 et état E à l'exception de la ligne 104).

(Annexe n° 47. — M. Vizet, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 29 et 31 à 38).

(Annexe n° 46. — M. Savary, rapporteur spécial.)

Charges communes.

(Annexe n° 11. — M. Chauvet, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome XXIV, de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Services financiers.

(Annexe n° 13. — M. Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome X, de M. Poperen, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Articles (art. 40, 41, 42, 46, 48, 53 et 54) et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (art. 21, 22, 23, 26, 27 et 28).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 20 novembre, à deux heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 19 novembre 1974.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 novembre 1974 inclus :

Mardi 19 novembre, soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230, 1231 à 1235) ;

Suite de l'intérieur.

Mercredi 20 novembre, matin, après-midi, après l'heure des questions au Gouvernement, et soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 19 novembre ;

Postes et télécommunications ;

Commerce extérieur ;

Taxes parafiscales ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Charges communes ;

Services financiers ;

Articles non rattachés ;

Vote sur l'ensemble.

Jeudi 21 novembre, après-midi :

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances (n° 1284 et 1296) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort (n° 1286) ;

En deuxième lecture, du projet de loi donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 1258 et 1299) ;

- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972 (n° 1269 et 1293) ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971 (n° 1091 et 1294) ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973 (n° 1082 et 1290) ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 (n° 1089 et 1295) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973 (n° 953 et 1192) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973 (n° 954-1189) ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre la République française et l'Empire de l'Iran, signée à Téhéran le 7 novembre 1973 (n° 1104) ;
- Vendredi 22 novembre, matin, à dix heures trente :
- Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer (n° 1282).
- Après-midi :
- Discussion :
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Madrid le 27 juin 1973 (n° 1103-1292) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, signée à Paris le 1^{er} juin 1973 (n° 853-1291) ;

- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973 (n° 1270) ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé, signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc (n° 1271) ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972 (n° 1272).
- Mardi 26 novembre, après-midi et soir :
- Discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1297).
- Mercredi 27 novembre, après-midi, après l'heure des questions au Gouvernement, et soir :
- Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1297).
- Jeudi 28 novembre, après-midi et, éventuellement, soir :
- Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1297) ;
- Discussion :
- Du projet de loi organique, déposé au Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 1268).
- Vendredi 29 novembre, après-midi :
- Discussion :
- Du projet de loi portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des veuves, des mères de famille et des personnes âgées (n° 776) ;
- Du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille (n° 949).
-
- Nomination d'un rapporteur.**
- COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES
- M. Bolo** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1297).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Pétrole (publication du rapport de la commission d'enquête sur le comportement des sociétés pétrolières en France et débat au Parlement).

14996. — 19 novembre 1974. — M. Bertrand Denis expose à M. le Premier ministre qu'une commission d'enquête a étudié le problème des comportements des sociétés pétrolières en France, que, dans sa séance du mercredi 6, l'Assemblée nationale a décidé que le rapport de cette commission devait être publié; qu'à son avis il serait important que cette publication soit suivie d'un débat public au cours duquel le Gouvernement pourrait faire entendre son point de vue et confirmer au pays les efforts qu'il a faits et qu'il poursuit pour donner à la France une certaine indépendance et une meilleure sécurité pour son ravitaillement en énergie et plus spécialement en produits dérivés du pétrole. Il lui demande de susciter ce débat dès la fin du vote du budget en première lecture.

Emploi (aggravation de la situation de l'emploi et réforme de la législation relative aux licenciements collectifs).

14998. — 19 novembre 1974. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le caractère préoccupant de la situation de l'emploi. Depuis le début de ce mois, les demandes d'emplois non satisfaites ont dépassé le chiffre de 500 000. La diminution continue des offres et des placements est encore plus inquiétante puisque en un an elle est d'environ 25 p. 100. Il lui demande de bien vouloir préciser les éléments de la politique que le Gouvernement entend mener pour remédier à cette crise. Il souhaiterait savoir en particulier à partir de quelle date et dans quelles conditions exactes s'appliquera l'accord conclu le 14 octobre dernier entre les organisations professionnelles et syndicales, accord garantissant à tout travailleur licencié un revenu sensiblement égal à 100 p. 100 du salaire net et ceci pendant un an. Il souhaiterait également savoir à quel stade en est arrivée la négociation entreprise depuis le mois de juillet et qui tend à fusionner les régimes d'aides actuels au sein d'un fonds de garantie de ressources. Il lui rappelle que l'amélioration des procédures de licenciements collectifs, la prévention du risque de licenciement et le renforcement des pouvoirs économiques à cet égard des représentants du personnel font l'objet de négociations devant donner naissance à un accord que le Gouvernement souhaitait voir conclu avant le 31 octobre dernier. Un délai supplémentaire a été fixé à ce sujet au 20 novembre. Il lui demande de faire le point de la situation en ce domaine et d'analyser les éléments du projet de loi que le Gouvernement compte soumettre au Parlement pour réformer le droit des licenciements collectifs. Il souhaite en outre avoir le maximum de précisions sur le projet « d'observatoires régionaux » qui doit permettre en accord avec les partenaires sociaux de détecter et même de prévenir les licenciements collectifs.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Assurance maladie (remboursements des frais d'optique : taux insuffisants).

14995. — 20 novembre 1974. — M. Coulais rappelle à Mme le ministre de la santé la question écrite qu'il avait posée le 23 février 1974 sous le n° 8626 et la réponse qui lui avait été faite au Journal officiel du 27 avril 1974. Cette réponse laissait prévoir une refonte complète de la nomenclature des articles d'optique médicale et une refonte du barème des prix publics et des remboursements. Il demande en conséquence à Mme le ministre si les mesures annoncées seront prises prochainement.

Successions (obligations envers la communauté de l'époux survivant usufruitier d'un appartement acquis en commun).

14997. — 20 novembre 1974. — M. Dronne expose à M. le ministre de la justice qu'un appartement compris dans un ensemble immobilier a été acquis, pour l'usufruit, à l'aide de deniers communs, par deux époux mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et pour la nue-propriété par une tierce personne. Il est stipulé dans l'acte d'achat qu'en cas de mort de l'un des époux l'usufruit est réservé jusqu'au décès du dernier mourant. Le conjoint

survivant en retire ainsi un profit personnel dès lors qu'il bénéficie de la réversion sur sa tête de l'usufruit portant sur la moitié de l'appartement. Il lui demande si, en application de l'article 1437 du code civil, l'époux survivant doit une récompense à la communauté lorsqu'il est procédé à la liquidation de celle-ci.

Entreprises (raisons du plafond du volume des obligations cautionnées admises pour le règlement des créances de l'Etat).

14999. — 20 novembre 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui préciser les raisons qui l'ont conduit à plafonner le volume des obligations cautionnées susceptibles d'être acceptées en paiement des taxes sur le chiffre d'affaires des contributions indirectes et des droits de douane par les entreprises industrielles et commerciales françaises et s'il ne pense pas qu'il y a une contradiction entre la situation difficile que connaissent pour de nombreuses raisons les entreprises et cette mesure de plafonnement.

Postes et télécommunications (coût des mesures envisagées en faveur du personnel).

15000. — 20 novembre 1974. — **M. Cousté** ayant pris connaissance des propositions formulées par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications à la suite des nombreuses réunions tenues entre le 25 octobre et le 5 novembre avec les organisations syndicales demande à **M. le Premier ministre** s'il a pu faire calculer le coût des différentes mesures envisagées et notamment celles concernant : l'augmentation des primes et indemnités, l'amélioration des carrières, la réduction de la durée du travail, les mesures spécifiques en faveur des jeunes agents, les vingt mesures catégorielles, l'auxiliaariat et la création de 6 000 emplois dès 1975 afin de résorber une première fraction des auxiliaires actuellement en fonctions.

Enseignement technique (grave insuffisance des structures d'accueil de la région Rhône-Alpes).

15001. — 20 novembre 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact que dans la région Rhône-Alpes, 8 à 100 000 jeunes gens n'auraient pu être accueillis, faute de place, dans les collèges techniques à la rentrée de septembre.

Etablissements financiers (l'absence du capital minimum).

15002. — 20 novembre 1974. — **M. Cousté** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences très regrettables et mêmes tragiques que la stricte application de l'arrêté du 4 février 1972 inflige à certains établissements financiers indépendants de petite importance qui, en raison de la conjoncture difficile depuis quelques années, et particulièrement défavorable depuis de nombreux mois, ne sont pas à même de mettre en harmonie le montant de leur capital avec celui imposé par cet arrêté. Il insiste sur la nécessité d'apporter un aménagement aux dispositions de cet arrêté et, dans la négative, il demande au ministre de l'économie et des finances quelle solution il envisage pour sauvegarder le respect des droits des sociétés contraintes de cesser leur activité et dont un trait de plume anéantit une cinquantaine d'années d'efforts et de gestion rigoureuse alors que jusqu'ici on considérait leur utilité certaine et qu'elles étaient assimilées à un véritable service public.

Cinéma (incidence de la concurrence de la télévision sur la fréquentation des salles en France et dans divers autres pays).

15003. — 20 novembre 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui indiquer quelle a été, en 1973 et jusqu'au 1^{er} juillet 1974, l'incidence de la concurrence de la télévision sur la fréquentation cinématographique dans les Etats suivants : France, Italie, Grande-Bretagne, République fédérale allemande, Etats-Unis, Japon.

Qualité de combattant (conditions requises pour la période comprise entre les deux guerres mondiales).

15004. — 20 novembre 1974. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

prévoit que pour les opérations effectuées entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 sont considérés comme combattants les militaires des armées de terre et de mer qui ont appartenu pendant trois mois consécutifs ou non à certaines unités dont la liste est annexée audit code. Pour les opérations effectuées après le 2 septembre 1939 les conditions sont identiques. Par contre, pour les opérations effectuées après le 11 novembre 1918 et avant le 2 septembre 1939, les militaires des armées de terre et de mer, pour être considérés comme combattants, doivent avoir pendant trois mois consécutifs ou non pris une part effective aux opérations de guerre. Par ailleurs, pour le calcul de la durée d'appartenance, les services accomplis au titre des opérations comprises entre le 2 août 1914 et le 2 septembre 1939 sont cumulés entre eux et avec ceux effectués au titre des opérations postérieures au 2 septembre 1939. Il résulte des diverses dispositions ainsi rappelées qu'un ancien militaire ayant appartenu moins de trois mois à une unité considérée comme combattante pendant la première guerre mondiale et ayant ensuite appartenu à une unité se trouvant dans la zone du Rif au Maroc, en 1925 — le total des deux périodes excédant trois mois — ne peut être considéré comme combattant si au cours de son séjour au Maroc il n'a pas pris une part effective à des opérations de guerre. Il s'agit là d'une mesure restrictive difficilement compréhensible puisque cette disposition n'est pas exigée des militaires ayant appartenu à des unités considérées comme combattantes pendant les deux grands conflits mondiaux. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des mesures prévues à l'article R. 224 précité afin que les conditions exigées pour les opérations effectuées entre le 11 novembre 1918 et le 2 septembre 1939 soient analogues à celles imposées aux anciens combattants des première et seconde guerres mondiales.

Archives de France (publication d'un statut des personnels techniques de laboratoire).

15005. — 20 novembre 1974. — **M. de Montesquiou** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation des personnels techniques de laboratoire des archives de France. Ces personnels auxquels l'évolution des techniques de reproduction conduit à demander une spécialisation et une qualification de plus en plus poussées attendent en vain, depuis 1968, que le projet de statut qui prévoit notamment leur intégration dans le cadre B soit publié. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de répondre aux aspirations légitimes de ces personnels en accélérant la parution de ce statut ou d'un statut commun à tous les personnels techniques relevant du secrétariat d'Etat à la culture.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats Assemblée nationale n° 86)
du 17 novembre 1974.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 6608, 1^{re} colonne, question n° 14970 de **M. Chevènement** à **M. le ministre de l'économie et des finances**, 8^e ligne, au lieu de : « ... de deniers parts aux catégories énoncées », lire : « ... de demi-parts aux catégories énoncées ».

Erratum

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 18 novembre 1974 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 19 novembre 1974).

Page 6702, scrutin n° 108 sur le titre V de l'état C annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1975 (Budget de l'aviation civile. — Investissements exécutés par l'Etat).

Page 6703, scrutin n° 109 sur le titre VI de l'état C annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1975. (Budget de la marine marchande. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.)

Une erreur typographique s'est glissée à la rubrique : « N'ont pas pris part au vote » de ces deux scrutins.

En conséquence, substituer, dans cette rubrique, au nom de **M. Lassère** le nom de **M. Masquère**.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 19 novembre 1974.

1^{re} séance : page 6705 ; 2^e séance : page 6715 ; 3^e séance : page 6737.